CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 2 mars 2015 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX 1

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

MONSIEUR LE MAIRE 5

D-2015/56 6
Réalisation du Nouveau Stade. Contrat de Partenariat. Avenant n°1: Modifications techniques. Décision. Approbation. Autorisation.

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS 24

D-2015/57 25
Convention de partenariat 2015 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN 38

D-2015/58 39
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Rapport du 2 décembre 2014. Autorisation. Décision

D-2015/59 46
Schéma de mutualisation métropolitain. Décision. Autorisation.

D-2015/60 **57**
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

D-2015/61 **63**
Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts de 20 communes de la Métropole dans le capital de la société REGAZ-BORDEAUX. Décision. Autorisation.

D-2015/62 **66**
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif de l'exercice 2015. Information.

D-2015/63 **76**
Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI **84**

D-2015/64 **85**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 34 logements 23 rue Henri Expert à Bordeaux (Grand Parc). Demande de subvention. Autorisation.

D-2015/65 **89**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 69 logements Îlot Counord rue des Frères Portmann à Bordeaux (Grand Parc). Demande de subvention. Autorisation.

D-2015/66 **95**
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 33 rue des Faures à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

D-2015/67 **97**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 90 logements cours Dupré de Saint Maur/ cours Henri Brunet à Bordeaux. Îlot B9, sous-îlots B9a et B9b des Bassins à Flot. Modification du montant de subvention. Autorisation.

D-2015/68 **99**
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM MESOLIA. Programme de 25 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Îlot B3-1a (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE **101**

D-2015/69 **102**
Dispositions relatives au paiement des dépenses liées à l'action nationale et internationale de la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON 105

D-2015/70 106
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT 109

D-2015/71 110
CAPC musée d'art contemporain. Concession du droit d'usage de la marque Ticket mécène. Autorisation. Signature

D-2015/72 118
CAPC musée d'art contemporain. Edition des catalogues de l'exposition Satellite 8 avec le Jeu de Paume. Avenant au contrat de diffusion. Signature. Autorisation

D-2015/73 125
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

D-2015/74 129
Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le musée d'Aquitaine et la Compagnie Viking Cruises. Autorisation.

D-2015/75 140
Musée d'Aquitaine. Contrat de coproduction d'exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique" entre le le musée d'Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze). Convention. Signature. Autorisation.

D-2015/76 145
Musée d'Aquitaine. Exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique". Fixation du prix de vente d'un ouvrage des oeuvres photographiques de Félix Arnaudin édité par les éditions Confluences. Signature. Autorisation.

D-2015/77 146
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'BISSIERE, figure à part'. Mécénat de la Banque Postale. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

D-2015/78 150
Société des amis des musées de Bordeaux. Gratuité d'accès au musée des Beaux-Arts. Signature. Autorisation.

D-2015/79 151
Opération 'Week-end Musées Télérama'. Gratuité d'accès. Autorisation

D-2015/80 152
Archives municipales. Fonds d'archives de l'Union familiale de loisirs des employés de commerce, de l'industrie, de l'armement et de la nouveauté. Don à la Ville de Bordeaux. Acceptation du don.

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE 154

D-2015/81 155
Attribution d'aides en faveur des associations pour les séniors. Subventions. Adoption. Autorisation.

D-2015/82 157
Convention de maintenance échangeurs distributeurs de seringues. Signature. Financement. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID 163

D-2015/83 164
Bordeaux. Rue du Cardinal Lavigerie. Dépose des poteaux bois du réseau téléphonique. Convention.

D-2015/84 173
Refonte de l'éclairage public rue Bonnier et place du Colonel Raynal. Participation de Bordeaux Métropole. Convention.

D-2015/85 180
Avenant à la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux en date des 25 octobre 2010 et 25 février 2013 et du 27 octobre 2014. Edification et exploitation d'un kiosque à journaux.

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY 189

D-2015/86 190
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE 193

D-2015/87 194
Ecole maternelle Yser. Restructuration partielle. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

D-2015/88 196
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet urbain de Caudéran. Signature du marché.

D-2015/89 197
Cité des Civilisations du Vin. Lots scénographiques. Lot 19 : conception, fabrication et installation des manips. Appel d'offres restreint. Signature du marché.

D-2015/90 198
Cité des Civilisations du Vin. Productions multimédias. Lots 2, 3, 6, 7, 9 et 10. Appel d'offres restreint. Signature des marchés.

D-2015/91 **202**
Maintenance des installations hydrauliques pour les services et établissements de la Ville de Bordeaux, de la Régie de l'Opéra et du CCAS. Appel d'offres ouvert. Signature du marché.

D-2015/92 **203**
Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Appel d'offres ouvert. Signature des marchés.

D-2015/93 **205**
Missions de contrôle technique des opérations de construction et d'aménagement sur les bâtiments et les espaces extérieurs de la Ville et du CCAS de Bordeaux.

D-2015/94 **206**
Ecole maternelle Naujac. Restructuration partielle. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

D-2015/95 **209**
Groupe scolaire Condorcet. Restructuration partielle. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

D-2015/96 **210**
Constitution de deux groupements de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux dans le domaine informatique. Signature des conventions. Autorisation

D-2015/97 **221**
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux dans le domaine de l'ingénierie géotechnique. Signature de la convention. Autorisation

D-2015/98 **227**
Liste des marchés conclus en 2014 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

D-2015/99 **228**
Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus. Information.

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON **230**

D-2015/100 **231**
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.

D-2015/101 **232**
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

D-2015/102 234
PNRQAD. BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

D-2015/103 236
AGORA 2014. Vente d'ouvrages. Fixation de tarifs. Encaissement de recettes. Autorisation.

D-2015/104 237
Accord Cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel des bâtiments de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Régie de l'Opéra. Signature du marché.

DELEGATION DE Monsieur Benoit MARTIN 238

D-2015/105 239
Coopération BORDEAUX / ORAN. Soutien à la 2ème phase du projet "Aladin". Partage interculturel citoyen ORAN/BORDEAUX" entre l'Association des Centres d'Animation des quartiers de BORDEAUX et l'Association de santé SIDI EL HOUARI D'ORAN - Autorisation. Décision.

DELEGATION DE MADAME MARIBEL BERNARD 247

D-2015/106 248
Droit de présentation prévu par l'Article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'Article 71 de la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite PINEL.

Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire 252

D-2015/107 253
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur Le Maire des opérations de gestion immobilières. Décisions prises entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2014.

D-2015/108 259
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D.2014/177 du 4 avril 2014. Attributions et reprises de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte rendu au Conseil Municipal.

Question écrite du Groupe des Elus Europe Ecologie - Les Verts 260

Affichage publicitaire, enseignes et préenseignes commerciales en ville 261

Questions écrites de Mme Emmanuelle AJON du Groupe Socialiste 265

L'aménagement de la rue Kléber en rue jardin. 266

Le cours de l'Yser. 269

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER,

Installation de M. CARMONA Conseiller Municipal

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je vous demande de vous installer.

Mes chers collègues, M. Alain DUPOUY m'ayant informé par lettre en date du 24 février de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Bordeaux et conformément à l'article correspondant du Code électoral, j'ai l'honneur d'accueillir parmi nous le suivant de liste M. Gérald CARMONA à qui je souhaite la bienvenue.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

J'espère qu'il est au courant de nos us et coutumes. On est là jusqu'à 8 heures ce soir…

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Ça dépend de l'opposition. Mais c'est un plaisir… qu'il ne faut quand même pas renouveler plus d'une fois par mois.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015

M. LE MAIRE. -

Je vous soumets le procès-verbal de la séance du 26 janvier. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mme Cécile MIGLIORE de bien vouloir assurer le secrétariat de notre séance.

DELIBERATIONS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DEBAT

MME MIGLIORE. -

Ne feront pas l'objet de débat :.

DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN
D – 2015/60, D – 2015/61, D - 2015/62

D – 2015/61 : non participation au vote de Mme CALMELS, M. FLORIAN, M. GAUTE, M. DUCHENE, Mme WALRYCK, M. GUENRO

DELEGATION DE MADAME ALEXANDRA SIARRI

D – 2015/66, D – 2015/67, D – 2015/68

D – 2015/66 et D – 2015/67 : non participation au vote de Mme CHAZAL

DELEGATION DE MONSIEUR DIDIER CAZABONNE

D – 2015/69

DELEGATION DE MADAME ANNE BREZILLON

D – 2015/70

DELEGATION DE MONSIEUR FABIEN ROBERT

D – 2015/72, D – 2015/75, D – 2015/76, D – 2015/77, D – 2015/78, D – 2015/79, D – 2015/80

DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS BRUGERE

D – 2015/81

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID

D – 2015/83, D – 2015/84

DELEGATION DE MADAME EMMANNUELLE CUNY

D – 2015/86

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE

D – 2015/87, D – 2015/88, D – 2015/91, D – 2015/92, D – 2015/93, D – 2015/94, D – 2015/95, D – 2015/96, D – 2015/97, D – 2015/98 (Retirée de l'ordre du jour) D – 2015/99

DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON

D – 2015/100, D – 2015/101, D – 2015/102, D – 2015/103, D – 2015/104

D – 2015/104 : non participation au vote de Mme CALMELS, M. FLORIAN, M. GAUTE, M. DUCHENE, Mme WALRYCK, M. GUENRO

DELEGATION DE MONSIEUR BENOIT MARTIN

D – 2015/105

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

D – 2015/108

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur ces délibérations les présidents de groupes ont choisi de ne pas dégrouper. Est-ce qu'il y a des indications de votes ? Des votes contre ? Des abstentions ?
M. GUENRO

M. GUENRO. -

Notre groupe s'abstiendra sur la 61.

M. LE MAIRE. -

C'est ainsi noté.
M. HURMIC
M. HURMIC. -

Abstention sur cette même délibération 61.
M. LE MAIRE. -

O.K. Pas d'autres remarques ?
Ces délibérations sont donc adoptées.

M. LE MAIRE. -

Nous prenons les délibérations donnant lieu à débat.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2015/56
Réalisation du Nouveau Stade. Contrat de Partenariat. Avenant n°1: Modifications techniques. Décision. Approbation. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/543 du 24 octobre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique, filiale de Vinci Construction, Vinci Concessions et Fayat SAS, et autorisé le maire à signer ledit contrat.

Ce contrat de partenariat confie à la société Stade Bordeaux Atlantique, pour une durée de 30 ans après mise à disposition du nouveau stade, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le 30 avril 2015 (la conception, l'obtention des autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), le gros entretien renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation.

Ce contrat de partenariat a été signé le 28 octobre 2011, puis notifié le 14 novembre 2011. Le permis de construire a été délivré le 27 juillet 2012. Le terrain a été mis à disposition de Stade Bordeaux Atlantique par la Ville le 5 novembre 2012.

Le présent avenant concerne les modifications techniques convenues entre les parties depuis la signature du contrat, en phase de conception et de construction du nouveau stade.

Ces modifications techniques demandées par le titulaire ou par la Ville pour optimiser le projet ou pour en améliorer la qualité et les performances, conformément à l'article 14 du contrat de partenariat, ou imposées par un changement de législation ou de réglementation, ont été acceptées par les parties.

Elles n'ont aucun impact sur la date contractuelle de mise à disposition, ni sur les autorisations administratives. Elles n'entrainent pas de modification des redevances R1, R2, R3, R4 dues par la Ville au titulaire.

Les modifications techniques sont décrites de façon détaillée à l'annexe 2 du présent avenant.

Elles entrainent des compléments, et des modifications de certaines annexes techniques du contrat de partenariat et notamment celle du programme fonctionnel, des plans et perspectives, du tableau des surfaces, des fiches espaces et de l'utilisation du parking du parc floral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de ses articles L1414-1 et suivants et D1414-1 et suivants,

VU la délibération D-2011/543 du 24 octobre 2011,

VU le contrat de partenariat avec la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux signé le 28 octobre 2011,

VU le projet d'avenant n°1 et ses annexes au contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n°1 et ses annexes au contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade permet d'améliorer la qualité et les performances de ce projet, sans entrainer d'impact sur les redevances dues par la Ville au titulaire,

DECIDE que les termes de l'avenant n°1 et ses annexes, au contrat de partenariat du nouveau stade de Bordeaux, pour acter les modifications techniques survenues en phase de conception et de construction, sont approuvés.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1 au contrat de partenariat et toutes pièces y afférentes avec la société Stade Bordeaux Atlantique.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE. -

C'est une délibération qui prévoit comme son nom l'indique un certain nombre de modifications techniques qui n'ont pas d'incidence sur les délais de mise à disposition du stade, sur les autorisations administratives et qui n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Je vais demander à M. FLORIAN de présenter succinctement ces modifications techniques.

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire vous avez pratiquement tout dit de l'objet de cette délibération. Il s'agit simplement de prendre acte de modifications qui avaient été demandées à la fois par la Ville et par le « PPPiste ». Ce sont des modifications techniques qui sont prévues dans les annexes qui vont de la taille des fauteuils à l'accès au parking floral, aux surfaces d'un certain nombre d'espaces.

Ça n'engendre aucun coût pour la commune, même si ça a un coût dans sa réalisation. Je rappelle que dans le contrat initial 2011 il y avait un article qui prévoyait une somme globalisant toutes ces modifications techniques pouvant être introduites dans le contrat en cours de réalisation. C'était un plafond de 150.000 euros. Ça rentre dans cette enveloppe, donc il n'est rien demandé à la Ville dans cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais signaler aussi à l'attention du Conseil que nous avons trouvé un accord avec les partenaires financiers qui portent les emprunts permettant la réalisation de ce stade. Lorsque cet accord sera définitivement signé, bien sûr il vous sera soumis. Il nous permettra d'économiser des sommes substantielles sur la durée du contrat.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous n'avions pas prévu d'intervenir sur cette délibération, mais le préambule qui est annexé nous invite à le faire.

Vous présentez une version particulièrement édulcorée des faits et vous omettez d'évoquer les risques et les coûts conséquents que fait peser ce contrat sur les finances de la Ville.

D'abord permettez-moi de rappeler :

Que le grand stade c'est 551 millions d'euros sur la durée du contrat, sur les 30 ans, exploitation et investissement. C'aurait peut-être été utile de le rajouter dans ce préambule qui rappelle les faits.

Que plus de la moitié de cette somme est supportée par la puissance publique, et que dans ce qui est supporté par la puissance publique il faut bien rappeler que 6,67 millions d''euros par an sont à la charge de la Ville. On commençait déjà à s'en rendre compte quand au dernier budget vous n'avez pas trouvé d'autres solutions que de vendre les actions de Gaz de Bordeaux pour parvenir à l'équilibre.

Que ce projet, peut-être auriez-vous pu l'indiquer dans la délibération, conduit à abandonner un certain nombre d'équipements publics de proximité qui auraient servi au plus grand nombre. On

pense à la salle des fêtes du Grand Parc, on pense au studio de danse de Ginko, on pense aux équipements de sport qui étaient prévus dans l'ancien marché Victor Hugo et dont on nous dit maintenant que ça serait bien que ce soit le Conseil Général qui les finance.

Vous auriez pu peut-être rajouter que ce grand stade, comme les autres équipements que vous avez décidés, va conduire dans quelques jours à une augmentation de la fiscalité, alors que Bordeaux est la troisième ville la plus fiscalisée de France.

Vous parlez, concernant nos recours, de harcèlement judiciaire. Laissez-nous vous rappeler, alors qu'on vous avait prévenu, que dès 2006 le PPP de la Cité Municipale, pour nous, était illégal. J'avais été désavoué par le tribunal administratif. Mais le juge administratif, rejoignant nos arguments, en tout cas ceux qu'on pouvait porter au Conseil, a considéré que ce contrat était illégal.

On est en train de voir une jurisprudence qui évolue. Il est probable que le Conseil d'Etat se saisisse de cette jurisprudence et des conclusions du rapporteur public qui allait devant la cour d'appel dans notre sens, pour annuler ce contrat de partenariat.

Quelles sont vos réponses ? Comment vous saisissez-vous de ces décisions de justice pour provoquer une nouvelle réunion avec les constructeurs et renégocier ces contrats ?

Dans le cas de la Cité Municipale vous avez une opportunité exceptionnelle. Le juge vous dit : « ce contrat est illégal ». Re-convoquez Bouygues et dites : « maintenant on trouve une solution pour le rendre légal » et bien entendu vous en profitez pour renégocier le coût des prestations sur la durée du contrat. C'est parfaitement possible.

Au lieu de ça vous attaquez une décision de justice qui est favorable à la Ville.

Vous comprendrez qu'au regard de ces éléments nous voterons contre cette délibération et l'ensemble de celles que vous nous soumettrez concernant le grand stade ou la Cité Municipale.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'en tiendrai à la délibération qui nous est aujourd'hui présentée, à savoir un certain nombre de modifications techniques qui nous sont présentées par rapport à ce qu'était le projet initial.

Je pensais, naïvement sans doute, Monsieur le Maire, que vous profiteriez de ces modifications techniques pour donner à notre stade une allure un peu plus « développement durable » que le projet initial dont nous vous avons déjà dit ici à plusieurs reprises, je n'y reviendrai pas, que ce n'était pas un stade qui manifestement correspondait à ce que sont les critères modernes d'un équipement public répondant à ce qui est une vision plus écologique des constructions.

Depuis nos dernières discussions nous avons un avantage, nous avons pu voir ce qui se réalisait dans d'autres villes. Je vous rappelle pour mémoire que sur les 10 villes accueillant les manifestations de l'Euro 2016 il y en a 4 qui ont fait le même choix que Bordeaux, à savoir de construire des stades entièrement neufs. Donc nous avons eu le souci de voir si ces villes qui ont

fait le choix de construire des stades entièrement neufs étaient plus soucieuses que la Ville de Bordeaux de se doter d'un équipement pouvant être qualifié d'équipement à Haute Qualité Environnementale.

Nous avons pris 3 critères qui sont des critères assez communs qui nous permettent de conclure que le stade de Bordeaux sera, passez-moi l'expression, le stade le plus ringard sur ce terrain-là par rapport aux 4 autres stades auxquels nous avons eu le souci de le comparer.

J'ai pris 3 critères : la géothermie, la récupération des eaux de pluie et l'éclairage.

La géothermie, alors que nous sommes dans un site particulièrement propice à la géothermie, beaucoup d'équipements nouveaux de l'agglomération seront désormais équipés de géothermie, là rien. Pas un mot sur la géothermie. Aucun équipement géothermique n'est prévu, alors que, je vous le dis pour mémoire, je ne sais pas si vous le savez, le grand stade de Lyon sera chauffé grâce à des pompes géothermiques.

Le grand stade de Nice sera chauffé également grâce à la géothermie.

Bordeaux, rien. Pas un mot sur la géothermie.

Deuxième critère que nous avons étudié c'est la récupération des eaux de pluie. Dans le dossier qui nous est présenté, qui est toujours le même, puisque, je l'indiquais, il n'y aucune amélioration par rapport au dossier initial, il est simplement prévu un arrosage de la pelouse avec une réserve de 200 m3 d'eau. C'est dérisoire.

Permettez-moi de vous citer par exemple Nice qui sera entièrement autonome sur le plan de l'arrosage, non seulement l'arrosage de la pelouse, mais également sur tous les besoins sanitaires, dans la mesure où la couverture du stade récupérera l'eau de pluie stockée dans 4 bassins de rétention, ce qui donnera 7.000 m3 récupérés par an. On est loin des 200 m3 de Bordeaux.

Nous avons également regardé Lille. A Lille il y a un bassin de recyclage d'arrosage de 200 m3 et une réserve d'eau de pluie de 600 m3 à destination principale des sanitaires.

Donc reconnaissez que sur le terrain également de la récupération de l'eau de pluie nous sommes les plus mal lotis des 4 stades neufs.

Dernier critère : l'éclairage. On nous avait annoncé au départ qu'il y aurait des panneaux solaires. Sauf erreur de ma part parce qu'il n'est pas toujours facile d'entrer dans les dossiers, j'ai l'impression qu'il n'y aura pas de panneaux solaires sur ce grand stade si ce n'est sur la maison du gardien, ce qui est absolument dérisoire par rapport aux surfaces de l'équipement.

Comparons à Nice, par exemple. Nice, le futur stade qui s'appellera Alliance Riviera, sera une véritable centrale photovoltaïque avec 4.000 panneaux solaires, soit 7.000 m² d'équipement photovoltaïque qui produiront trois fois plus d'électricité qui ne s'en consommera sur place. Non seulement le stade sera entièrement éclairé grâce aux panneaux photovoltaïques, mais en plus il y aura de l'électricité à destination d'autres parties du territoire niçois.

J'ai regardé également Lille. A Lille 2 éoliennes sont prévues, plus une installation solaire photovoltaïque de 200 m².

Enfin à Lyon vous avez 41.000 m² de panneaux photovoltaïques.

Donc je me suis permis d'employer l'expression de stade particulièrement ringard sur le terrain de l'écologie. Je pense que cet examen comparatif que j'ai voulu bref, mais j'aurais pu allonger davantage le débat si vous le souhaitiez, permet de dire que nous avons eu une vision extrêmement timorée de ce que pourrait être un bâtiment exemplaire sur ce terrain-là. C'était ma première observation.

La deuxième observation que je voudrais formuler c'est qu'on nous annonce dans le dossier qui nous est fourni qu'on peut consulter à la mairie ce qui n'était pas joint à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'ensemble des annotations du projet qui ont amené l'architecte à mettre à jour des images de synthèse remises lors de l'offre.

Or la plupart de ces images de synthèse que nous avons observées sont exactement les mêmes, notamment celles représentant le stade dans un écrin de verdure. Permettez-nous de vous dire que c'est vraiment de la pure fiction. Ce grand stade sera simplement entouré, il faut le savoir, de pins que l'on fait venir d'Italie, c'est-à-dire de pins qui ont 20 ans d'âge. Nous sommes dans une région qui est particulièrement bien dotée, vous le savez mieux que moi, en pins maritimes, eh bien non, là, précisément, ce qui est anti-écolo par définition, on a fait venir des pins d'Italie de 20 ans d'âge.

20 ans d'âge ça ne suffit pas, hélas, à donner à cet écrin un caractère particulièrement verdoyant comme nous présentent les images de synthèse qui sont totalement fallacieuses sur ce terrain-là.

Egalement on a trouvé, ça c'est peut-être une chicanerie, la photo numéro 7 qui nous représente l'accès du stade, ce qui s'appelle la place des Girondins. Dans la photo initiale – je les ai sous les yeux mais je ne vais pas vous les montrer, vous les avez dans le dossier de la mairie - vous avez une place qui est particulièrement encombrée de beaucoup de spectateurs, et dans la deuxième photo, celle qui est fournie dans l'avenant qui nous est demandé aujourd'hui d'approuver, vous avez trois « pinpins » qui se déplacent à proximité du stade… C'est à dire qu'on a peut-être réalisé entre temps que les masses que l'on avait initialement envisagées pour la fréquentation du stade, sont en train de se réduire comme peau de chagrin.

Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler que dans le match qui a eu lieu samedi dernier, Bordeaux-Reims, je crois qu'il y avait 19.000 spectateurs. C'est évident que 19.000 spectateurs dans un écrin de 43.0000 spectateurs ça fera un peu vide.

Donc là, effectivement, j'ai trouvé que la photo qui nous était fournie à la faveur de cet avenant me paraissait plus réaliste sur ce que sera vraisemblablement la fréquentation future de cet équipement dont nous avons toujours dit qu'il était totalement surdimensionné par rapport notamment aux performances de notre équipe locale des Girondins de Bordeaux.

Dernière et brève observation…

M. LE MAIRE. -

« Une brève observation »… Nous n'avons pas la même conception du mot bref, M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Celle-là sera vraiment brève.

Il y a une photo de synthèse qui représente le toit du stade avec le nom de « naming », c'est-à-dire l'entreprise qui prendra le risque d'associer son nom au futur grand stade de Bordeaux. Là, force est de reconnaître, Monsieur le Maire, que ce grand stade va ouvrir dans quelques jours et que nous ne savons toujours pas comment il va s'appeler….

M. LE MAIRE. -

"HURMIC..."

M. HURMIC. -

J'en souffrirais, Monsieur le Maire...

(Rires)

M. HURMIC. -

Si vous pouviez trouver un autre nom... J'aimerais autant qu'il s'appelle JUPPE.

M. LE MAIRE. -

« Hurmic Stadium ». J'y réfléchis.

M. HURMIC. -

J'aimerais autant qu'il s'appelle « Juppé stade » que « Hurmic stade »...

Ça veut dire, Monsieur le Maire, que manifestement personne ne se précipite au portillon pour associer son nom à un stade qui ne sera pas le succès que vous escomptiez au moment où vous nous avez présenté initialement le projet.

Si vous avez des informations, Monsieur le Maire, sur le « naming » à quelques semaines de l'ouverture du stade nous sommes preneurs. Je suis personnellement étonné que nous ne sachions toujours pas aujourd'hui comment s'appellera ce futur stade. On va continuer à l'appeler le « grand stade », mais je pense qu'il va avoir un nom puisque c'est prévu dans le contrat initial.

Voilà les observations que je voulais faire. Tout ça pour vous rappeler que naturellement, conformes aux votes que nous avons déjà émis, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. –

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Deux petites interventions pour m'interroger en tant que nouvelle élue sur cette délibération qui concerne les modifications techniques du contrat de PPP, en particulier sur le non respect du cahier des charges de l'UEFA concernant les sièges du grand stade.

Suite à notre question en commission vous nous avez confirmé, Mme PIAZZA, que la taille des sièges choisis par la Ville pour les places VIP, soit 0,60 m par 92 cm, est toujours en dérogation avec le cahier des charges de l'UEFA qui doit être de 0,60 par 1 m.

Certes c'est un détail très technique, mais cela suscite quand même quelques interrogations, car la Ville n'a t-elle pas réalisé ce stade pour être en conformité avec les normes de l'UEFA ?

Je vous rappelle tout de même à cette occasion que les 42.000 sièges du stade seront des sièges rabattables et non des sièges coques. Or, pour les compétitions de l'UEFA le règlement sur l'infrastructure des stades précise que les sièges des spectateurs doivent être des sièges coques individuels, ce notamment pour une question de sécurité.

A ce sujet un article de Sud-Ouest du 25 novembre dernier relatait le mécontentement des supporters des Girondins au sujet des sièges choisis par le SBA qui sont tous des sièges à strapontin. Ces sièges risquent d'être régulièrement malmenés, donc cassés, notamment ceux du virage sud car les supporters ont l'habitude d'y monter debout et de sauter dessus.

Ce choix a, semble-t-il, été fait pour des raisons financières au détriment des usages.

Nous avons donc un nouveau stade flambant neuf qui ne respecte pas toutes les normes de l'UEFA et les usages des supporters.

Je tenais à déplorer ce fait. Merci.

M. LE MAIRE. -

Bon. Ce n'est plus du harcèlement judiciaire, c'est de l'acharnement thérapeutique, si je puis dire.

Mais le stade est en très bonne santé. Il est magnifique. Je vous donne rendez-vous, M. HURMIC. Vous allez bouffer votre chapeau sur le stade parce que vous avez perdu la bataille.

C'est une très très belle réalisation parfaitement intégrée dans le site. Tout ceux qui ont été visiter le site sont frappés par le souci que nous avons eu de l'intégration dans des espaces naturels de grande qualité.

Il y a des panneaux photovoltaïques sur le toit contrairement à ce que vous avez affirmé.

La géothermie, c'est difficile dans un marécage.

Enfin je ne vais pas continuer à argumenter sur tous ces sujets-là. Je constate simplement que vous avez beaucoup évolué. Il y a quelque temps les stades c'était le foot-business, c'était vraiment à éviter à tout prix. Maintenant nous avons des modèles à imiter : c'est Nice, c'est Lille et c'est Lyon. Formidable. Je vous rappelle que Lille est deux fois plus cher que Bordeaux. Donc j'admire votre cohérence.

Quant à dire que ce stade va peser très lourd et que c'est la raison de nos contraintes financières aujourd'hui, vraiment il faut être un peu sérieux. M. ROUVEYRE n'a pas cité une seule fois la baisse des dotations de l'Etat dans le budget des collectivités locales. Et s'agissant de la surfiscalisation de la Ville de Bordeaux il a omis de rappeler que le Conseil Général de la Gironde auquel il appartient jusqu'à présent, y est allé avec non pas la petite cuillère mais la grosse louche en ce qui concerne la pression fiscale depuis des années et des années.

La salle des fêtes du Grand Parc et le gymnase de Ginko ne sont pas abandonnés, naturellement. Ils sont décalés de quelques mois compte tenu des contraintes budgétaires qui nous sont imposées par l'Etat.

Enfin sur 5 recours que vous avez intentés contre les projets de la Ville vous en avez perdu 5, M. ROUVEYRE, jusqu'à présent. Et celui qui a été gagné sur la Cité Municipale n'est pas de votre fait. Alors ne vous parez pas des plumes du paon. Je trouve qu'il y a là un acharnement un peu ridicule.

Je signale que le match UBB-Toulon, qui a été magnifique, a attiré 33.000 spectateurs et que s'il y avait eu plus de places on aurait vendu plus de billets. Voyez que le stade nouveau, le grand stade accueillera sans doute un public en croissance comme on l'a constaté partout où les stades ont été augmentés.

Nous avons fait une jauge de stade qui est modeste par rapport à ce qu'ont fait Lille ou Lyon, compte tenu du bassin que représentent notre agglomération et notre région. Mais enfin je pense que ce stade sera une magnifique réussite.

Vote contre des socialistes et des verts.

Le Front National fait quoi, Madame ? Abstention.

Merci.

Avenant n°1 au
Contrat de Partenariat
Nouveau Stade de Bordeaux

Ville de Bordeaux

et

Société Stade Bordeaux Atlantique

Conception, financement, construction, entretien, maintenance et exploitation du Nouveau Stade de Bordeaux

…… 2015

SOMMAIRE

ARTICLE **PAGE**

1. DEFINITIONS - INTERPRETATIONS…….5

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS 5

3. OBJET DE L'AVENANT N°1 5

4. ENTRÉE EN VIGUEUR 6

5. MODIFICATIONS TECHNIQUES…….6

6. AUTRES STIPULATIONS……..7

7. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS…….8

8. ABSENCE DE NOVATION…….8

9. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES……8

10. PUBLICATION DE L’AVENANT N°1……..8

11. ANNEXES DE L'AVENANT N°1……..8

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération n° ……du ……., ci-après dénommée la «**Ville** »**,**

D'UNE PART

ET :

Stade Bordeaux Atlantique, société par actions simplifiée au capital social de 37 000 euros, dont le siège social est situé 137, rue du Palais Gallien, 33000 Bordeaux et dont le numéro unique d'identification est RCS: Bordeaux, n° 535 010 276, représentée par M. ……., agissant en qualité de représentant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le « **Titulaire** » ou la « **Société Titulaire**»,

D'AUTRE PART

La Ville et le Titulaire sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** »**.**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération n° D-20100276 du 31 mai 2010, la Ville, a décidé du principe du recours à un contrat de partenariat pour la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation, ainsi que le financement partiel d'un nouveau stade de 43 000 places couvertes environ, dans le quartier du Lac à Bordeaux

Afin de déterminer la pertinence du recours au contrat de partenariat pour la réalisation de ce projet, la Ville a procédé à une évaluation préalable conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (« **CGCT** »).

Par délibération n° D-2011/ 543 du 24 octobre 2011, la Ville a donc décidé de confier à un titulaire privé, sur le fondement des articles L. 1414-1 et suivants du CGCT, la conception, le financement, la construction, le gros entretien – renouvellement, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du Nouveau Stade de Bordeaux.

Par un avis d'appel public à concurrence envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (« **JOUE** ») et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (« **BOAMP** ») le 2 juin 2010, et parus les 4 et 5 juin 2010 , la Ville a lancé, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-7 du CGCT, une procédure de dialogue compétitif.

Le dialogue s'est déroulé en phases successives au terme desquelles seules ont été retenues les propositions répondant le mieux aux critères définis dans l'avis d'appel public à concurrence. Puis, sur la base des offres finales remises par les candidats encore en lice, l'offre du groupement composé de FAYAT SAS, VINCI Construction France et VINCI Concessions SAS a été retenue par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-10 du CGCT, la Ville a autorisé le maire à signer le contrat de partenariat (le « **Contrat** » ou « **Contrat de Partenariat** ») avec le Titulaire par délibération n° D-2011/ 543 du 24 octobre 2011.

Suite aux différents échanges intervenus entre la Ville et le Titulaire, en phase de conception et de construction, il a été décidé, pour la réussite, l'optimisation, l'amélioration de la qualité et des performances du projet, de procéder à certaines modifications techniques de celui-ci.

Les Parties ont donc décidé de conclure le présent avenant n°1 au Contrat (l'« **Avenant n°1** ») afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces modifications sur les plans technique et financier.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS – INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n°1, les termes en majuscules utilisés dans le présent Avenant n°1 ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1.1 du Contrat (dans sa rédaction initiale). Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n°1 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n°1.

Les titres attribués aux articles et aux annexes du Contrat de Partenariat et de l'Avenant n°1 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations du Contrat de Partenariat, de l'Avenant n°1 et de leurs annexes respectives.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de Partenariat, ses Annexes, l'Avenant n°1 et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes de l'Avenant n°1 font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de l'Avenant n°1.

Toute référence à l'Avenant n°1 inclut ses annexes.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de l'Avenant n°1 et celle d'une de ses annexes, les stipulations figurant dans l'Avenant n°1 prévaudront.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre des annexes de l'Avenant n°1 ou entre deux sources d'information d'une même annexe à l'Avenant n°1, l'ordre de préséance des annexes prévaudra dans l'ordre de leur énumération.

Les Parties conviennent que, dans tous cas, les stipulations de l'annexe 1 de l'Avenant 1 (Annexe au Programme Fonctionnel complété) prévaudront sur les stipulations des autres annexes.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations du Contrat de Partenariat et de ses Annexes et les stipulations de l'Avenant n°1 et de ses annexes, les stipulations de l'Avenant n°1 et de ses annexes prévaudront.

3. OBJET DE L'AVENANT N°1

L'Avenant n°1 a pour objet de définir les modifications techniques convenues entre les Parties en phase de conception et construction du Nouveau Stade ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces modifications sur les plans technique et financier.

4. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°1 prend effet à compter de sa notification au Titulaire par la Ville. La date de réception de cette notification par le Titulaire vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°1 (la « **Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°1** »).

La notification de l'Avenant n°1 interviendra au plus tard 30 jours à compter de la signature de l'Avenant n°1 entre la Ville et le Titulaire.

5. MODIFICATIONS TECHNIQUES

5.1. Description des modifications

Conformément à l'article 14.1 du Contrat de Partenariat, des modifications techniques ont été demandées par le Titulaire pour optimiser le projet et/ou pour tenir compte des observations ou recommandations formulées par les administrations lors des procédures administratives (permis de construire, enquête publique, autorisations environnementales …). Ces modifications techniques, conformes au Programme Fonctionnel des Besoins et son annexe, n'entraînant pas d'impact financier pour la Ville, et ne modifiant pas la répartition des risques convenue dans le Contrat, ont été approuvées par la Ville.

Conformément à l'article 14.2 du Contrat de Partenariat, des modifications techniques ont été demandées par la Ville pour améliorer la qualité et les performances du projet. Ces modifications techniques ont été approuvées par le Titulaire. Certaines de ces modifications nécessitent un complément de l'annexe au Programme Fonctionnel, conformément à l'annexe 1 du présent Avenant n°1.

Conformément à l'article 14.3 du Contrat de Partenariat, des modifications techniques ont été imposées, après obtention du permis de construire, suite à un changement d'interprétation par les administrations, des documents législatifs et/ou règlementaires.

Ces modifications techniques, demandées par le Titulaire et par la Ville et/ou imposées suite à un changement législatif et/ou règlementaire, sont décrites de façon détaillée à l'annexe 2 de l'Avenant n°1, qui regroupe l'ensemble des 58 fiches écarts avec les Annexes techniques du Contrat de Partenariat.

L'annexe 1 de l'Avenant n°1, complète l'annexe au Programme Fonctionnel du Contrat de Partenariat.

L'annexe 3 de l'Avenant n°1 comprend les plans par niveau et les perspectives modifiés en synthétisant les extraits de plans intégrés aux fiches écarts. Les plans et perspectives de l'annexe 3 de l'Avenant n°1 se substituent à ceux de l'annexe 3.1 du Contrat de Partenariat.

L'annexe 4 de l'Avenant n°1 comprend le tableau des surfaces modifié. Il se substitue au tableau des surfaces de l'annexe 3.3 du Contrat de Partenariat. Les modifications apportées au projet ont entrainé une augmentation des surfaces construites prévues au Contrat de Partenariat.

L'annexe 5 de l'Avenant n°1 comprend les nouvelles fiches espaces du projet. Elles modifient, complètent et se substituent aux fiches espaces de l'annexe 3.3 du Contrat de Partenariat.

L'annexe 6 de l'Avenant n°1 remplace l'annexe 26 du Contrat de Partenariat intitulée : Utilisation du parking Parc Floral.

5.2. Impact des modifications techniques

Les modifications techniques demandées par le Titulaire au titre de l'article 14.1 du Contrat de Partenariat, améliorent et optimisent le projet sans avoir d'impact sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition, les autorisations administratives, les coûts d'investissement, l'entretien-maintenance et le gros entretien renouvellement. Elles sont donc sans incidence sur les redevances R1, R2, R3, R4 dues par la Ville au Titulaire.

Les modifications techniques demandées par la Ville au titre de l'article 14.2 du Contrat de Partenariat améliorent la qualité et les performances du projet, sans avoir d'impact sur la Date Contractuelle de Mise à Disposition, les autorisations administratives, les coûts d'investissement, l'entretien-maintenance et le gros entretien renouvellement, sauf pour celles concernant les sièges des spectateurs. Ces dernières engendrant une dépense unitaire d'investissement inférieure à 15 000 euros et une dépense globale nette d'investissement égale à 150 000 euros, sont considérées comme mineures au sens de l'article 14.2 du Contrat de Partenariat ; en conséquence le Titulaire en supporte le coût d'investissement. Les modifications concernant les sièges des spectateurs entrainent une modification à coût constant de leur renouvellement. Les modifications techniques demandées par la Ville sont donc sans incidence sur les redevances R1, R2, R3, R4 dues par la Ville au Titulaire.

Le cumul des modifications mineures demandées par la Ville atteignant le plafond global d'investissement de 150 000 euros prévu à l'article 14.2 du Contrat de Partenariat, les Parties reconnaissent que le plafond susvisé est ainsi intégralement consommé.

6. AUTRES STIPULATIONS

L'Avenant n°1 n'a pas pour objet de modifier les stipulations du Contrat de Partenariat et des Annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°1.

7. INDEPENDANCE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations du présent Avenant n°1 est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du présent Avenant n°1 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du présent Avenant n°1 déclarée nulle ou non applicable.

8. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur, l'Avenant n°1 modifiera le Contrat de Partenariat sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre du Contrat de Partenariat.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur, l'Avenant n°1 fait partie intégrante du Contrat de Partenariat et toute référence au Contrat de Partenariat s'entendra d'une référence au Contrat de Partenariat tel que modifié par l'Avenant n°1.

9. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°1 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différends entre les Parties relatifs à l'application ou à l'interprétation du présent Avenant n°1, les Parties appliqueront les stipulations de l'article 31 du Contrat de Partenariat.

10. PUBLICATION DE L'AVENANT N°1

La Ville affichera, dans les sept (7) jours de la signature du présent Avenant n°1, dans un lieu accessible au public, un avis informant de la signature du présent Avenant n°1, présentant ses principales caractéristiques et précisant le lieu et l'heure où il peut être consulté et fera publier, dans les meilleurs délais, au recueil des actes administratifs de la Ville ce même avis de signature de cet Avenant n°1.

11. ANNEXES DE L'AVENANT N°1

Annexe 1: Annexe au Programme Fonctionnel complétée

Annexe 2: Fiches écarts

Annexe 3: Plans par niveau et perspectives modifiés

Annexe 4: Tableau des surfaces modifié

Annexe 5: Nouvelles fiches espaces

Annexe 6: Annexe 26 modifiée: Utilisation du parking du Parc Floral

Fait en 3 (trois) exemplaires, à Bordeaux, le …….

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société Stade Bordeaux Atlantique
Le Maire	Le Président
Monsieur Alain Juppé	……..

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS

D-2015/57
Convention de partenariat 2015 entre la Ville de Bordeaux et l'association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a été renouvelée le 4 juillet 2011. Elle sera étendue sur la base du même cahier des charges en 2015 à savoir l'anticipation des mutations économiques et l'appui au développement local de l'emploi. De ce fait, la Maison de l'emploi doit coordonner et fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire. Cette action de coordination porte sur tous les champs du développement local et notamment la promotion et la facilitation de la clause sociale.

La Maison de l'emploi de Bordeaux a dû procéder à une forte restructuration en 2014. Cette restructuration a été rendue nécessaire par des restrictions budgétaires importantes. D'un budget prévisionnel 2014 de 2,5 M€, elle présente aujourd'hui un budget prévisionnel pour 2015 de 1,8 M€ Cette diminution s'explique par la baisse de la subvention de l'Etat, conséquence de la diminution globale de l'enveloppe nationale destinée aux Maison de l'emploi.
De ce fait la MDE entre aujourd'hui dans une phase transitoire qui passe par la redéfinition de son projet associatif et la rédaction d'une feuille de route pour les cinq années à venir. Cette feuille de route sera actée au mois d'Avril 2015. La situation conjoncturelle sur le marché de l'emploi oblige à assurer une continuité dans l'activité et à définir de nouvelles ambitions pour la MDE. Parallèlement à l'affirmation des missions qui font le cœur de son activité déclinée dans la convention jointe, un nouveau développement est souhaitable avec une inscription territoriale élargie et la recherche de financements supplémentaires dans un partenariat en cours de redéfinition. Le soutien de la Ville de Bordeaux s'inscrit dans cette continuité de service et une co-élaboration d'un redéploiement futur des missions de la MDE.

En 2015, la participation de la Ville de Bordeaux reste inchangée à hauteur de 638 000 €, les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 324 532 €, le Fonds Social Européen pour 322 378 €, Bordeaux Métropole pour 150 000 € ainsi que les autres collectivités. Certaines participations sont susceptibles de varier à la hausse compte tenu des demandes en cours notamment dans le cadre du Contrat de Co-développement et du travail de définition du projet associatif de la Maison de l'Emploi.

Vous trouverez en annexe, le budget prévisionnel 2015 ainsi que le projet de convention de partenariat avec la Maison de l'emploi pour l'exercice 2015.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention ci-annexée
- décider le versement de la somme de 638 000 € à l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux prévue au budget primitif qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote M. Yohan DAVID, MME Cécile MIGLIORE, MME Maribel BERNARD

MME MIGLIORE

Ne participent pas au vote M. DAVID, Mme BERNARD et moi-même.

M. LE MAIRE. -

Mme CALMELS

MME CALMELS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit ici de délibérer sur la convention de partenariat entre la Ville et la Maison de l'Emploi, et donc à son financement à hauteur de 638.000 euros.

Je tiens au préalable à souligner que l'emploi est une des préoccupations majeures de notre projet de mandature. A ce titre je voudrais rappeler les quelques actions en faveur de l'emploi que nous menons au titre de la Ville.

D'abord un partenariat avec Pôle Emploi qui reste bien sûr l'acteur principal des actions sur le territoire.

Mais également rappeler que nous avons deux pépinières, à la fois Sainte Croix et le Campement, et une troisième pépinière, la pépinière Eco-créative, qui est hébergée au sein de la Maison de l'Emploi.

Je voudrais vous rappeler aussi toutes les mesures en faveur de la création d'entreprises et de l'accompagnement des entreprises existantes de notre territoire, ainsi que les missions Bordeaux Attractivité visant à aller chercher de nouvelles entreprises pour s'implanter sur le territoire et fournir dès lors de l'emploi aux Bordelaises et aux Bordelais.

Je rappellerai brièvement l'accès au micro-crédit, la Mission Locale et toutes les actions qui sont décrites dans le Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale porté par ma collègue Alexandra SIARRI.

Les clauses d'insertion, bien sûr, dans nos marchés publics auxquelles vous savez combien on est attaché.

Et enfin l'opération qui a été très réussie du "Palmarès des entreprises qui recrutent" que nous avons menée avec La Tribune pour permettre, notamment aux demandeurs d'emplois, de bénéficier d'une lisibilité des entreprises qui recrutent sur notre territoire.

A cela s'ajoutent toutes les actions métropolitaines.

La Maison de l'Emploi est un des enjeux également de notre action en faveur de l'emploi sur le territoire bordelais. Elle a dû procéder, comme vous le savez, à une restructuration forte en 2014 face à la baisse des dotations de l'Etat. Les dotations de l'Etat étaient de 671.000 euros en 2013, elles n'étaient plus que de 400.000 euros en 2014, et le prévisionnel 2015 table sur 324.532 euros.

Dans ce contexte la Maison de l'Emploi a donc baissé radicalement son budget passant de 2,5 millions d'euros à 1,8 million d'euros. Cela a occasionné un plan de licenciements qui a été mené sur l'année écoulée, et un recentrage d'activité.

Aujourd'hui c'est l'occasion de procéder à une redéfinition du projet associatif de la Maison de l'Emploi. C'est un processus qui est encore en cours qui a pris la forme de 7 ateliers de travail auxquels participent l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi, des associations, des entreprises et des collectivités.

Ces ateliers ont mobilisé fortement les acteurs. La synthèse est en cours de rédaction.

Par ailleurs nous avons inscrit le dossier Maison de l'Emploi dans le contrat de co-développement avec la Métropole avec une sollicitation d'augmentation de la participation métropolitaine. L'arbitrage qui a été rendu a été à hauteur d'une participation de 219.000 euros en 2015 et de 250.000 euros en 2016 et en 2017. Pour information ces sommes incluent le financement du PLIE.

Ceci pose la question d'une éventuelle extension du territoire d'intervention notamment dans le cadre des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et de la Métropole.

On est donc en train de bâtir une Maison de l'Emploi de Bordeaux et de la Métropole.

L'action en matière de soutien à l'entreprenariat reste inchangée en ce qui concerne la gestion et l'animation de la pépinière des Chartrons dont je viens de parler à hauteur de 160.000 euros pour laquelle une convention a été reconduite jusqu'à fin 2016.

Le second volet de l'action de soutien à la création d'entreprises mérite lui aussi d'être réactivé. Il s'agit notamment de la plate-forme de l'entreprenariat dont l'activité est actuellement réduite et des permanences diagnostic-emploi qui ne sont assurées aujourd'hui qu'à Bordeaux Nord et à Saint-Michel.

Le Président de la Maison de l'Emploi Yohan DAVID, Conseiller Municipal délégué auprès de moi, aura sans doute des choses à rajouter.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Juste quelques compléments.

D'abord remercier la Ville de son soutien, parce que dans l'opération restructuration, on ne l'a pas précisé, mais dans le cadre de la baisse des dotations des fonds de l'Etat ça nous a fait aussi perdre des fonds liés au Fonds Social Européen, donc un double effet plutôt pénalisant.

Pendant cette restructuration aussi préciser que les équipes en place de la Maison de l'Emploi sont restées extrêmement actives et ont porté un certain nombre de projets.

Les plus connus, nous les verrons dans un autre Conseil Municipal, concernent l'ingénierie sur les clauses d'insertion et les parcours.

Mais aussi un certain nombre de travaux, d'actions autour de l'emploi, notamment au mois de décembre avec une opération sur un « job dating » avec le Club d'entreprises de Bordeaux situé aux Bassins à Flots où nous avons mis en relation des personnes de Bacalan et de Chartrons Nord en recherche d'emploi directement avec des rendez-vous avec des chefs d'entreprises.

Et tout un tas d'opérations et d'actions qui se déroulent en ce moment.

Les deux plus visibles : la semaine dernière vous avec vu dans le journal l'inauguration d'un cyber-espace ouvert le long du tramway à l'entrée du Grand Parc, mais aussi avec une méthode de travail différente où Pôle Emploi vient lui-même animer ces ateliers numériques dans cet espace parce qu'ils sont trop à l'étroit chez eux, avec leur propre personnel.

Autre manifestation à venir : le 20 mars au H 14 sur deux journées un salon sur l'alternance. Là aussi quand on a moins d'argent on est obligé de faire avec plus de partenariat, donc nous avons fusionné notre opération existante, qui était la 8ème édition, avec le Salon de l'Etudiant. Donc nous aurons sur place tant le recrutement avec les entreprises présentes que les centres de formation.

Le projet associatif, lui, c'est pour ce dire quel sens et quel partenariat nous avons collectivement sur cet enjeu important de l'emploi à l'échelle d'une Maison de l'Emploi. Mme CALMELS a rappelé que c'est un des acteurs à son rang d'animation sur le territoire. Nous sommes très heureux d'avoir eu plus de 120 participants qui sont issus du monde associatif ou des acteurs de l'emploi qui nous ont aidés, qui nous ont donné leur avis sur tout ce qui serait utile en partenariat. C'est-à-dire qu'on cherche comment être au plus près des projets et des acteurs pour agir pour le compte de l'emploi.

Et on rappelle qu'à la Maison de l'Emploi nous accompagnons actuellement plus de 900 personnes dans le cadre du dispositif Plan Local d'Insertion par l'Activité Economique qui sont en accompagnement longue durée accompagnées par 9 collaborateurs.

Plus de 646 personnes ont bénéficié d'un parcours de clauses d'insertion.

Nous avons accompagné plus de 250 créateurs dans leur création d'entreprise.

Si on additionne tous les publics des ateliers, que ce soit les ateliers création d'entreprises, ou les ateliers numériques, nous sommes à plus de 2.000 personnes.

Et je ne vous parle pas des salons et des forums où nous sommes entre 3.500 et 7.000 visiteurs sur les grosses opérations, plus les territoires.

L'enjeu pour 2015, en deux mots – il m'en faudrait bien plus - c'est autour des politiques emploi liées aux grands travaux. Deux exemples.

La Cité des Civilisations du Vin : dans un an c'est 250 contrats de travail nouveaux. Donc c'est l'offre de service que nous menons pour le compte de tous les opérateurs. Nous sommes l'entrée unique pour la Cité des Civilisations entre Pôle Emploi et les acteurs pour permettre de recruter les personnes issues autour de la Cité des Civilisations dans le cadre des quartiers Politique de la Ville. Ça c'est un enjeu important sur lequel il faut travailler maintenant pour pouvoir préparer les contrats.

L'installation d'entreprises autour, ou pas forcément autour, d'Euratlantique. Notamment des opérations avec BGI qui sont en cours de démarrage où là aussi nous sommes porte d'entrée pour permettre le recrutement, préparer les personnes. C'est Pôle Emploi ou la Région qui font les formations, ce n'est pas la Maison de l'Emploi, mais c'est nous qui coordonnons tous ces opérateurs.

C'est ce volet emploi, en plus de tout ce que nous savons faire, que nous voulons développer qui est notre enjeu pour 2015. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mme CALMELS nous expliquait que l'emploi est une des préoccupations majeures de cette majorité. Peut-être que dans ce cas-là vous pourriez nous expliquer pourquoi vous avez abandonné par exemple le projet de réhabilitation du local de la Mission de l'Emploi à Saint-Michel.

Je suis assez convaincu que les élus qui sont en charge de l'emploi ici sont extrêmement motivés, mais comme je le disais tout à l'heure, je pense que maintenant il n'y a plus de crédits et que ce n'est pas le désengagement de l'Etat sur ce dossier - mais on pourrait en prendre d'autres - qui l'explique, mais bel et bien les choix budgétaires qui ont été faits, ceux de consacrer l'argent public au grand stade ou à la Cité du Vin.

En janvier 2014, Monsieur le Maire, vous annonciez par communiqué de presse le lancement du chantier d'insertion de cette mission en rappelant très justement que le chômage à Saint-Michel est de 35,5%, soit le taux le plus élevé d'Aquitaine. C'est votre communiqué de presse. On a même trouvé des affiches sur les lieux qui disaient : « Bientôt ici ouverture de la nouvelle Mission Emploi de Saint-Michel. » Et le projet était financé puisque dans le communiqué de presse que j'évoquais on nous disait : « Outre Aquitanis, ce chantier d'insertion est financé par le Fonds Social Européen, l'Etat, la Région, la CUB, etc. »

Et finalement quand on se rend sur le site de cette Mission Emploi, on lit en gros un communiqué de presse parvenu récemment :

« Fermeture de la Mission Emploi de Saint-Michel. La Mission Emploi de Saint-Michel a fermé ses portes le 22 décembre 2014. Dans le cadre de la restructuration de ses activités et pour des raisons budgétaires la Mission Emploi de Bordeaux a dû se résoudre à fermer son antenne située rue Causserouge à Bordeaux. »

J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait que sur le site de la Ville on renvoie encore rue Causserouge.

Donc la question est très simple. Comment pouvez-vous nous expliquer que la priorité c'est l'emploi ? Là encore je pense que vous êtes des élus motivés et je vois bien l'activité de mon collègue DAVID et la pugnacité de Mme CALMELS, mais le problème c'est qu'on est confronté à une baisse drastique des subventions et quand vous devez faire des choix vous faites des choix dans les projets que j'ai cités tout à l'heure, la Cité du Vin et le grand stade au détriment de ce qui pourrait servir à la plupart des Bordelais.

Là-dessus vous ne nous apportez pas de réponse. Nous serions assez curieux d'avoir votre point de vue.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, je ne vais pas continuer cette saga sur le grand stade qui est responsable de tous nos maux.

Je vous rappelle que ce débat a eu lieu il y a un peu moins d'un an devant les Bordelaises et les Bordelais et qu'ils ont tranché.

D'autre part il faut quand même une dose de... comment je pourrais choisir un mot gentil... mauvaise foi, c'est le minimum - j'allais dire autre chose - pour faire porter à la Ville la responsabilité de la baisse des subventions alors qu'elle maintient sa participation à la Maison de l'Emploi et que l'Etat, lui, la diminue drastiquement.

Je serais tenté de poser la même question : comment peut-on soutenir un gouvernement qui prétend faire de l'emploi sa priorité absolue et qui diminue drastiquement les subventions à la Maison de l'Emploi ? Il suffit de poser la question pour voir que votre intervention, M. ROUVEYRE, n'a pas de bon sens.

M. DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Juste en complément. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, dans la disparition des fonds de l'Etat, l'Etat nous dit aussi ce qu'il finance ou pas. Donc quand les fonds ont fortement baissé ils nous ont dit qu'ils ne finançaient plus aucune opération d'accueil public considérant que la création en 2009 de Pôle Emploi - la fusion entre l'ASSEDIC et l'ANPE - était la réponse, que les 250 collaborateurs de Pôle Emploi sur le territoire de Bordeaux étaient l'entrée publique et que nous devions exclusivement nous réorienter vers ces dispositifs.

Nous avons obtenu une dérogation. Causserouge est toujours ouvert pour l'instant jusqu'à l'ouverture d'un autre local où les deux permanents en place, parce qu'il y a bien deux personnes, une accompagnatrice du PLIE et une personne qui fait l'accompagnement qui reçoit sur place, puissent continuer leur activité sur Saint-Michel comme elle l'est aujourd'hui, dans un autre local.

Par contre, et ça c'est une vérité dans ce qui avait été annoncé, il avait été annoncé un local plus grand avec un recrutement, mais les fonds de l'Etat permettaient de payer les loyers et permettaient de payer les éléments. Aujourd'hui l'axe accueil de public des Maisons de l'Emploi a été supprimé dans le cadre des baisses budgétaires par le gouvernement, donc nous ne pouvons aller chercher ni Fonds Social Européen, ni subventions d'Etat sur ce dispositif.

Donc nous avons choisi, c'est un choix de l'association que nous avons fait en instance et qui a été fait à l'unanimité, de plutôt maintenir une activité humaine dans un espace peut-être un peu moins rutilant et ayant les dispositifs qui vont bien. Par contre, et c'est tout le travail que Pôle Emploi doit faire, Pôle Emploi doit de nouveau être présent sur les quartiers Politique de la Ville, c'est l'objet de Pôle Emploi 2015. Et dans tout le travail que nous menons actuellement c'est bien de remettre ça de façon concrète.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vote contre du groupe socialiste ? Non. Voilà...

M. LE MAIRE. -

La prochaine délibération porte sur quoi ? Sur la CLETC, donc on va parler du stade.

Il y a des médecins dans la salle. Je voudrais savoir si la congélation des microbes était la nouvelle façon de prévenir la grippe ?

C'est la meilleure... Parce que là c'est assez efficace si c'est bien ça...

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice **Exercice 2015**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		**70 - Ventes, prestations de services, marchandise**	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	29 420	Prestations de services	110 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	24 867	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		**74 - Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		Etat	324 532
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale	241 363	Région	30 000
Redevances de crédit-bail	1 879		
Locations	181 693		
Entretien et réparation	43 080	Département	100 000
Assurances	3 699		
Documentation		Ville de Bordeaux	638 000
Divers			
62 - Autres services extérieurs		Autres communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 405	Communauté Urbaine de Bordeaux	150 000
Publicité, publications	109 511	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions, réceptions, transports de biens et transports collectifs du personnel	54 112	Bailleurs sociaux Caisse des Dépôts	10 000 20 000
Frais postaux et de télécommunications	33 806		
Services bancaires, autres	1 441	Fonds européens (FSE 312,213, 411)	322 378
Divers (cotisations et frais d'inscription)	3 954		
63 - Impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	5 077
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (précisez)	
Autres impôts et taxes		UGPBA	60 000
Formation professionnelle continue	10 098	Sponsoring Evénements	30 000
64 - Charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion**	
Rémunérations des personnels Charges du personnel	941 535	Dont cotisations	
Autres charges de personnel	30 310	**76 - Produits financiers**	
65 - Autres charges de gestion courante Redevances	2 047		
66 - Charges financières	17 200		
67 - Charges exceptionnelles	19 567	**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)			
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		**TOTAL DES PRODUITS PREVISONNELS**	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
Secours en nature Bénévolat		Prestations en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Dons en nature	
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES	**1 799 987**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 799 987**

Y DAVID

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015
Entre la Ville de Bordeaux
et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique
et de l'entreprise de Bordeaux

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du …….. ;, et reçue à la Préfecture le ……,

Et l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Yohan David, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Avril 2014,

EXPOSE

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'Emploi de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'Emploi porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux et le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a été renouvelée en date du 4 juillet 2011 Elle sera étendue sur la base du même cahier des charges en 2015.

ELEMENTS DE CADRAGE

La Maison de l'emploi de Bordeaux a dû procéder à une forte restructuration en 2014. Cette restructuration a été rendue nécessaire par des restrictions budgétaires importantes. Elle entre aujourd'hui dans une phase transitoire qui passe par la redéfinition de son projet associatif et la rédaction d'une feuille de route pour les cinq années à venir. Cette feuille de route sera actée au mois d'Avril 2015. La situation conjoncturelle sur le marché de l'emploi oblige à assurer une continuité dans l'activité et à définir de nouvelles ambitions pour la MDE. Parallèlement à l'affirmation des missions qui font le cœur de son activité, et qui sont détaillées ci-dessous, la présente convention est également à lire sous le prisme d'un redéveloppement souhaitable avec une inscription territoriale élargie et la recherche de financements supplémentaires dans un partenariat en cours de redéfinition. Le soutien de la Ville de Bordeaux s'inscrit dans cette continuité de service et une co-élaboration d'un redéploiement futur des missions de la MDE.
.

IL A ETE DONC ETE CONVENU :

Article 1 – Mise à disposition des moyens

Sur un budget de 1 799 987 euros, la participation de la Ville pour l'année 2014 s'élève à 638 000 € pour mener à bien les actions suivantes :

- Articuler des acteurs du service public de l'emploi[1], par l'établissement de diagnostics du territoire, l'examen des données mensuelles sur le volume des demandeurs d'emploi l'élaboration et le suivi des plans d'actions locaux mis en œuvre par les différents opérateurs, la mobilisation et le partage des informations disponibles.

- Rendre lisibles et valoriser les actions de l'ensemble des acteurs par des outils de communication et d'animation auprès des publics, promouvoir l'ensemble des dispositifs et des initiatives sur le territoire.

- Développer une action spécifique en direction des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers de transition par le maintien d'une présence à Saint Michel, à la Bastide/Benauge et dans les quartiers Nord. Cette action doit être redéployée territorialement au travers de permanences Diagnostic Emploi et de la plateforme des initiatives afin de retrouver une capacité à la prospection des projets de création d'entreprises issus des quartiers et leur intégration dans les dispositifs d'aide à l'entrepreneuriat. Ce redéploiement fait partie des orientations souhaitées dans la réécriture du projet associatif et la recherche des financements correspondants.

- Développer une ingénierie d'insertion dans le cadre de la clause sociale et de la Responsabilité Sociale (RSE) des entreprises et de l'ESS.

- Assurer un rôle de récepteur et d'émetteur des informations sur l'actualité des entreprises et de leurs développements

- Articuler les partenariats avec l'ensemble du service public de l'emploi afin d'établir une offre de service commune aux entreprises en matière de ressources humaines. Développer la relation à l'entreprise et assurer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, investiguer les métiers en tension et les besoins en formation

- Favoriser la création d'entreprises par
  - l'animation et la gestion de la Pépinière éco-créative des Chartrons dans un esprit d'ouverture en réseau au sein de l'ensemble des dispositifs d'initiative municipale et métropolitaine
  - développer tout d'abord un accueil puis une prospection ciblée via la plateforme.des initiatives dans les quartiers prioritaires. Piloter le suivi de ces publics les plus éloignés dans le dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

- Assurer un accueil des demandeurs d'emplois, en accès libre mais accompagné, dans l'espace multimédia. Y développer une mission pédagogique d'utilisation des outils numériques appliquée à la recherche d'emplois et à la gestion de la situation personnelle des publics (démarches administratives dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé…)

- Accompagner individuellement et collectivement des demandeurs d'emploi dans le cadre du PLIE

[1] Pôle Emploi, l'AFPA, Cap Emploi , Mission locale, chambres consulaires, organisations professionnelles et syndicales, direction départementale de la cohésion sociale, Inspection d'Académie , organismes paritaires collecteurs agréés les plus importants, représentants d'entreprises de travail temporaire, direction de la Solidarité départementale du Conseil général , bureau territorial de la délégation professionnelle et à l'apprentissage du Conseil Régional, référent insertion professionnelle de la Maison départementale des personnes handicapées.

- Organiser des événements d'intermédiation pour rapprocher les offres d'emploi des publics dans les quartiers : rencontres territoriales de l'emploi (en partenariat avec pôle emploi), village de la création, salon de l'alternance…

- Faciliter la mobilisation des crédits européens autour des projets menés sur le territoire.

Article 2 – Mode de règlement

Les subventions seront versées après la signature de la présente convention de la façon suivante :

- La subvention de fonctionnement pour le plan d'actions de l'association soit 478 000 € sera versée en une fois, dès signature de la présente convention.

- La subvention d'équilibre pour la Pépinière soit 160 000 € sera versée de la façon suivante :
  - 140 000 € après signature de la présente convention,
  - le solde soit 20 000 € à la clôture de l'exercice de la Pépinière éco créative des Chartrons, sur présentation des bilans, du compte de résultat dûment certifié par le commissaire aux comptes soit au 1er trimestre 2016.

Ces subventions seront créditées au compte de l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux dont les références bancaires sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTAL Domiciliation : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes Titulaire du compte : MAISON DE L EMPLOI DE BORDEAUX Adresse : Imm. Arc en ciel - 127 av. Emile Counord - 33300 Bordeaux ECONOMIE SOCIALE 33			
Code établissement	Code guichet	N°de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08173174530	52

Article 3 – Conditions générales

L'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux s'engage :

1 / à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2 / à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
3 / à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature, sauf accord express de la Ville, en particulier :
4 / à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
5 / à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
6 / à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme de la pastille « Bordeaux ma Ville ». La Direction de la Communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, …).

Article 4 – Durée et Condition de renouvellement

La présente convention porte sur l'année 2015.
Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :
- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- ⇨ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇨ par l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux, Immeuble Arc en Ciel 127 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

pour la Ville de Bordeaux,	**pour l'association Maison de l'emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux,**
Alain Juppé	**Yohan David**

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2015/58
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Rapport du 2 décembre 2014. Autorisation. Décision

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les transferts de compétences prévus par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont fait l'objet d'un minutieux travail de la part des services métropolitains, en étroite concertation avec l'administration municipale.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées désormais par Bordeaux Métropole pour accomplir les missions dévolues antérieurement à la Ville.

Pour ce qui concerne Bordeaux, sont ainsi répertoriées les missions suivantes :
- aires d'accueil des gens du voyage ;
- infrastructures de charge des véhicules électriques ;
- concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;
- politique de la Ville.

Le principe dessiné par la loi conduit à minorer l'attribution de compensation, résultat historique de la différence existant entre le produit des taxes ménages et celui de la taxe professionnelle à l'occasion du passage en taxe professionnelle unique en 2001, soit une diminution de 335 666 euros.

La Métropole assume en ces matières la dynamique de la charge transférée. Il nous est donc demandé d'acter les principes et les sommes inscrits dans la note de présentation jointe au présent dispositif et le tableau y afférent.

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- prendre acte des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- décider que les sommes correspondantes viendront en diminution de notre attribution de compensation ;
- autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Ça c'est la faute du stade. Si on n'avait pas fait le stade on n'aurait pas la CLETC. Ça va de soi....

M. ROUVEYRE. -

Mais on aurait le chauffage.

M. LE MAIRE. -

On aurait le chauffage. C'est vrai qu'on a arbitré pour le stade contre le chauffage. J'avais oublié ça.

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Permettez-moi de rappeler à M. ROUVEYRE que ce ne sont pas les investissements qui ont été décidés il y a quelques années qui aujourd'hui nous imposent de décaler un certain nombre d'opérations qui sont inscrites au PPI, car au-delà des difficultés budgétaires il y a aussi des contingences administratives et réglementaires qui font qu'on a pu décaler de quelques mois certaines opérations. Je ferme la parenthèse.

Sur la CLETC, il s'agit maintenant de prendre acte des propositions de la CLETC métropolitaine du 2 décembre, qui, concernant Bordeaux, a répertorié sur quatre domaines de compétences des compensations financières à établir :

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Sur les infrastructures de charge des véhicules électriques ;

Sur les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;

Sur la Politique de la Ville.

Tout ça nous conduit à une évaluation qui porte à 335.666 euros la diminution sur notre recette qui provient de la Métropole, car je rappelle que chaque année depuis 2001 et le passage à la taxe professionnelle unique nous avons une attribution de compensation qui arrive de l'ex Communauté Urbaine de Bordeaux. Donc ça vient en déduction une fois qu'on a tout répertorié.

Je rajouterai que par ailleurs la charge dynamique, elle, est bien évidemment transférée à la CUB.

Donc il s'agit de prendre acte des propositions de la CLETC,

De décider que les sommes correspondantes viendront en diminution de notre attribution de compensation dont je rappelle qu'elle est à peu près de 20 millions d'euros.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Je précise que dans la délibération il est inscrit que nous aurions dû délibérer avant le 31 janvier 2015 et que j'ai pris sur moi de ne pas convoquer une séance exceptionnelle du Conseil Municipal sachant que le calendrier de nos séances est prévu de longue date et que les dates prévues ne correspondaient pas aux ultimatums posés dans la délibération.

Mais tout ça n'a aucun fondement juridique. Le tout c'est de la passer et de prendre acte des propositions du 2 décembre 2014.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je prends acte à mon tour de ce que dit M. FLORIAN, mais en réalité nous avons eu un Conseil Municipal précédent et la date du 31 janvier pouvait parfaitement être respectée.

Ce n'est pas parce que nous avons voté à la CUB que cela engage la Ville de Bordeaux.

La remarque faite précédemment à la CUB demeure tout à fait valable, Bordeaux reste à ma connaissance une ville autonome ; d'autre part elle est la ville principale de la CUB ; il eut été opportun de statuer et de voter en temps utile.

Je trouve que c'est un signe regrettable. Je reconnais qu'il n'est qu'un signe et que l'on peut toujours rattraper, mais je crois que c'est un signe regrettable pour la séparation des rôles de la commune et de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, une intervention très brève.

Je ne vous ferai pas grief de nous présenter cette délibération aujourd'hui et non pas avant le 31 janvier. J'ai conscience du fait que les débats à l'intérieur de la CLETC étaient extrêmement difficiles et extrêmement techniques.

En ma qualité de Conseiller Communautaire j'ai eu peut-être la chance de participer aux discussions de cette CLETC en étant l'un des rares élus à ne pas être maire, donc en ayant vraisemblablement quelques difficultés aussi pour comprendre tous les tenants et les aboutissants de cette évaluation des transferts de charges, mais je pense que cela a été fait avec beaucoup de sérieux. Je tiens à rendre hommage d'ailleurs à tous les gens qui ont pu participer à ce travail assez fastidieux.

Il vous reste à vous le rôle de rendre davantage transparents et pédagogiques les travaux qui ont pu être réalisés à cette occasion-là.

En ce qui nous concerne nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. FLORIAN vous voulez rajouter quelque chose.

M. FLORIAN. -

Simplement préciser à Mme DELAUNAY que je comprends qu'elle regrette ce timing, mais sur le fond sachez, comme le précisait Pierre HURMIC, que c'est véritablement les travaux à la CLETC CUB où les villes sont représentées que les modes de calcul ont été élaborés et c'est celle du 2 décembre qui a fait des propositions sur lesquelles la Ville ne voyait pas d'inconvénients.

M. LE MAIRE. -

On aurait dû le présenter plus tôt. Dont acte. C'est ainsi. Mais ça n'a pas de conséquence d'aucune nature.

Vote contre ?

Abstention ?

Merci.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
Rapport du 2 décembre 2014

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle la présente commission a été mise en place le 4 juillet dernier.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de l'EPCI. Une attribution de compensation prévisionnelle tenant compte de la présente évaluation sera notifiée aux communes avant le 15 février 2015. L'attribution de compensation définitive sera votée au plus tard au 31 décembre 2015 et tiendra compte également des compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2015 en application de l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à La Cub par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

L'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » interviendra lors du transfert de la taxe de séjour à la Métropole en 2015.

S'agissant enfin de l'évaluation de la charge des équipements prescrits par des lois et règlements et non réalisés par les communes au moment du transfert de compétence, l'évaluation sera réalisée sur la base du coût de réalisation des aires concernées, ce qui aura pour conséquence une révision des attributions de compensation des communes concernées après la réalisation de l'équipement sur la base du coût effectif de réalisation.

Rappel du calendrier de travail de la CLETC :

- 4 juillet 2014 : 1ère séance de la CLETC,
- 21 octobre 2014 : 2ème séance de la CLETC,
- 21 novembre 2014 : 3ème séance de la CLETC,
- 27 novembre 2014 : présentation du projet de rapport de la CLETC en Bureau,
- 2 décembre 2014 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- Semaine du 1er décembre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 2 décembre aux 28 communes membres,
- Du 4 décembre au 31 janvier 2015 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des conseils municipaux. Chaque conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres,
- Jusqu'au 31 janvier 2015 : notification des délibérations des communes à la Métropole,
- 13 février 2015 : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2015,
- Communication aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2015.

Les montants des charges transférées (voir tableau en annexe) :

Il résulte des travaux de la CLETC, que les compétences transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier représentent un montant total de 1,991 M€ ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.
Le détail par communes et par compétences vous est présenté dans le tableau ci-après.

Les attributions de compensation versées par La Cub aux communes membres en 2014 s'élevaient à 55,793 M€ et celles perçues des communes membres s'élevaient à 14,479 M€, soit un montant net de 41,314 M€.

Dans l'attente de l'approbation par les communes membres du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, ce montant sera reconduit au Budget Primitif 2015 pour permettre le versement aux communes des premiers douzièmes de janvier et février 2015.

Par ailleurs, si un emprunt globalisé, dont une quote-part a été affectée au financement de la compétence transférée à l'EPCI, demeure au passif de la Commune concernée, après transfert de la compétence ou de l'équipement, l'EPCI remboursera alors la quote-part de l'annuité correspondant au financement de la compétence transférée sur la durée résiduelle du contrat de prêt via une convention spécifique.

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)							
	Aires d'accueil des gens du voyage	Infrastructures de charge des véhicules électriques	Réseaux de chaleur et de froid urbains	Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Aires de stationnement	Politique de la ville	**TOTAL**
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	26 098	0	1 251	**27 349**
AMBES	0	0	0	9 467	0	267	**9 734**
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	38 969	0	679	**39 648**
BASSENS	0	0	0	20 677	0	647	**21 324**
BEGLES	66 116	0	0	43 886	0	2 341	**112 343**
BLANQUEFORT	35 620	0	0	65 077	0	1 408	**102 105**
BORDEAUX	187 895	57 157	0	68 304	0	22 310	**335 666**
BOULIAC	0	0	0	16 505	0	293	**16 798**
LE BOUSCAT	54 067	0	0	87 122	18 223	2 150	**161 561**
BRUGES	34 643	0	0	27 454	0	1 446	**63 543**
CARBON-BLANC	0	0	0	31 859	0	647	**32 506**
CENON	0	0	0	3 260	0	2 062	**5 322**
EYSINES	31 849	0	0	22 957	0	1 875	**56 681**
FLOIRAC	0	0	0	13 088	0	1 540	**14 628**
GRADIGNAN	21 003	0	0	11 170	0	2 176	**34 349**
LE HAILLAN	32 078	0	0	25 088	0	865	**58 031**
LORMONT	0	0	0	27 768	0	1 916	**29 684**
MARTIGNAS-SUR-JALLE	29 849	0	0	0	0	672	**30 521**
MERIGNAC	64 494	0	0	79 538	0	6 140	**150 172**
PAREMPUYRE	75 000	962	0	25 494	0	742	**102 197**
PESSAC	64 329	0	0	83 640	0	5 474	**153 444**
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	25 498	0	0	32 846	0	591	**58 935**
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	191	**191**
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	0	15 763	106 436	0	2 642	**202 677**
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	96	**96**
LE TAILLAN-MEDOC	25 498	0	0	23 596	0	854	**49 947**
TALENCE	21 003	0	0	29 263	0	3 799	**54 065**
VILLENAVE-D'ORNON	10 501	0	0	54 020	0	2 701	**67 222**
TOTAL	**857 278**	**58 119**	**15 763**	**973 584**	**18 223**	**67 775**	**1 990 741**

D-2015/59
Schéma de mutualisation métropolitain. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit des discussions menées au cours des derniers mois entre les communes et la communauté urbaine afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015.

Pour ce qui concerne la Ville de Bordeaux, il est proposé une mutualisation très large qui se traduit par l'élaboration d'un organigramme commun entre les services de Bordeaux Métropole et ceux de la Ville.
Cette proposition se traduit concrètement par la création de services communs sur l'ensemble des domaines d'activités mutualisables et cela dès le cycle 1 de mutualisation, soit avant le 31 mars 2015.

Les activités faisant l'objet d'un service commun relève des domaines d'activités suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et système d'information
- Fonctions transversales généralement liées au Secrétariat général
- Investissements sur le domaine public
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols
- Animation économique et emploi
- Logement, habitat et politique de la Ville

Les services communs ainsi créés, ont vocation à couvrir l'intégralité des activités relevant de chacun des domaines ci-dessus listés.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire :

- ✓ De donner un avis sur le schéma de mutualisation et sur les domaines d'activités à mutualiser
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole, l'ensemble des domaines et des activités contenues dans le présent schéma.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je serais tenté de dire que le sujet est d'importance La taille de cette délibération est inversement proportionnelle à son importance.

Il s'agit d'adopter le schéma de mutualisation qui sera présenté en Conseil de Bordeaux Métropole d'ici la fin du mois. Je rappelle que ça date de la loi du 16 décembre 2010. Contrairement à la confusion que beaucoup peuvent faire, ce n'est pas simplement la loi MAPTAM, c'est aussi la loi du 16 décembre 2010 qui proposait aux agglomérations et aux métropoles de pouvoir fusionner et de mutualiser un certain nombre de leurs services.

Ces discussions sont engagées depuis le mois d'avril 2014. Des groupes de préfiguration ont été mis en pace animés par des fonctionnaires tant de la Métropole que de la Ville. Il s'agit aujourd'hui d'établir un point d'étape et de porter Bordeaux dans les 9 ou 10 premières villes dites de cycle 1 qui vont s'engager sur la mutualisation d'un certain nombre de leurs services.

Il s'agit avec cette délibération de lister, c'est ce que vous avez dans le texte au verso, les domaines et les services communs qui pourraient relever de cette mutualisation. Je ne les énumère pas. Ils sont inscrits. Et donc de donner un avis positif sur ce schéma de mutualisation et aussi d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux-Métropole l'ensemble de ces domaines et activités contenus dans le présent schéma.

Je rappellerai que le schéma dans sa globalité a été présenté en CT il y a quelques jours et qu'il a été adopté par le CT.

D'ici le 31 mars toutes les communes auront délibéré et c'est au Conseil de Métropole qu'il s'agira de décider au final de l'approbation de ce schéma.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, ce qui vous est demandé c'est d'approuver le schéma de mutualisation tel qu'il a été préparé par Bordeaux-Métropole. Je vous propose d'y répondre de manière assez volontariste puisque je vous demande de m'autoriser à négocier avec les services de Bordeaux-Métropole du transfert de la totalité des fonctions support qui sont mobilisées par le schéma de mutualisation.

C'est donc une vision très allante que nous avons. Je pense que c'est l'intérêt de la Ville et que c'est l'intérêt de la réforme. Si nous voulons que la métropolisation réussisse il faut que la mutualisation aille loin.

Lorsque ces négociations auront eu lieu je reviendrai bien sûr devant vous pour vous soumettre le schéma définitif avec la liste des services effectivement transférés ainsi que les personnels réellement concernés.

Donc aujourd'hui c'est une première étape.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, depuis la loi du 16 décembre 2010 le Président de la Métropole doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les 28 communes et la Métropole après chaque élection municipale.

Suite à la réforme territoriale du gouvernement socialiste le schéma de mutualisation devra être adopté au plus tard le 31 mars 2015. Si certains services devront obligatoirement être transférés à la Métropole, d'autres ne le seront qu'à la carte en fonction de l'intérêt des communes.

Si l'objectif d'assurer une meilleure organisation et optimisation des services est en soi appréciable, cette délibération nous interpelle à plusieurs titres.

Tout d'abord nous sommes étonnés par la large palette de services que vous souhaitez mutualiser, étonnement somme toute relatif quand on connaît votre engouement pour la loi de réforme des collectivités territoriales.

Ensuite, s'agira-t-il de transferts purs et simples, partiels, ou de création de services communs entre Bordeaux-Métropole et la Commune de Bordeaux ?Qu'en sera-t-il également pour les agents ?

Enfin à quelle entité reviendra le pouvoir de décision une fois la mutualisation réalisée ? A Bordeaux-Métropole ou à la Ville de Bordeaux ?

N'allons-nous pas assister sur le long terme à une dépossession des libertés communales ?

Vous nous demandez de vous autoriser à engager des négociations pour mutualiser les services listés dans cette délibération. Dont acte. Mais nous aimerions être tenus informés de ces dernières.

Par ailleurs nous souhaiterions réaffirmer notre opposition de principe à cette réforme, estimant que le cadre Communes / Départements / Etat est le mieux adapté aux particularités de notre pays.

La création de trop vastes collectivités territoriales voulue par l'Europe éloignera encore plus les citoyens des centres de décision et ne réalisera pas nécessairement les économies d'échelle attendues.

En revanche il y a fort à parier que la fiscalité locale sera révisée à la hausse dans les années à venir.

M. LE MAIRE. -

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots à mon tour en complément de ceux prononcés à l'instant par Michèle DELAUNAY.Nous avons effectivement deux délibérations proches mais finalement assez différentes.

La première c'est la délibération relative à la CLETC qui est une conséquence directe de la loi sur la Métropole qui impose un transfert de compétences, mais finalement de mesures assez modestes. On le voit bien sur l'attribution de compensations où l'impact financier sera juste supérieur à 500.000 euros.

Puis nous avons une autre délibération, celle dont nous sommes en train de parler en ce moment, qui a trait à la mutualisation.

Cette question de la mutualisation n'est pas nouvelle pour les Communautés Urbaines. Certaines Communautés Urbaines la pratiquent depuis de nombreuses années. Je pense notamment à Strasbourg où les services municipaux et communautaires sont totalement intégrés depuis 1972. Ça peut être le cas de Communautés Urbaines plus récentes comme Nantes.

Sur la Communauté Urbaine de Bordeaux nous avions une particularité c'était d'être très peu mutualisés. Effectivement, quand on fait un comparatif avec les autres agglomérations, notre degré de mutualisation était très faible, tout comme l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux avait été très limitée jusqu'au dernier mandat et finalement sur des compétences assez peu significatives.

Avec cette délibération, Monsieur le Maire, vous nous proposez un changement culturel et administratif très radical, très important au point que cette question durant les campagnes municipales, durant la campagne communautaire quand on regarde les plates-formes politiques, n'avait finalement été que très peu évoquée par les partis.

Alors, qu'est-ce qui a changé ces derniers mois ?

Certes, la loi, mais pas tant que ça. Ensuite un rapport de force politique nettement en votre faveur qui vous permet de faire ce que vous souhaitez. Et enfin une espèce d'urgence financière pour la Mairie de Bordeaux.

Le choix que vous faites aujourd'hui en allant dans un degré d'intégration très important n'est pas neutre.

C'est un choix qui se fait peut-être un peu tardivement avec un premier handicap c'est d'aller très vite. Juste en quelques mois plusieurs centaines de personnes vont être transférées, et surtout un handicap en termes de financement pour la Commune de Bordeaux.

On sait bien que l'impact positif de la mutualisation met quelques années à émerger, entre 4 et 7 ans selon les différentes études qui ont été faites.

On sait bien que le choix que vous avez fait durant les années précédentes de finalement très peu transférer de compétences a eu un coût direct et indirect pour la Municipalité de Bordeaux. Direct en prenant en charge de forts équipements structurants que la mairie a financés à hauteur de 25%, y compris avec un dérapage des coûts, on le voit encore dans ce Conseil Municipal sur le Centre du Vin, et indirect en ne faisant pas d'économie d'échelle.

Donc là, du jour au lendemain nous passons à un degré d'intégration très important.

Ça peut poser un certain nombre de questions, d'interrogations pour les agents municipaux et communautaires à la fois sur le régime indemnitaire et sur la durée du temps de travail, mais cela a été évoqué, ou sera prochainement évoqué, à la Communauté Urbaine.

Cela peut susciter des interrogations auprès de la population.

Et surtout ça peut aussi poser questionnement sur la suite.

Pour toutes ces raisons nous sommes finalement assez dubitatifs sur l'accélération de ce mouvement, même si c'est un sens qui me semble important.

Pour conclure mon propos je voudrais faire quatre propositions concrètes sur cette question de la mutualisation.

Première question, c'est réinterroger le périmètre des directions territoriales de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Lorsque nous avions mis en place directions territoriales et contrats de co-développement à la CUB il y avait eu un refus de la Mairie de Bordeaux d'aller au-delà des frontières communales. Ce refus me semble aujourd'hui moins compréhensible dans un mouvement de mutualisation et moins compréhensible compte tenu des forts dossiers intercommunaux qui existent : Plaine Rive Droite, Bordeaux Nord, Euratlantique pour n'en évoquer que trois.

Deuxième proposition. J'avais eu l'occasion de le dire lors d'un Conseil Municipal précédent, cette mutualisation va malgré tout donner l'impression d'une aspiration des services au niveau de la Métropole, même si quand on regarde le nouvel organigramme on a l'impression que la Métropole a disparu un peu en termes de couleur.

Je pense que la contrepartie de cette mutualisation est de redéléguer plus d'interventions de proximité dans les quartiers. Ça a pu être fait dans d'autres territoires. Je cite à nouveau Nantes. Ça peut poser interrogations sur les travaux d'entretien de voirie où l'on ne sait jamais qui décide. Je ne parle pas des dépenses de voirie mais de l'entretien de voirie. Donc je pense que cette mutualisation / aspiration pourrait être compensée par quelque chose de plus proche de la population.

Troisième point. Puisque nous sommes dans ce mouvement de réorganisation territoriale il me semble important de voir d'ores et déjà avec les autres partenaires comment nous pouvons travailler davantage. Bien sûr le Département. Bien sûr le Conseil Régional. C'est prévu par la loi. Mais je pense aussi à la Chambre de Commerce de Bordeaux. Les chambres de commerce voient leurs dotations diminuer. Est-ce qu'il faut qu'il y ait tant d'opérateurs économiques que cela sur le territoire ? Ne peut-on pas penser là aussi à un degré d'intégration et de mutualisation plus important entre ville centre, autres communes, métropole et chambres de commerce ?

Dernier point. Je vous fais part une nouvelle fois de mon regret de voir disparaître l'Inspection Générale des Services de la Communauté Urbaine. J'ai beau avoir regardé dans tous les sens le nouvel organigramme, avoir vu la cellule Audit, je pense que ne plus avoir un instrument dédié à la négociation des partenaires extérieurs est extrêmement pénalisable. On a bien vu durant ces dernières années les marges de manœuvre financières que nous avons pu recouvrer au niveau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Le choix qui a été fait ce n'est pas l'Inspection Générale en tant que telle rattachée à la présidence, c'est une Direction de l'Audit, mais on sait bien qu'elle ne sera pas aussi armée que l'a été l'Inspection Générale.

Voici les quelques mots que je souhaitais dire.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette délibération en précisant que nous sommes tout à fait favorables à la mutualisation qui nous est aujourd'hui proposée par la Ville de Bordeaux. La VIlle de Bordeaux a fait le choix de mutualiser de nombreux services. Nous considérons que ce choix va dans le bon sens et ce pour plusieurs raisons.

D'abord pour des raisons que je dirai historiques. La montée en puissance de pouvoirs d'agglomération est une constance que nous avons toujours appelée de nos vœux et la délibération d'aujourd'hui ne fait qu'accentuer cette montée en puissance du phénomène métropolitain. Donc naturellement nous ne pouvons ici que l'approuver. Nous n'avons pas de doubles discours selon que nous siégeons à la Métropole ou selon que nous siégeons à la commune de rattachement.

Ensuite, au-delà de l'opportunité nous considérons que cette délibération est une nécessité. Au moment où l'Etat a décidé de réduire de façon drastique les subsides versés aux collectivités territoriales nous devons faire des efforts d'économies et donc dans ce sens-là, effectivement tout effort de mutualisation va dans ce sens.

J'entends ici ou là certains maires qui nous disent que les économies ne seront réalisées que dans un laps de temps de 4 à 7 ans. Eh bien oui, la politique ce n'est pas uniquement le court temps électoral. Là c'est une délibération qui porte sur l'avenir et qui devrait apporter un certain nombre d'économies pour les communes dans les 5 ou 6 ans à venir. Donc dans ce sens-là elle est extrêmement positive.

Nous considérons que cette mutualisation a pour objectif essentiel d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et de permettre à notre agglomération de jouir d'une meilleure visibilité et d'une meilleure attractivité. C'est tout le sens du débat actuel sur la métropolisation. Donc il conviendra que nous soyons les uns et les autres particulièrement vigilants pour que la qualité des services rendus aux habitants soit encore meilleure avec ce phénomène de mutualisation que nous allons adopter au niveau de la Métropole.

Cela étant dit, Monsieur le Maire, vous me permettrez de dire que cela me rend d'autant plus dubitatif sur les réticences d'un certain nombre de vos amis politiques, ici, dans la Métropole, que je vois entrer avec beaucoup de réticence dans ce phénomène de mutualisation.

Quand j'entends le discours du Maire de Talence je suis effaré d'un discours aussi cocardier où il est question de dire : « La seule entité que nous connaissons c'est l'entité autour du clocher de la Commune de Talence et nous ne voulons pas entendre parler de mutualisation ».

Mais plus fort encore le discours du Maire de Villenave d'Ornon qui est je crois un de vos amis politiques qui, lui, a émis un avis défavorable à l'unanimité de son Conseil Municipal. Droite et gauche, ils se sont tous mis d'accord. J'ai toujours entendu dire que les décisions prises à l'unanimité étaient souvent les pires des décisions. Là effectivement ils se sont tous mis d'accord gauche et droite pour refuser cette mutualisation.

Je compte sur vous et sur l'influence que vous pouvez exercer sur vos amis politiques localement, Monsieur le Maire, pour arriver à les convaincre que la mutualisation c'est l'avenir et que le repli identitaire communal c'est le passé.

Trop de maires se sont habitués à considérer ce qui était jusqu'à présent la Communauté Urbaine et qui est maintenant la Métropole comme étant une entité de guichet dans lequel on venait pomper des subsides pour des projets communaux. Il faut que maintenant ils se rendent compte de ce qu'on appelait il y a quelques instants un changement administratif et culturel qui fait que la Métropole existera en tant que telle et que donc il faut changer de mentalité vis-à-vis de cette montée en puissance d'une intercommunalité de projets.

Troisième et dernière observation que je voudrais faire, Monsieur le Maire, et là aussi je compte sur vous pour arriver à convaincre vos amis politiques. Il serait une aberration démocratique de continuer à mutualiser des services, à transférer des compétences nouvelles et de continuer à se satisfaire d'une Métropole qui est un déni de démocratie directe. C'est-à-dire autant dans les débuts des communautés urbaines des années 60 où peu de compétences étaient octroyées à ces collectivités on pouvait accepter un suffrage universel indirect qui est celui que nous connaissons, autant il est maintenant indigne d'une nouvelle collectivité qui monte en puissance qu'elle continue à être gérée par des élus qui sont élus comme des sénateurs, c'est-à-dire avec un scrutin totalement indirect.

Il est prévu qu'en 2020, normalement, les futurs conseillers métropolitains devraient être élus au suffrage universel direct, au moins pour partie, mais ce n'est pas acquis. Il faut qu'une nouvelle loi soit prise je crois d'ici 2016 pour nous assurer l'élection au suffrage universel direct des futurs élus métropolitains.

J'ai suivi de près les débats à l'intérieur de l'Association des Maires de France. Beaucoup d'élus y sont totalement hostiles en disant : « Lorsqu'il y aura une entité élue au suffrage universel direct cela va dépouiller démocratiquement les villes. » Oui, bien sûr, naturellement. Mais il normal que là où sera effectivement le pouvoir, là soit également la démocratie.

Donc on compte sur vous, Monsieur le Maire de Bordeaux, pour user de votre influence. D'abord pour convaincre vos amis politiques locaux extrêmement récalcitrants, ou frileux, pour reprendre le titre du quotidien Sud-Ouest d'il y a quelques semaines qualifiant ainsi l'attitude des maires que j'évoquais il y a quelques instants, et également pour convaincre la plupart des maires de France de dire que l'avenir c'est la Métropole, c'est l'intercommunalité de projets et que naturellement il convient que la démocratie s'immisce dans cette nouvelle gouvernance métropolitaine et qu'on nous assure une élection au suffrage universel direct la prochaine fois.

Voilà les observations que je souhaitais faire. Et je le répète, nous votons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC, j'ai bien entendu votre appel. Puis-je vous lancer le même ?

M. HURMIC. -

Oui…

M. LE MAIRE. -

Usez de votre influence politique auprès de vos amis pour que les réticences de nombre d'élus socialistes à la mutualisation s'estompent. Et Dieu sait si elles sont fortes.

Politiser en expliquant que mes amis seraient contre et que les vôtres seraient pour c'est une simplification abusive. C'est ce que vous avez dit pendant 10 bonnes minutes.

Il est vrai que lorsque je vous demande d'intervenir auprès des élus socialistes je ne suis pas sûr qu'il s'agisse vraiment de vos amis politiques. C'est un peu la différence entre vous et moi de ce point de vue, je veux bien vous le concéder.

Mme CALMELS sur la Chambre de Commerce.

MME CALMELS. -

Pour répondre à M. FELTESSE. Vous aspirez à un rapprochement entre les CCI et les Métropoles. Sachez que depuis le 24 juin dernier il y a déjà eu une alliance Métropoles et CCI métropolitaines qui, comme vous le savez, essaient précisément de définir un partenariat encore plus proche et de définir les missions des uns et des autres avec un principe de subsidiarité.

On considère que ce sont des acteurs économiques complémentaires qui doivent travailler main dans la main sur le territoire bordelais. Que ce soit la dynamique French-Tech, ou plus récemment le lancement de la mission Bordeaux Attractivité, ces dossiers sont portés conjointement par la Métropole et la CCI dans une interaction productive et en permettant de ne pas augmenter la dépense publique, mais au contraire de laisser à chacun ses prérogatives et un fonctionnement le plus complémentaire possible.

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Sans reprendre dans le détail les interventions des uns et des autres, quelques précisions et des commentaires, notamment par rapport à l'intervention de Vincent FELTESSE.

Sur la CLETC, bien évidemment sur ce premier document et cette première proposition il s'agit d'une mise en bouche. Les futures CLETC sur les compensations seront d'un autre niveau financier. Vous parlez d'un niveau avoisinant 500.000. C'est 335.000 pour la Ville de Bordeaux. Il s'agissait sur cette première mouture : d'aires d'accueil des gens du voyage, de concessions de distribution d'électricité, de bornes électriques... Bref, quand on va commencer à évaluer les transferts notamment des personnels, vous parliez de plusieurs centaines de personnels, ou mieux encore en 2016 quand on va commencer à parler de mutualisation sur les équipements, vous verrez que les sommes et les compensations seront d'un autre niveau. Là c'est un début.

Sur vos propositions, je trouve paradoxal de votre part de nous dire que vous regrettiez que la Direction Territoriale reste sur le périmètre de la Ville intra muros, et qu'à côté de ça vous demandiez plus de proximité. Bien évidemment si le Maire de Bordeaux demande au Président de Bordeaux Métropole d'avoir une D.T. « municipale », c'est justement pour favoriser ce lien territorial et ce souci de territorialisation des actions. Premier point.

Second point. Dans le cadre des discussions qui vont s'ouvrir - c'est l'objet de la délibération - et des demandes du Maire de Bordeaux il va y avoir un redécoupage par secteur, avec un appui très fort sur les mairies de quartiers, d'un certain nombre de missions qui seront déléguées à ces territoires. Donc il y a à la fois cette volonté d'aller vers la mutualisation, mais aussi de travailler sur la territorialisation. Et donc on ne peut pas opposer d'un côté l'extension de la D.T. avec un souci de périmètre plus restreint pour la territorialisation.

Sur l'absence d'IGA, on n'a pas dû lire les mêmes documents, car sur le projet d'organigramme qui est annexé à la délibération il y a bien l'IGA, l'inspection Générale, qui est rattachée directement au Président de Bordeaux-Métropole comme c'était le cas depuis de nombreuses années. Je rappelle que c'est le Président JUPPE, mais version des années 2000, qui avait installé cette direction. Donc reprenez les documents, vous verrez que c'est toujours maintenu.

Après je n'entrerai pas dans un débat sur les dérapages des coûts de certains projets. Si on devait faire le bilan projet par projet des communes dans lesquelles nous avons évolué les uns et les autres, ou dans les fonctions exécutives que nous avons occupées les uns et les autres je pense que la balance s'équilibrerait très favorablement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je rappelle que ce que nous avons voulu avec M. Ardouin c'était clarifier le statut de l'IGA qui était totalement ambigu. Une Inspection Générale des Services c'est fait pour contrôler les services, ce n'est pas fait pour contrôler les partenaires de la collectivité. Donc il y aura une Inspection Générale des Services qui auprès du Président et du Directeur Général exercera cette fonction, et un Service du Contrôle de Gestion rattaché directement au Directeur Général, qui, lui, effectuera les vérifications nécessaires, en particulier sur les délégataires de service public.

Sur le périmètre des Directions Territoriales, nous en avons longuement parlé. On s'est interrogé en effet sur la question de savoir s'il fallait augmenter leur nombre. Nous avons pensé qu'il valait mieux en rester à l'architecture générale, mais en les décentralisant au niveau de ce qu'on appelle les CGEF; et pour ce qui concerne Bordeaux, au niveau des Mairies de quartiers il y aura un contrat d'engagement entre la Métropole et la Ville pour le fonctionnement des ces Directions Territoriales qui se verront par ailleurs considérablement renforcées en compétences et en moyens humains. Elles changeront de nom pour devenir des Pôles Territoriaux.

Sur la CCI une réponse a été apportée par Mme CALMELS. M. Gauguet est d'ailleurs très impliqué dans cette réunion des chambres de commerces métropolitaines.

M. FELTESSE demande la parole à nouveau.

M. FELTESSE. -

4 points ponctuels.Premièrement, l'Inspection Générale de l'Administration a été créée par Alain ROUSSET, et pour une fois il y a eu un vote en Bureau pour savoir qui était pour et qui était contre.

Donc je vous invite à retrouver le procès-verbal de la création de l'Inspection Générale de l'Administration, M. FLORIAN. Et cette Inspection Générale n'a nullement été créée sous Alain JUPPE.

Deuxièmement, je n'ai pas de purisme administratif. Je remarque juste que la Communauté Urbaine avait créé un outil qui fonctionnait très bien : aux négociations du contrat de l'eau, aux négociations du contrat d'assainissement, aux nouvelles DSP Transport. Je vois mal pourquoi on fait bouger cet outil.

Troisième point. Sur l'articulation avec les chambres de commerce je pense qu'il faut aller bien plus loin que des conventions. Personne ne m'ôtera de l'idée qu'aujourd'hui entre les structures de développement économique territoriales, communales ou intercommunales, les guichets de la chambre de commerce, les services de développement économique des communes, les services de développement économique de Bordeaux-Métropole, plus vous rajoutez les structures de la Région et du Département, à un moment ça en fait beaucoup, y compris pour les chefs d'entreprise.

Quatrième point. Sur la CLETC, bien sûr que pour l'instant le montant est faible. Mais ce que je veux dire c'est que la loi MAPTAM oblige finalement à un transfert de compétences obligatoire extrêmement limité que vous avez mis dans cette délibération. Il faudra faire un peu plus tard le tourisme que nous avons évoqué en Conseil Municipal.

Les montants que vous évoquez, M. FLORIAN, correspondent au nouveau volontarisme politique de la municipalité de Bordeaux en termes de mutualisation et n'ont pas de rapport direct avec la loi sur la Métropole.

M. LE MAIRE. -

Ceci est inexact. La loi Métropole comporte plusieurs volets. Il y a les transferts de compétences. C'est à ce titre que la première délibération qui vous a été soumise a été élaborée. Elle porte sur 335.000 euros si je me souviens bien. Il y en aura une autre sur d'autres transferts de compétences. C'est un premier volet de la loi MAPTAM.

Il y a ensuite le volet des transferts d'équipements qui viendra plus tard. Nous avons jusqu'au 31 décembre pour y procéder. Ça peut être un transfert extrêmement important. Il portera sur des équipements de grande importance, évidemment le Parc des Expositions ou beaucoup d'autres encore, le stade de Bordeaux, cela va de soi.

Et troisième volet, c'est la mutualisation des services. Nous étions extrêmement en retard dans ce domaine. Combien de fois j'ai entendu dire que la Communauté Urbaine était très peu intégrée. Je m'attendais à des félicitations dans notre tentative d'aller beaucoup plus loin. D'autres communautés sont déjà beaucoup plus intégrées que nous le sommes. A Strasbourg par exemple les services sont presque totalement fusionnés. Donc nous essayons de rattraper un peu notre retard.

Il n'est pas exact de dire que la loi MAPTAM ne nous y incite pas. Il est vrai que le coefficient de mutualisation n'est pas encore défini et que le gouvernement a beaucoup de mal à essayer de faire fonctionner quelque chose qui est un peu « abracadabrantesque » pour reprendre une expression bien connue. Mais enfin peut-être qu'on y arrivera. Ça sera donc une incitation à aller loin dans la mutualisation.

Enfin en ce qui concerne le rapprochement avec les chambres de commerce, je crois que vous avez l'oreille du Président de la République, M. FELTESSE. Donc il faut lui susurrer l'idée d'une nouvelle disposition législative fusionnant les services économiques des chambres de commerce avec ceux des métropoles. C'est largement au-delà de mes compétences personnelles.

Je mets donc aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

C'est extrêmement intéressant de voir le vote du groupe socialiste, alors que j'ai entendu dire de cette loi MAPTAM monts et merveilles avant les élections. C'est vrai que le contexte politique a changé. Je me demande ce que vous auriez fait si vous aviez été majoritaires à la CUB. Sans doute que la loi MAPTAM aurait été mise au frigidaire.

D-2015/60
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulant ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des créations, des fermetures et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

√ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

√ accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

√ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.										
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		
Création de poste				Technicien chargé de la surveillance et de la police de l'arbre	DGST	DPJR	Technicien	B	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Avec la création du poste de Technicien chargé de la surveillance et de la police de l'arbre, l'effectif permanent de la Ville de Bordeaux sera en diminution d'un poste.
Création de poste				Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8/16ème)	DGAC	Conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A		Déprécarisation d'un agent occasionnel à temps non complet (aucun impact sur la masse salariale).
Création de poste				Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C		Dupaty Elémentaire taux d'encadrement le plus faible sur les écoles bordelaises, alors qu'il s'agit d'une structure qui nécessite des moyens supplémentaires, zone sensible, augmentation des rationnaires, locaux très vastes + une pénibilité rajoutée par le 5ème interclasse du mercredi.
Création de poste				Agent de service et de restauration	DGESS	Direction de l'Education	Adjoint technique	C		Ouverture nouvelle école qui engendre un besoin supplémentaire; surface des locaux beaucoup plus importante et un seul poste général. Pendant la durée des travaux mise en place d'un renfort qu'il est nécessaire de pérenniser.
Création de poste				AVSP	DGVUP	DPMTP	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Créations liées au statut de contractuel- Nécessité de maintenir l'effectif (recettes).
Création de poste				AVSP	DGVUP	DPMTP	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	
Création de poste				AVSP	DGVUP	DPMTP	Adjoint technique	C	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.										
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		
Fermeture/ Création	Gestionnaire des fonds musique	Assistant de conservation	B	Chargé de projet médiation domaine musical	DGAC	Lecture Publique	Assistant de conservation	B		
Fermeture/ Création	Agent polyvalent service élections	Adjoint administratif	C	Adjoint au chef de service élections	DGSC	DACI	Rédacteur	B		
Fermeture/ Création	Policier municipal affecté parcs et jardins	Agent de Police Municipale	C	Garde de parc et jardin	DGST	DPJR	Adjoint technique	C		
Fermeture/ Création	Responsable du pôle services généraux	Attaché	A	Chargé de mission	DGESS	Direction de la stratégie urbaine	Attaché	A		
Fermeture/ Création	Chef de projet technique	Technicien	B	Administrateur de production	DGINSI	Direction des infrastructures et de la production	Ingénieur	A		

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois evoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		
Extension de cadre d'emplois	Responsable du service communication, presse, relations extérieures et chargé du développement	Attaché	A	Responsable du service communication, presse, relations extérieures et chargé du développement numérique	DGAC	CAPC Musée d'art contemporain	Attaché / Attaché de conservation	A	Compte tenu de la spécifité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	
Extension de cadre d'emplois	OTAPS	Otaps	C	OTAPS	DGESS	Direction des sports	Adjoint technique/ OTAPS	C		
Transformation de poste	Responsable du pôle conservation	Agent de maitrise	C	Responsable du pôle conservation	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Technicien	B		

Fermetures de poste										
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		
Fermeture de poste	Elagueur	Adjoint technique	C							Avec la création du poste de Technicien chargé de la surveillance et de la police de l'arbre, l'effectif permanent de la Ville de Bordeaux sera en diminution d'un poste.
Fermeture de poste	Elagueur	Adjoint technique	C							
Fermeture de poste	Responsable de pôle	Rédacteur	B							

Réouvertures de postes										
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emplois	Catégorie		
A réouvrir	Assistant d'accueil petite enfance	Adjoint technique	C							Réouverture d'un cadre d'emplois dans le respect des effectifs règlementaires nécessaires au fonctionnement des crèches, la disponibilité ayant été pourvue momentanément par un agent non-permanent (neutre budgétairement)
A réouvrir	Agent d'entretien	Adjoint technique	C							
A réouvrir	Agent d'entretien	Adjoint technique	C							
A réouvrir	Agent de maintenance des équipements sportifs	Adjoint technique	C							
A réouvrir	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	C							
A réouvrir	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	C							
A réouvrir	Assistant d'accueil petite enfance	Adjoint technique	C							
A réouvrir	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture	C							

D-2015/61
Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts de 20 communes de la Métropole dans le capital de la société REGAZ-BORDEAUX. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, vous avez autorisé la cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts de la Ville de Bordeaux dans le capital de la société Régaz-Bordeaux, à un prix unitaire de rachat de 1.068,50 euros.

Vingt communes membres de la Métropole envisagent à leur tour de céder à Bordeaux Métropole l'intégralité de leurs parts dans le capital de la société Régaz-Bordeaux, soit 1.350 actions moyennant le paiement d'un prix de 1.442.475 euros correspondant à un prix unitaire de rachat de 1.068,50 euros.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En effet, au regard des termes de l'article 71 de la loi du 27 janvier 2014, la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux dès le 28 janvier 2014, puis de Bordeaux Métropole à compter du 1er janvier 2015.
Conformément à l'article L. 1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences des communes vers Bordeaux Métropole oblige les communes membres de la Métropole et actionnaires de la société Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima deux tiers des actions qu'elles possèdent.

Le tableau ci-après fournit le détail des cessions envisagées par chacune des vingt communes concernées :

Communes	Nombre d'actions	Valorisation
Bassens	24	25 644,00 €
Bègles	86	91 891,00 €
Blanquefort	52	55 562,00 €
Bruges	37	39 534,50 €
Carbon-Blanc	19	20 301,50 €
Cenon	45	48 082,50 €
Floirac	42	44 877,00 €
Gradignan	86	91 891,00 €
Le Bouscat	82	87 617,00 €
Le Haillan	41	43 808,50 €
Le Taillan-Médoc	28	29 918,00 €
Lormont	44	47 014,00 €
Martignas-sur-Jalle	19	20 301,50 €
Mérignac	195	208 357,50 €
Parempuyre	17	18 164,50 €
Pessac	208	222 248,00 €
Saint-Aubin-de-Médoc	18	19 233,00 €
Saint-Médard-en-Jalles	87	92 959,50 €
Talence	128	136 768,00 €
Villenave-d'Ornon	92	98 302,00 €
TOTAL	1.350	1.442.475,00 €

Conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la société Régaz-Bordeaux, la Ville de Bordeaux, en sa qualité d'actionnaire de la société, doit décider si elle exerce son droit de préemption sur tout ou partie des 1.350 actions et si elle donne pouvoir à ses sept représentants au sein du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux d'agréer lesdits projets de cession d'actions.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1524-1, le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les 1.350 actions et,

- autorise et donne pouvoir à ses sept représentants au sein du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux d'agréer lesdits projets de cession d'actions par les vingt communes membres de la Métropole à Bordeaux Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de MME Virginie CALMELS, M. Nicolas FLORIAN, M. Jean-Michel GAUTE, MME Magali FRONZES; M. Nicolas GUENRO

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2015/62
Crédit Municipal de Bordeaux. Budget primitif de l'exercice 2015. Information.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux établi pour l'exercice 2015 comporte les prévisions suivantes :

1. Section de dotation

- Recettes : 12.945.803 euros,
- Dépenses : 12.705.501 euros.

2. Section d'exploitation

- Recettes : 37.195.200 euros,
- Dépenses : 36.537.910 euros.

Soit un excédent prévisionnel d'exploitation de 657.290 euros, avec un budget en diminution de 5,89% en charges et 5,56% en produits par rapport au budget primitif de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux a adopté son budget primitif 2015 lors de sa séance du 17 décembre 2014.

En application de l'article 2 - 9ème alinéa - de la Loi n°92-518 du 15 juin 1992, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du budget primitif 2015 fourni en annexe.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CRÉDIT MUNICIPAL
DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
19 DEC. 2014
Bureau du Courrier

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Madame Anne BREZILLON
Messieurs Alain de CHILLY, Alain DIDIER, Jean-Pierre GUYOMARC'H

Etaient représentés :
Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Madame Maribel BERNARD, par Madame Anne BREZILLON
Monsieur François AUDIBERT par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H
Monsieur Nicolas FLORIAN, par Monsieur Alain DIDIER

Etaient excusés :
Messieurs Francis DELCROS et Matthieu ROUVEYRE

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Assistaient également à la séance :
Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Directrice de l'Administration Générale

Affaire n° 2014/34

EXERCICE 2015 – BUDGET PRIMITIF

Crédit Municipal de Bordeaux - Siège social : 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux Cedex ☎ 05.56.333.780 - www.credit-municipal-bordeaux.fr
Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale. SIRET : 263 306 367 00016
Mandataire en assurances, inscrit à l'ORIAS n° 08043988 - www.orias.fr

AFFAIRE N° 2014/34

EXERCICE 2015

BUDGET PRIMITIF

Madame la Vice-Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2015 comporte les prévisions suivantes :

a) SECTION de DOTATION :

- RECETTES 12 945 803 €

- DEPENSES 12 705 501 €

b) SECTION d'EXPLOITATION :

- RECETTES 37 195 200 €

- DEPENSES 36 537 910 €

Soit, compte tenu d'un excédent prévisionnel global de 657 290 €, un budget total en diminution de 5,89 % en charges et en diminution de 5,56 % en produits par rapport au budget primitif de l'exercice 2014.

En application de l'article 2 - 9e alinéa - de la Loi n° 92-518 du 15/06/1992, j'ai l'honneur de vous demander, Madame la Vice-Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien adopter ce budget primitif 2015 qui sera transmis, pour information, au Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2014.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,

Chantal BOURRAGUÉ

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL de BORDEAUX

Budget Primitif 2015

SECTION DE DOTATION

Chapîtres	Libellés	Propositions Budget 2015 B15	Pour mémoire Budget 2014 B14
	Dépenses	**12 705 501**	**13 200 001**
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	10 896 501	12 140 001
16	Dettes rattachées TSDI	0	4 000
20	Logiciels	0	50 000
21	Investissements	1 738 000	940 000
23	Immobilisations corporelles en cours	0	35 000
27	Dépôts versés banques	71 000	31 000
	Recettes	**12 945 803**	**13 201 607**
10	Bonis capitalisés	106 915	127 566
15	Prov. pour risques opérat. bancaires	10 896 500	12 190 000
16	Emprunt d'investissement	1 000 000	4 000
20	Amortissement des logiciels	6 522	20 740
21	Amortissement des constructions et matériels	278 576	293 140
23	Immobilisations en cours	0	0
26	Titres de particip.étab. non financiers	0	0
27	Dépôts versés	0	6 300
	Excédent de la section d'exploitation	657 290	559 861

Excédent total disponible	240 302	1 606

SECTION D'EXPLOITATION

Chapîtres	Libellés	Propositions Budget 2015 B15	Pour mémoire Budget 2014 B14
	Dépenses	**36 537 910**	**38 825 069**
60	Achats	88 440	213 393
61	Frais de personnel	4 891 297	4 676 975
62	Impôts et taxes	369 925	354 600
63	Travaux et services extérieurs	1 601 500	1 845 123
64	Transports et déplacements	116 000	175 400
65	Aide sociale	107 000	112 000
66	Frais de gestion générale	799 500	1 041 047
67	Frais financiers	3 384 100	3 939 000
68	Dotations aux amortis. et provisions	24 521 598	24 648 981
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	266 250	1 216 250
87	Pertes Exceptionnelles	392 300	602 300
	Recettes	**37 195 200**	**39 384 930**
70	Produits des opérations de prêts	11 767 000	14 007 000
71	Subventions reçues	0	0
72	Ventes de déchets	0	0
73	Charges récupérées	182 900	126 100
74	Travaux en régie	0	0
76	Produits accessoires	808 000	811 000
77	Produits financiers	204 500	59 530
78	Travaux et charges	24 096 500	24 265 000
87	Profits Exceptionnels	136 300	116 300

Excédent de la section d'exploitation	**657 290**	**559 861**

Arrêté - signatures - visa

Présenté par le Directeur Général,

A BORDEAUX, le 17 Décembre 2014

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont voté le présent budget par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre pour la section de dotation, à l'exception des crédits de subvention obligatoirement spécialisés

Le Directeur général du Crédit Municipal de Bordeaux est autorisé à procéder par virement de crédits, à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Visé par le Conseil Municipal réuni en session

A BORDEAUX, le

Les Membres du Conseil Municipal,

Arrêté par le Préfet

A BORDEAUX, le

Le Préfet,

CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Etat de la dette au 31/12/2014

contrat	Date dernier règlement	Prochaine échéance	Libellés	Début	Fin	Nbre de jrs	Taux *	Capital Initial	Capital dû 31/12/2014
12917444	27/10/2014	27/01/2015	CT LYONNAIS Rbt K + int trim.	27/04/2012	27/04/2015	92	2,5500000% Taux fixe	5 000 000,00	860 034,10
13904836	14/11/2014	14/02/2015	CT LYONNAIS Rbt K + int trim.	14/02/2013	14/02/2017	92	1,4290000% EURIBOR 3 mois + 1.35	2 000 000,00	1 125 000,00
130236154	28/12/2014	28/03/2015	CIC SO	28/12/2012	28/12/2016	90	1,3323200% EURIBOR 3 mois + 1.25	5 000 000,00	2 646 400,00
Rbt K et int trimestriel précompté					SWAP 303162P TX FIXE 0,380 %				
130265186	28/02/2015	28/05/2015	CIC SO	30/11/2013	31/08/2017	89	1,7823200% EURIBOR 3 mois + 1.70	5 000 000,00	3 750 000,00
Rbt K et int trimestriel précompté									
04970T13757	30/09/2014	30/12/2014	STE GENERALE	31/12/2013	31/12/2017	91	1,6820000% EURIBOR 3 mois + 1.60	5 000 000,00	5 000 000,00
Rbt K in fine + int trimestriel					SWAP 303162P TX FIXE 0,240 %				
								22 000 000,00	13 381 434,10

Etat des provisions

	Budget 2015	Estimations 31/12/2014	Ecart	Variation %
I. Provisions actifs				
Dotations aux prov. des créances douteuses	12 000 000	11 920 000	80 000	0,67%
Dotations aux prov. des intérêts douteux	0	0	0	0,00%
Dotatons aux créances des surendettés	0	0	0	0,00%
Dotations pour décôte prêts renégociés	50 000	40 000	10 000	25,00%
Dotations accessoires surendettés	0	0	0	0,00%
Dotations contentieux bancaire	250 000	200 000	50 000	25,00%
Dotations encours sain hors surendettés p.p	1 896 500	1 896 500	0	0,00%
Dotations encours sain surendettés p.p	500 000	500 000	0	0,00%
Dotations dépréciation encours douteux	580 000	580 000	0	0,00%
Dotations créances douteuses	130 000	130 000	0	0,00%
Dotations intérêts douteux p.s.g	330 000	330 000	0	0,00%
Total	**15 736 500**	**15 596 500**	**140 000**	**0,90%**
II. Provisions Passif				
Dotation autres provisions pour risque	700 000	700 000	0	0,00%
Dotations aux provisions pour F.R.B.G	7 800 000	7 800 000	0	0,00%
Dotations aux prov.pour contrôle fiscal	0	0		
Total	**8 500 000**	**8 500 000**	**0**	**0,00%**

TABLEAU RECAPITULATIF DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2015

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Terrains	307 184,77			307 184,77
Batiments	5 213 045,43	87 446,32	3 842 779,13	1 282 819,98
Logiciel	513 153,45	6 522,21	502 249,96	4 381,28
Matériel outillage	437 771,13	52 558,95	191 803,40	193 408,78
Matériel informatique	532 147,35	38 172,58	397 695,02	96 279,75
Matériel de transport	247 632,25	21 494,05	160 531,56	65 606,64
Matériel et mobilier de bureau	329 662,24	3 710,12	306 332,14	19 619,98
Agenct,Aménagt,Installations	1 434 200,67	43 490,84	992 349,61	398 360,22
Agenct sur sol d'autrui	204 905,97	31 703,01	64 130,04	109 072,92
Immo Incorporelles en cours	121 123,22			121 123,22
Immo corporelles en cours	-			-
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS 2015

VALEUR BRUTE

	Valeur début	Acquisitions	Cessions et V. poste	Valeur fin
Terrains	307 184,77			307 184,77
Batiments	4 097 045,43	1 116 000,00		5 213 045,43
Logiciel	513 153,45			513 153,45
Matériel outillage	330 771,13	107 000,00		437 771,13
Matériel informatique	459 147,35	73 000,00		532 147,35
Matériel de transport	182 632,25	65 000,00		247 632,25
Matériel et mobilier de bureau	309 662,24	20 000,00		329 662,24
AAI	1 170 200,67	264 000,00		1 434 200,67
AAI sur sol d'autrui	189 905,97	15 000,00		204 905,97
Immo Incorporelles en cours	121 123,22			121 123,22
Immo corporelles en cours	-	-		-
Total	[illegible]	[illegible]		[illegible]

AMORTISSEMENT

	Valeur début	Dotation	Reprise	Valeur fin
Batiments	3 791 325,65	67 170,07		3 858 495,72
Logiciel	488 403,45	20 739,89		509 143,34
Matériel outillage	152 575,58	37 654,67		190 230,25
Matériel informatique	364 252,30	50 899,70		415 152,00
Matériel de transport	135 916,61	28 281,91		164 198,52
Matériel et mobilier de bureau	304 294,41	2 478,58		306 772,99
AAI	947 500,17	81 249,47		1 028 749,64
AAI sur sol d'autrui	33 075,98	25 405,73		58 481,71
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Etat Prévisionnel des opérations financières (Art R 514-36 du décret n°2008-1402)

	Budget 2015	Estimations 31/12/2014	Ecart	Variation %
I. Opérations sur prêts				
Opérations PSG	3 287 000	3 143 730	143 270	4,56%
Opérations Prêts personnels	9 288 000	9 831 500	-543 500	-5,53%
Autres Produits	523 700	501 591	22 109	4,41%
Total	**13 098 700**	**13 476 821**	**-378 121**	**-2,81%**
II. Moyens de financements				
Intérêts Placements	2 490 100	2 261 000	229 100	10,13%
Intérêts Emprunts interbancaires	250 000	355 000	-105 000	-29,58%
Intérêts des comptes de dépots Banques	120 000	120 000	0	0,00%
Autres frais financiers	524 000	528 000	-4 000	-0,76%
Total	**3 384 100**	**3 264 000**	**120 100**	**3,68%**
Fonds disponibles	**9 714 600**	**10 212 821**	**-498 221**	**-4,88%**
III. Emploi des fonds disponibles				
Frais généraux	8 365 962	7 533 092	832 870	11,06%
Coût du risque	-140 000	1 379 858	-1 519 858	-110,15%
Amortissement	285 098	191 160	93 938	49,14%
Impôts	266 250	1 216 250	-950 000	-78,11%
Excédent disponible	**657 290**	**2 652 178**	**-1 994 888**	**-75,22%**
Répartition de l'excédent disponible				
Bonis Prescrit	106 915	99 355	7 560	7,61%
Subvention CCAS	298 000	298 000	0	0,00%
Report à nouveau	252 375	2 254 823	-2 002 448	-88,81%

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL

DE BORDEAUX

BUDGET PRIMITIF 2015

ETAT DU PERSONNEL

DESIGNATION DU PERSONNEL	INDICES REELS	EFFECTIF		MONTANT		NOMBRE D'AGENTS BENEFICIANT DU LOGEMENT		OBSERVATIONS
		BUDGETAIRE	POURVU	DES TRAITEMENTS ET ACCESSOIRES	DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE	LOGEMENT GRATUIT	LOGEMENT LOUE	
Titulaires								
Filière administrative								
Directeur Territorial *	798	1	1					
Attachés	524 à 658	4	4	153 122				
Rédacteurs Princ. 1ère classe	471 à 540	2	2	70 618				
Rédac.Pal 1ère classe mis à disposition	519	1	1					
Rédacteurs Princ. 2ème classe	468 à 515	2	2	66 988				
Rédacteurs	400 à 466	7	7	220 007				
Adjoints Adm. Princ. 1ère classe	395 à 431	8	8	240 870				
Adj Adm Pal 1ère classe mis à disposition	431	1	1					
Adjoints Adm. Princ. 2ème classe	371 à 393	11	11	305 061				
Adj Adm Pal 2ème classe mis à disposition	402	1	1					
Adjoints Adm. 1ère classe	340 à 370	8	8	215 425				
Adj Adm 2ème classe mis à disposition	321 à 358	2	2	55 280				
Adjoints Adm. 2ème classe	327 à 358	4	4	105 264				
Filière technique								
Adjoint technique 2ème classe *	345	1	1					
Non Titulaires								
CDI		15	15	419 755	1 801	1		
Article 3 -3 2° (Cat A)		5	5	136 558				
Article 3 -3 1° (Cat B et C)		35	35	966 013				
Article 3 -2°(saisonnier)		2	1	52 324				
Emploi Avenir		2	2	54 325				
TOTAUX		112	111	3 232 741	1 801	1		
				V				
				75	3 234 542			

D-2015/63
Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Je vous propose de procéder à l'attribution des enveloppes 2015, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2014 à savoir :

- une base selon la population du quartier tenant compte de leurs nouvelles délimitations,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Il convient également de reporter sur 2015 les crédits ouverts sur l'exercice 2014 non consommés.

Quartiers	FIL 2015 (en euros)	Report 2014 (en euros)	TOTAL (en euros)
Bordeaux Maritime	44 500	1 882,88	46 382,88
Chartrons / Grand Parc / Jardin Public	60 000	0	60 000
Centre Ville	56 500	17 494,43	73 994,43
Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux	45 300	0	45 300
Nansouty / Saint Genès	42 300	0	42 300
Bordeaux Sud	60 000	0	60 000
Bastide	42 700	871,47	43 571,47
Caudéran	51 500	1 053,85	52 553,85
TOTAL	**402 800**	**21 302,63**	**424 102,63**

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC
Crédit 2015 : 60 000 euros
Report 2014 : 0 euro
Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 3 000 euros
Affectation proposée : 9 560 euros

Reste disponible : 47 440 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
USEP Ecole Albert Schweitzer	Participation à la mise en place d'une classe découverte en Alsace du 4 au 5 mai 2015 pour 30 élèves de CM2 de l'école Schweitzer.	1 560
BOXING CLUB BACALANAIS	Aide aux frais de fonctionnement des ateliers de boxe éducative proposés à l'école Schweitzer.	1 000
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	Participation au renouvellement des barres asymétriques utilisées par les adhérents de l'association.	2 500
FOYER FRATERNEL	Participation au financement d'un projet collectif de 60 personnes "Week-end Familles" du 22 au 24 mai 2015.	1 000
FOYER FRATERNEL	Aide à la mise en place de la fête annuelle de l'association.	1 000
SWINGTIME BORDEAUX	Aide à la mise en place de la 8ème édition du festival « Swing Art » du 27 au 29 mars 2015.	2 000
TOTAL		**9 060**

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
BIBLIOTHEQUES, LECTURE PUBLIQUE ET MEDIAS CULTURELS – BIBLIOTHEQUE DU GRAND PARC	Participation du photographe de renommé internationale, Antoine Agoudjian aux expositions dans le cadre de l'année de l'Arménie et du parcours "Itinéraires des photographes voyageurs".	500
TOTAL		**500**

QUARTIER CENTRE VILLE
Crédit 2015 : 56 500 euros
Report 2014 : 17 494,43 euros
Total disponible : 73 994,43 euros

Montant déjà utilisé : 2 959,90 euros
Affectation proposée : 3 850 euros
Reste disponible : 67 184,54 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
AMADEUS	Aide au financement des concerts animant le quartier.	1 000
ASSOCIATION MUSICALE ORCHESTRE JEAN-CLAUDE FRANÇOIS	Aide à la mise en place d'un concert dansant en faveur des séniors.	850
AGORA DES ARTS	Participation à la mise en place des concours de peinture dans les rues de Bordeaux.	2 000
TOTAL		**3 850**

QUARTIER BORDEAUX SUD
Crédit 2015 : 60 000 euros
Report 2014 : 0 euro
Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro
Affectation proposée : 12 720 euros
Reste disponible : 47 280 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION LE VILLAGE BORDEAUX SUD	Participation au loyer annuel du local et à la mise en place du concours de pétanque.	1 760
ATELIER GRAPHITE	Participation à la mise en place de permanences d'écrivain public au sein du quartier.	4 600
CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BORDEAUX	Aide au fonctionnement de l'association et au développement de l'école d'escalade pour les jeunes.	2 000
LA SPIRALE	Aide à la mise en place de projets artistiques.	1 200
LANGUES EN SCENE	Permettre à l'association d'enseigner l'anglais et l'espagnol par le biais d'activités théâtrales à l'école Henri IV.	2 160
1001 JEUNES BORDELAIS	Participation à la manifestation « Un Noël pour Tous ».	1 000
TOTAL		**12 720**

QUARTIER BASTIDE
Crédit 2015 : 42 700 euros
Report 2014 : 871,47 euros
Total disponible : 43 571,47 euros

Montant déjà utilisé : 1 000 euros
Affectation proposée : 3 000 euros
Reste disponible : 39 571,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
LA CHIFFONE RIT	Participation à l'amélioration de la cour extérieure et du café associatif au sein de l'atelier de l'association.	3 000
TOTAL		**3 000**

QUARTIER CAUDERAN
Crédit 2015 : 51 500 euros
Report 2014 : 1 053,85 euros
Total disponible : 52 553,85 euros

Montant déjà utilisé : 1 053,55 euros
Affectation proposée : 8 200 euros
Reste disponible : 43 300,30 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE DE BORDEAUX - MAISON DE SANTE MARIE GALENE	Aide au financement d'un parcours de marche en intérieur.	3 000
COMITE DE BIENFAISANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DU QUARTIER CAUDERAN-SUD	Aide au fonctionnement et à la mise en place d'activités diverses.	2 000
MUSIC'S COOL	Aide à l'achat de matériel pour l'école de musique.	3 000
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE BORDEAUX-CAUDERAN-LE BOUSCAT	Aide au fonctionnement de l'association.	200
TOTAL		**8 200**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2015,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Une délibération bien connue. Une petite évolution par rapport aux années précédentes. Il y a eu un calcul qui a été redéfini sur les quartiers avec un redécoupage qui avait été proposé en juin 2014. Après ça il est prévu dans un certain nombre de quartiers d'attribuer des subventions pour des actions locales. Je ne vous énumère pas toutes ces actions, elles sont inscrites.

Si vous avez des questions à poser sur telle ou telle opération l'élu de quartier en charge de celui-ci pourra vous répondre.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je ne veux pas poser de questions mais vous rappeler une position que vous commencez à connaître. Conseil Municipal après Conseil Municipal depuis plusieurs mois je vous ai indiqué que nous voterions systématiquement contre toutes ces délibérations FIL tant que vous n'aurez pas répondu à notre demande de doter les quartiers de budgets participatifs à l'instar de ce que font certaines villes plus modernes que la Ville de Bordeaux sur le terrain de la démocratie participative.

La dernière fois je n'ai pas eu de réponse. Une fois précédente vous m'aviez indiqué : « Oui, on va vous contacter pour discuter de ces budgets participatifs de quartiers. » Depuis c'est silence radio total.

Donc comme je l'ai déjà dit et répété à plusieurs reprises, tant que nous n'aurons pas une réponse efficace sur ces budgets participatifs nous continuerons a voter contre toutes les délibérations du FIL.

M. LE MAIRE. -

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

J'ai envie de dire : qu'est-ce qu'il n'y a pas de participatif dans le FIL tel qu'il est aujourd'hui organisé ? Franchement à un moment donné il faut arrêter de débattre sur des choses qui ne présentent aucun intérêt.

Le FIL c'est quelque chose de participatif. Ça fait l'objet de discussions des bureaux de commissions permanentes, et qui plus est, c'est validé par les commissions permanentes en question.

M. HURMIC à chaque réunion me bassine sur les financements participatifs de la Ville de Paris qui serait exemplaire dans ce domaine et qui d'ailleurs en revient sur un certain nombre de situations.

Nous avons décidé à la demande du maire d'expertiser ces choses-là. Et le moment venu, effectivement, on vous associera à un travail participatif sur le sujet des finances en question.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Le moment venu, donc j'ai bien compris que ça veut dire que ce n'est pas le cas encore aujourd'hui. On avance un peu.

M. LE MAIRE. -

Non. Vous avez bien compris. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

M. HURMIC. -

Le budget participatif, M. DAVID, j'aimerais vous l'expliquer, c'est de mettre une enveloppe budgétaire à la disposition d'un conseil de quartier et leur dire : voilà l'enveloppe budgétaire que nous mettons à votre disposition... (inaudible)

M. LE MAIRE. -

On sait tout ça M. HURMIC...

M. HURMIC. -

C'est ce que vous ne faites pas !

M. LE MAIRE. -

On sait tout ça...

M. HURMIC. -

Vous ne le faites pas !

M. LE MAIRE. -

Non, vous avez raison, M. HURMIC, on ne le fait pas et je ne sais pas si je le ferai. On va voir. On est en train de réfléchir. Je ne sais pas si je le ferai parce que le pouvoir budgétaire, il appartient au Conseil Municipal. Voilà. C'est tout.

M. HURMIC. -

In fine, la démocratie locale ça existe aussi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas de leçon à recevoir dans ce domaine. Je vous en prie. Franchement. Allez voir ce qui se passe dans les quartiers et comparez avec beaucoup d'autres villes ! J'ai connu aussi la Ville de Paris et ses procédures de concertation.

M. HURMIC. -

Ça a changé depuis, Monsieur le Maire !

M. LE MAIRE. -

Pas tellement que ça !

M. HURMIC. -

Ça a beaucoup changé !

M. LE MAIRE. -

Non, non, pas tellement que ça de ce point de vue-là !

Vous votez contre. Parfait.

M. FELTESSE voulait parler.

M. FELTESSE. -

Compte tenu des réponses nous voterons également contre.

Je note juste l'évolution de la position qui était ouverte il y a quelques Conseils Municipaux, puis pas de réponse, et maintenant une fermeture.

M. LE MAIRE. -

Non, elle n'est pas du tout fermée. Elle est à l'examen. Je vous proposerai le moment venu les avantages et les inconvénients de cette formule. On ne va pas se précipiter. Les choses marchent bien comme elles marchent. Le Fonds d'Intervention Local est soumis à l'avis des commissions permanentes. Et il n'y a pas de demandes de la population, à part M. HURMIC qui est assez isolé dans ce domaine, il faut bien le dire, pour changer le dispositif.

Donc on le fera si c'est un progrès, et pas pour le plaisir de copier la Ville de Paris.

Vote contre du groupe socialiste et du groupe des verts.

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2015/64
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 34 logements 23 rue Henri Expert à Bordeaux (Grand Parc). Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SEM IN CITE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 34 logements locatifs sociaux, dont 24 financés en PLUS et 10 en PLAI, situés 23 rue Henri Expert à Bordeaux, au sein du quartier du Grand Parc.

L'offre sera constituée de 5 T1, 11 T2, 12 T3, 5 T4 et 1 T5 et le programme comptera 29 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2013.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville
- 34 logements x 5 000 euros = 170 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 170 000 euros maximum,
- créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Elizabeth TOUTON et MME Solène CHAZAL

MME MIGLIORE. –

Non participation au vote de Mme CAZALET, de Mme TOUTON et de Mme CHAZAL.

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, c'est une délibération classique de demande de participation de la Ville à l'équilibre financier d'un programme de 34 logements au Grand Parc, de 24 PLUS et de 10 PLAI.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. –

Monsieur le Maire, chers collègues, je suis intervenue en commission au sujet de ce programme de logement social du Grand Parc pour attirer votre attention sur la situation du cours d'eau qui borde cette opération.

Nous avons visité ce cours d'eau l'été dernier avec un Bordelais qui habite le Grand Parc depuis plus de 35 ans qui a constaté la forte dégradation du ruisseau et la perte de biodiversité, faune et flore depuis quelques années. En effet, la situation sur place était déplorable.

Je vous ai communiqué les photos lors de la commission. On y voyait la pollution du ruisseau par des barils de chlore de la piscine et par la copropriété voisine, et autres contenants divers dont des barils de tôle, écrans plats explosés aux abords du ruisseau.

Pourtant cet endroit est assez magique. C'est peut-être un des derniers lieux sauvages de Bordeaux à ciel ouvert qui mérite d'être préservé et connu des Bordelais, notamment des habitants du Grand Parc.

Nous vous remercions donc, Mme TOUTON, de nous avoir indiqué que le Maire allait faire réaliser un constat de la situation dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et que l'opérateur In Cité avait confirmé son ouverture pour définir des modalités consensuelles de nettoyage du ruisseau.

Nous sommes retournés sur le site récemment. Pour le moment la situation n'a pas évolué.

Donc j'attire vraiment votre attention sur cet écrin de verdure à préserver et pour lui rendre sa biodiversité naturelle et aussi sur le ramassage des ordures sauvages aux abords du site qui sont assez préoccupantes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Moi aussi, Monsieur le Maire, c'est pour attirer votre attention sur ce petit « spot », comme on dit maintenant, qui est à la fois bucolique et mystérieux qui existe au Grand Parc, que les Bordelais connaissent fort peu, fort mal, voire pas du tout, alors que le Limancet, vous le savez, est un des deux seuls ruisseaux de Bordeaux qui conservent une portion à ciel ouvert.

Tout en accompagnant ce projet, pour lequel d'ailleurs je regrette que nous n'ayons pas de plan, comme pour un prochain que nous examinerons, je crois qu'il est indispensable de sauvegarder et de mettre en valeur ce ruisseau. Je dis bien « mettre en valeur » car il y a là un endroit tout à fait minuscule, 300 m de longueur, mais assez remarquable.

Je me permets de compléter ce qu'a dit Mme JAMET. Cela demeure un endroit de biodiversité particulier avec une végétation de sol mouillé tout à fait particulière, Il est aujourd'hui même, j'ai failli vous en apporter quelques-unes, couvert de violettes, ce qui vous aurait, j'en suis sûre, fait le plus grand plaisir…

M. LE MAIRE. -

Vous auriez dû.

MME DELAUNAY. -

Je crois qu'il faut à la fois le valoriser et le protéger.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'adore recevoir des fleurs. C'est vrai. On n'offre pas de fleurs aux hommes. Je ne sais pas pourquoi. On devrait.

MME TOUTON

MME TOUTON. -

J'avais effectivement répondu à Mme JAMET. Elle en a fait état. Juste apporter quelques précisions sur ce cours d'eau.

Ce cours d'eau n'est pas compris sur la parcelle d'emprise du terrain dont on parle aujourd'hui. C'est un cours d'eau situé sur un terrain privé qui appartient à une copropriété juste mitoyenne. On a repris tous les éléments cadastraux à ce sujet.

Mais peu importe. Afin de résoudre le problème d'entretien qui constitue un enjeu écologique et un futur lieu de vie pour nos locataires dans le cadre de cette nouvelle résidence, il a donc été proposé de réaliser un constat de la situation dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire pour envisager un traitement à l'amiable du nettoyage.

In Cité s'est engagé à rentrer dans un tour de table pour ce nettoyage du ruisseau pour les mois à venir afin de respecter cette rivière, sa faune, sa flore et faire tout ça en lien avec la copropriété privée qui est propriétaire du ruisseau.

M. LE MAIRE. -

Bien. Je vous incite, Madame, à aller dans ce sens.

Pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2015/65
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SEM IN CITE. Programme de 69 logements Îlot Counord rue des Frères Portmann à Bordeaux (Grand Parc). Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SEM IN CITE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 69 logements locatifs sociaux, dont 51 financés en PLUS et 18 en PLAI, sur l'îlot Counord situé rue des Frères Portmann à Bordeaux, au sein du quartier du Grand Parc.

L'offre sera constituée de 3 T1, 22 T2, 28 T3, 14 T4 et 2 T5 et le programme comptera 41 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2013.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros.

Montant de la subvention de la Ville
- 69 logements x 5 000 euros = 345 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 345 000 euros maximum,
- créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Elizabeth TOUTON et MME Solène CHAZAL

M. LE MAIRE. -

Sur ce dossier 65 ce sont les mêmes interventions que sur le 64 ?

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Non, Monsieur le Maire, cette deuxième délibération pose des problèmes différents.

Tout d'abord, et là le problème est commun, je regrette beaucoup quand nous avons à délibérer, fût-ce à l'occasion d'une subvention, que nous n'ayons pas un plan, même sommaire, de ce projet. En particulier cela me permettrait ici d'élucider une question, celle de l'adresse qui nous est donnée rue des Frères Portmann. En effet, en me rendant sur les lieux j'ai eu l'impression que ce n'était pas celle qui était véritablement mitoyenne. Donc il eut été important d'avoir cette précision.

Deuxième point plus grave. Ce projet est prévu sur un espace vert qui jusqu'au dernier PLU était classé « espace boisé non constructible » et qui est un espace vert très prisé des habitants du Grand Parc qu'ils appellent familièrement « l'espace chat », sans que j'ai pu totalement élucider la raison de cette appellation.

Ce projet va déroger - Mme TOUTON sachez le confirmer ou l'infirmer de manière certaine - à une des règles urbanistiques du Grand Parc fondamentale qui est l'absence de vis-à-vis de chaque bâtiment.

D'après ce que j'ai cru comprendre et que je me suis fait expliquer, ces bâtiments vont être construits en face et à proximité, 15 à 20 m, d'une barre de 20 étages. Cela sera effectivement très préjudiciable et va tout à fait à l'encontre des ambitions initiales du Grand Parc.

D'autre part, cet espace serait particulièrement opportunément utilisé pour faire des jardins partagés car il se situe à proximité de la maison de retraite Maryse Bastié et il pourrait être l'occasion d'activités intergénérationnelles importantes. Je ne dis pas que c'est le projet, je regrette que ça ne le soit pas et je fais cette proposition.

Troisième point. Je crois que vous avez écouté et que vous souscrivez certainement, Monsieur le Maire, au projet de mixité sociale que le premier ministre veut instituer, c'est-à-dire de ne pas mettre des logements sociaux là où il y a déjà 80% de logement social comme c'est le cas du Grand Parc.

Donc personnellement je regrette ce projet, je regrette sa situation et je demande des précisions sur le fait que j'ai soulevé.

M. LE MAIRE. -

Mme CAZALET

MME CAZALET. -

Madame DELAUNAY, je suis effondrée par votre intervention.

Je pensais, Madame, que vous connaissiez le quartier du Grand Parc. Je me rends compte que ce n'est pas le cas et je vous invite vraiment en toute gentillesse à venir visiter le site avec moi.

Vous parlez du « quartier chat » pour une construction, alors que nous sommes sur l'avenue Counord devant le centre commercial Emile Counord. Nous ne sommes absolument pas là, nous sommes à 300 m de l'autre côté du quartier.

Donc si vous le souhaitez je me ferai un plaisir de vous faire visiter le site parce que vous nous parlez d'une zone sur laquelle il n'est absolument pas question de construire quoi que ce soit. Vous n'êtes absolument pas dans le bon tempo.

Je suis navrée que vous n'ayez pas participé à la présentation de l'étude urbaine alors que tout le monde y était convié dans le cadre du quartier, vous auriez eu un rappel de l'ensemble des projets que l'étude urbaine promeut et vous auriez revu la situation géographique précise de cette construction qui se situe ni plus ni moins devant le centre commercial actuel sur la partie qui se trouve devant la rue Camille Claudel et qui n'aura aucun vis-à-vis par rapport à la tour à laquelle vous faites référence qui s'appelle la Tour F.

Vous avez fait un mélange entre deux situations géographiques.

Alors je vous le dis très solennellement, je vous invite à venir faire le tour ensemble. Vous resituerez ainsi de façon parfaite la localisation de ce futur projet. Vous verrez qu'il est totalement adapté, qu'il ne se construit pas sur une zone verte ou une zone protégée. Absolument pas. Il se construit sur un terrain qui est propriété d'In Cité, et que les logements qui vont être construits n'auront aucune ouverture sur la Tour F.

Madame, je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE. -

Une promenade en perspective.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Eh bien, Madame CAZALET, moi je suis allée là-bas avec des habitants qui ont été avertis de ce projet il y a fort peu de temps. C'est vrai, vous n'étiez pas présente et je le regrette, car cela confirme l'absolue nécessité quand vous nous présentez un projet, et je trouve que cela est vraiment exigible, qu'il y ait un plan plus précis pour que ce Conseil Municipal puisse statuer de manière informée.

Et pour le Conseil Municipal il ne peut pas se déplacer régulièrement avec vous, bien que je sois sûre qu'il y aurait plaisir.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais Madame, vous pourriez vous déplacer dans le quartier avec Mme CAZALET plutôt que systématiquement avec ses adversaires politiques. Ça équilibrerait un peu vos voyages sur le terrain.

M. FELTESSE a un avis sur ce projet ?

M. FELTESSE. -

Juste pour souligner la pertinence de la demande de Michèle DELAUNAY que les plans soient mis en annexe comme ça se fait ailleurs. C'est tout.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de problème. Moi je demande toujours des plans dans tous les dossiers qu'on me donne. Je ne comprends les choses qu'avec des plans.

Mme SIARRI.

MME SIARRI. –

Je voulais juste rappeler objectivement qu'à chaque Conseil Municipal nous passons de très nombreux dossiers de construction de logements. Ce Conseil encore : 142 logements, 617.500 euros. On arrivera à nos 25% avec détermination et réalisme.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Un mot sur la mixité parce que vous avez parlé de mixité sociale.

Je pense que vous connaissez assez mal le projet urbain qu'on est en train de mettre en place au Grand Parc parce que l'essentiel de ce projet urbain ce sont des opérations justement en accession à la propriété modérée de façon à rééquilibrer les statuts des logements qui sont sur le Grand Parc.

Ces logements que nous créons avec In Cité à l'emplacement du petit centre Counord sont des PLUS et des PLAI, ce qui mixe beaucoup quand même. Ce programme a été prévu de très longue date puisqu'on y travaille depuis 4 ans a minima de façon à pouvoir offrir encore des logements performants, bien isolés, ayant toutes les qualités.

Je crois que c'est un très beau projet. Je me propose moi aussi de vous le présenter avec In Cité dès que vous le souhaiterez.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, nous sommes là dans une très grande ambiguïté. Nous l'avons déjà vu il y a quelques années à propos de la Cité Reinette et d'autres territoires.

Est-ce que l'accession à la propriété exclut un investissement du concept de la notion de logement social, c'est-à-dire conventionné ? A ma connaissance non.

Donc nous sommes bien, Mme TOUTON, dans du logement social dans une zone où il y a déjà 80% de logement social.

Il faut être clair et ne pas jouer sur les termes.

M. LE MAIRE. -

Il ne faut pas jouer sur les termes et ne pas tout mélanger non plus, parce que, je prends les paris, au prochain dossier où on vous présentera du logement libre vous nous accuserez de ne pas être aux 25% de logement social.

L'accession à prix maîtrisé c'est certes du logement social mais ce n'est pas exactement la même chose que du locatif ou que du PLAI. Et donc il faut une certaine diversité y compris dans ce quartier. Et dans ce quartier je ne suis pas sûr qu'il y ait beaucoup d'accession maîtrisée à la propriété.

MME TOUTON. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Il n'y en a pas du tout, donc on va en faire. Donc c'est bien une volonté de mixité sociale. Ça va bien dans cette direction.

Qui vote contre ce projet ?

Qui s'abstient ?

Je me réjouis de voir qu'il y aura des visites guidées sur place avec Mme TOUTON, Mme SIARRI, Mme CAZALET et Mme DELAUNAY.

D-2015/66
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 33 rue des Faures à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Par ailleurs, afin de favoriser la production de logements sociaux dans le centre ancien et d'accompagner la requalification globale du centre ville, la commune a mis en oeuvre un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans, et qui s'inscrit dans le projet urbain plus global de « Bordeaux [Re]Centres ».

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble, situé au 33 rue des Faures à Bordeaux, qui permettra la création de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI.

L'offre sera constituée de 2 T1 et 1 T2. Un local à vélos sera créé en rez-de-chaussée afin d'améliorer le confort résidentiel du programme.

Ce projet est inscrit dans l'îlot « Faures Gensan » du périmètre de restauration immobilière Saint-Eloi Salinières.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 5 novembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.
S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros avec une prime possible de 1 000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville
- 3 logements X 10 000 euros = 30 000 euros

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 30 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME Solène CHAZAL

D-2015/67
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 90 logements cours Dupré de Saint Maur/cours Henri Brunet à Bordeaux. Îlot B9, sous-îlots B9a et B9b des Bassins à Flot. Modification du montant de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention initiale à la Ville de Bordeaux pour la réalisation de 83 logements locatifs sociaux au sein des sous-îlots B9a et B9b du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot. La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé la réalisation de cette opération par décision du 29 novembre 2012 et la Ville a décidé de financer le projet par délibération D-2014/314 du 23 juin 2014 à hauteur de 415 000 euros. Depuis, cette date, le programme a évolué et s'est enrichi de 7 logements locatifs sociaux supplémentaires financés en PLUS, dont la réalisation a été autorisée par décision de la CUB du 10 décembre 2014.

Le programme définitif comptabilisera ainsi 90 logements HLM dont 75 financés en PLUS et 15 en PLAI. L'opération sera réalisée sur 2 bâtiments distincts dont l'un accueillera également des logements en accession sociale à la propriété. Les logements sociaux bénéficieront de 90 places de stationnement pour automobiles au total.

Les 90 logements locatifs sociaux se répartiront en 24 logements de type T1/T2, 30 T3 et 36 T4/T5.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville de Bordeaux à la réalisation de ce programme en prenant en compte la totalité des 90 logements locatifs sociaux de l'opération.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros, conformément aux modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

Montant de la subvention de la Ville :
- Montant de la subvention initiale : 83 logements x 5 000 euros = 415 000 euros.
- Montant de la subvention complémentaire : 7 logements X 5 000 euros = 35 000 euros
- Nouveau montant de la subvention de la Ville = 450 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- modifier le montant de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération en attribuant une aide globale de 450 000 euros maximum à ce projet,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME Solène CHAZAL

D-2015/68
Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM MESOLIA. Programme de 25 logements sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux. Îlot B3-1a (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1ier janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM MESOLIA a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux, dont 17 financés en PLUS et 8 en PLAI, au sein de l'îlot B3-1a de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

L'offre sera constituée de 6 T2, 8 T3, 6 T4 et 5 T5 et le programme comptera 25 places de stationnement pour automobiles.

Cette opération s'intègrera dans un macro-lot de 70 logements qui comprendra également des lots en accession maîtrisée à la propriété.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville
- 25 logements x 1 500 euros = 37 500 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :
- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 37 500 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM MESOLIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2015/69
Dispositions relatives au paiement des dépenses liées à l'action nationale et internationale de la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux est amenée, à divers titres (jumelages, accords de coopération, réseaux de villes, etc.) :

- soit à accueillir à Bordeaux des invités,
- soit à organiser des missions en France et à l'étranger,
- soit à participer à des actions de promotion de Bordeaux en France ou à l'étranger,

ce qui a pour conséquence d'entraîner la prise en charge, sur le budget communal, de dépenses à caractère logistique ou de relations publiques.

Pour une bonne application des règles de la comptabilité publique et afin de prévenir toute difficulté, il importe que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire prendre en charge par le budget communal ces diverses dépenses, sous réserve que l'intérêt communal soit justifié par certificat administratif.

Dans la limite des crédits prévus chaque année par le Conseil Municipal sur le budget, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Ville dans les conditions définies ci-après :

A Organisation de missions en France ou à l'étranger

Dans le cadre de missions organisées, soit par la Ville seule, soit en association avec l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes, des délégations bordelaises peuvent être amenées à se déplacer à l'étranger ou en France.

Ces délégations bordelaises sont composées d'élus municipaux, de personnels municipaux et/ou de personnes externes à la Mairie de Bordeaux choisies en raison de leurs compétences (invités).

1 - Les élus bénéficieront d'un remboursement de leurs dépenses inhérentes à des déplacements, sur la base des frais réels, en présentant un ordre de mission.

2 - S'agissant des personnels municipaux membres de ces délégations bordelaises, le remboursement de leurs dépenses inhérentes à ces déplacements s'effectuera de la manière suivante :

⇨ lorsqu'ils accompagnent, sur la base d'un ordre de mission, une délégation bordelaise composée d'élus municipaux, les personnels municipaux sont remboursés, comme les élus municipaux, c'est-à-dire sur la base des frais réels, en présentant un ordre de mission.

⇨ lorsqu'ils n'accompagnent pas de délégation bordelaise, et qu'ils sont en mission technique, sur la base d'un ordre de mission, les personnels municipaux sont remboursés sur une base forfaitaire, conformément aux textes qui régissent cette situation pour les fonctionnaires de l'Etat, en présentant un ordre de mission.

3 – Pour les invités, les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner les frais de voyage et de séjour (transport, hébergement, restauration, perdiem, etc.), notamment les frais engagés par des intervenants dans le cadre des activités spécifiques de la Ville.

Uniquement dans le cas des invités, à l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif précisant le bénéficiaire et le montant et la nature de la dépense.

B Frais à caractère protocolaire

Ces dépenses couvrent les frais de réceptions, de représentations confiées par M. le Maire à un élu municipal ou un membre du personnel municipal dûment mandaté, ainsi que les autres dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, en France ou à l'étranger.

A l'appui des justificatifs de ces dépenses, sera joint un certificat administratif précisant le caractère protocolaire, le montant et la nature des dépenses couvertes et faisant référence à la pièce justificative du mandat accordé par le Maire.

C Frais de réceptions et de déjeuners

Lorsque les dépenses couvrent les frais de bouche engagés lors des manifestations se déroulant à l'hôtel de ville, ou sur Bordeaux et ses environs, dans l'intérêt communal, elles sont encadrées par les marchés publics passés avec les traiteurs.

A l'appui des justificatifs de ces dépenses sera joint un certificat administratif de M. le maire précisant l'objet de la manifestation.

Lorsque les dépenses couvrent les frais de réceptions et de repas se déroulant en dehors de l'hôtel de ville, un certificat administratif sera joint à l'appui des justificatifs de ces dépenses, précisant l'intérêt communal, le cadre et l'objet de la prestation et la nature des dépenses couvertes.

D Promotion de Bordeaux

Les dépenses engagées à ce titre par la Ville pourront concerner sa participation à l'organisation de manifestations diverses de promotion de notre ville, à l'étranger ou en France. Ces manifestations, coordonnées par des organismes français ou étrangers, permettent d'informer un large public sur les divers atouts de la Ville de Bordeaux.

La participation de la Ville à ces manifestations pourra, par exemple, prendre la forme :

- ⇨ de la diffusion d'informations sur la Ville de Bordeaux,
- ⇨ de l'attribution de prix ou de bourses de la Ville de Bordeaux
- ⇨ de soutien de la Ville de Bordeaux à des manifestations ponctuelles organisées à l'étranger ou en France.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant le montant et la nature de la dépense.

Enfin, il est rappelé que, dans tous les cas de figure sus-mentionnés, devront être produites, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, les pièces justificatives afférentes à ces catégories de dépenses.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge sur le budget communal les dépenses liées à l'action nationale et internationale, engagées dans l'intérêt communal,

- décider que les dispositions du présent rapport annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2007 / 0157 du 5 mars 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2015/70
Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 37 200 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants 2015 (en euros)
Accompagner Conduire Transmettre – ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Amicale Laïque Bacalan : soutenir le développement des ateliers pédagogiques à vocation sociale et culturelle proposés aux membres de l'association encadrés par des professionnels qualifiés (musique, danse, gymnastique, informatique, échecs...).	4 000
Association Nationale des Visiteurs de Prison – ANVP : aider moralement et matériellement les personnes incarcérées et leur famille ; aider les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale lors de libération.	300
Aquitaine Partage : station de radio de proximité, généraliste, RCF Bordeaux ; cette aide contribue au renouvellement de matériel.	2 500
Association Habilitée des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Benauge : aider à l'acquisition de défibrillateurs de formation ainsi que des mannequins de secourisme ; participer au développement et à la promotion du volontariat chez les sapeurs pompiers, regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.	2 000
Association pour la Jeunesse, les Initiatives et le Réseau de l'Engagement – AJIRE : accompagner des jeunes dans leur quotidien, leur projet et leur parcours et contribuer au développement de la vie associative.	300
Association pour l'Etude et la Prévention du Suicide en Aquitaine – AEPSA : mettre en place différentes activités entrant dans le projet thérapeutique de prise en charge des patients.	2 000
Association Nationale des Amis de Jean Moulin : pérenniser la mémoire de Jean Moulin, son action, et organiser la cérémonie nationale au Panthéon.	1 000
Bordeaux Pipe Band : participer au fonctionnement de l'association.	600
Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné : valoriser la richesse spécifique de l'héritage juif en Aquitaine et faire de ce centre un véritable espaces d'échanges par le biais d'activités construites autour de quatre axes : éducatif, social, culturel et rencontres associatives. Cette aide permettra d'accompagner les activités hebdomadaires (ateliers d'enseignement, formation de théâtre, initiation musicale...) mais aussi l'organisation d'événements tout au long de l'année (colloques, projections, concerts...).	8 000
Centre Hâ 32 : organiser des débats et conférences ouverts à tout public.	1 000
Danse avec Nous : soutenir la manifestation estivale « Dansons sur les Quais ».	5 000
Fédération Française des Métiers de l'Assistanat et du Secrétariat de Gironde - FFMAS - Gironde : animer un réseau de professionnels du	200

secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles, les préparer à la certification Voltaire.	
France Bénévolat Bordeaux Gironde : promouvoir le bénévolat, à travers le développement d'actions de formation et de sensibilisation.	1 200
Hauts de Radio : radio associative de proximité. Participer au financement d'actions d'information et de médiatisation auprès des jeunes et du grand public bordelais.	300
La Porte Ouverte de Bordeaux : aider au paiement du loyer de cette association qui œuvre pour briser la solitude des personnes isolées.	800
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées dans les écoles et les clubs seniors et sur la piste du Parc Bordelais au bénéfice des scolaires et des personnes handicapées.	1 200
Maison d'Accueil et d'Information de la Gironde – MAI 33 : maintenir le lien familial entre les détenus de la Maison d'Arrêt et leurs proches. Assurer l'accueil des familles en attente de parloir.	300
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	300
Union Européenne Féminine Délégation Aquitaine : aider à l'organisation d'actions et événements permettant de renforcer et développer l'influence des femmes sur la vie politique et civique des nations européennes et des organisations européennes et internationales. (dépistage du cancer du sein de la population féminine migrante d'origine maghrébine et arabe)	900
La Halle des Douves : cette subvention représente une aide au fonctionnement de ce collectif d'associations avant l'ouverture du Marché des Douves. Dès l'ouverture, l'animation de ce lieu sera confiée à ce collectif qui aura pour mission de développer l'activité de cette maison de la vie associative et des habitants, et qui fera l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et la ville.	5 000
Total	**37 200**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2015/71
CAPC musée d'art contemporain. Concession du droit d'usage de la marque Ticket mécène. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2013/0094 en date du 25 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux autorisait le lancement d'un concept original initié par le CAPC musée d'art contemporain : le *Ticket Mécène.*

Le principe de l'opération a pour but l'achat d'une oeuvre destinée à la collection du musée d'art contemporain par des groupes identifiés tels les visiteurs du Musée, des partenaires privés comme des entreprises ou des associations, chacun versant un montant dont l'addition correspond au prix total d'une oeuvre à acquérir.

Afin de garantir les intérêts de la Ville de Bordeaux, le concept de *Ticket mécène* a été déposé le 04 février 2013 sous forme de marque auprès de l'INPI sous le n° 133979906 pour les classes 36 et 41.

L'opération *Ticket mécène* remporte un tel succès qu'une œuvre a déjà été acquise et a rejoint, dès 2014, la collection du CAPC. Une deuxième opération est lancée pour 2015.

La Ville de Chartres, séduite par ce concept original et ambitieux, souhaite mettre en place un dispositif analogue et sollicite auprès de la Ville de Bordeaux la concession du droit d'usage de la marque « *Ticket mécène* » pour son Musée des Beaux-Arts.

Une convention a ainsi été rédigée afin de définir les droits et obligations des deux collectivités dans cette concession de marque qui, selon la réglementation en vigueur, devra faire également l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération montre probablement le succès d'une des opérations que Bordeaux a initiée, le Ticket Mécène. On en a déjà parlé plusieurs fois ici.

Cette opération a pour but in fine l'achat d'une œuvre destinée à enrichir la collection du CAPC à partir de contributions des visiteurs, des Bordelaises et des Bordelais, et aussi des touristes qui peuvent contribuer ainsi à l'enrichissement des collections.

Là c'est la Ville de Chartres qui nous demande le droit d'autoriser ce concept de Ticket Mécène que nous avons bien sûr déposé. Je crois que c'est la preuve de sa pertinence.

J'en profite pour vous signaler que le Pass Musée lancé le 9 février a été délivré plus de 400 fois. Nous avons vendu 147 formules solo, 246 formules duo, ce qui pour le premier mois est plutôt bon signe.

M. LE MAIRE. -

Voilà une très belle innovation. C'est dommage qu'on n'ait pas pris des royalties. Dans les brevets il n'y a pas de... Non ?

M. ROBERT. -

Non.

M. LE MAIRE. -

Tant pis.

J'imagine qu'il n'y a pas de votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Concession du droit d'usage de la marque Ticket Mécène

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération n°
du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde en date du

Ci-après dénommée le «**CONCEDANT**»

D'UNE PART

Et

La Ville de Chartres, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Gorges,
agissant aux fins des présentes par délibération n°
du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture d'Eure-et-Loir en date du

Ci-après dénommée le «**CONCESSIONNAIRE**»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération D2013-94 en date du 25 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux autorisait le lancement d'un concept original : le *Ticket Mécéne.*

Il s'agit de favoriser l'achat d'une oeuvre destinée à la collection du CAPC par des groupes identifiés : les visiteurs du Musée, l'Association des Amis du Musée et, facultativement, un partenaire privé, chacun versant à part égale un montant dont l'addition correspond au prix total de l'œuvre à acquérir.
L'œuvre à acquérir est représentée à l'accueil du musée sous forme d'une affiche en «puzzle de magnets». Le visiteur «mécène» intéressé verse une contribution de 3 € minimum et se voit offrir en échange un magnet, c'est-à-dire un «morceau symbolique de l'œuvre» qu'il peut choisir à sa guise. L'agent d'accueil lui propose de recueillir ses coordonnées (nom, prénom, adresse, adresse e-mail). La base de données ainsi constituée, et qui fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, permet au CAPC de tenir informés tous les donateurs de l'avancée de la collecte et de les convier à l'ouverture de la caisse contenant l'œuvre acquise le jour de son arrivée au CAPC. Dès que le montant à verser par les visiteurs est atteint, le(s) autre(s) partenaire(s) financier(s) sont sollicité(s) pour le paiement du solde.
En échange, un reçu fiscal peut être remis sur simple demande à chaque donateur.

Afin de garantir les intérêts de la Ville de Bordeaux, le concept de ticket mécène a été déposé le 04 février 2013 sous forme de marque auprès de l'INPI sous le n° 133979906 pour les classes 36 et 41.

Le Musée de la Ville de Chartres souhaite mettre en place un dispositif analogue et faire usage de la marque « Ticket mécène ».
Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de concession du droit d'usage de la marque « Ticket Mécène » entre les parties.

Il a été ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le **Concédant** concède au concessionnaire qui accepte, le droit d'usage de la marque « Ticket mécène », protégée et enregistrée pour l'ensemble des services désignés dans le certificat d'enregistrement de ladite marque, annexé aux présentes.

Le droit d'usage, qui est concédé sans autre garantie que celles du fait personnel du Concédant et de l'existence matérielle de la marque susvisée, est consenti et accepté en vue de l'utilisation du concept de mécénat définie par la Ville de BORDEAUX.

Le concessionnaire reconnaît avoir vérifié l'existence, la disponibilité et la validité de la marque «Ticket mécène », et accepte, en conséquence le présent droit d'usage à ses risques et périls.

ARTICLE II – ETENDUES DES DROITS CONCEDES

II.1 - Non exclusivité
Le présent droit d'usage de marque est consenti **à titre non exclusif** au profit du concessionnaire en vue de son usage, par ce dernier, dans le cadre de l'utilisation du concept de mécénat défini à l'article I ci-dessus, pour toute la durée du contrat, dans les conditions ci-après.
Le droit d'usage est cédé uniquement sur la classe 36, conformément au certificat joint en annexe.

II.2 - Territoires concédés
Le présent droit d'usage de marque est consenti et accepté en vue de l'usage de cette marque par le concessionnaire, dans le cadre de l'utilisation du concept de mécénat défini à l'article I ci-dessus pour le territoire français.

II.3 - Durée du contrat
Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature.
Il est conclu pour une durée de CINQ (5) années.

ARTICLE III – OBLIGATIONS COMMUNES

III.1 - Loyauté et bonne foi
Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

III.2 - Déclaration d'indépendance réciproque
Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants, assumant chacun les risques de son propre usage.
Le concessionnaire reconnaît à ce titre qu'il est en mesure de faire face aux investissements nécessaires pour le bon usage de la marque qui lui est présentement concédé et pour la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

ARTICLE IV– OBLIGATIONS DU CONCEDANT

IV.1 - Obligation de délivrance
Le Concédant remet ce jour au concessionnaire, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'utiliser régulièrement la marque « Ticket mécène », et notamment une copie des mentions du dépôt.

IV.2 - Garanties
Le Concédant garantit au concessionnaire que la marque « Ticket mécène » n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du présent contrat fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à utiliser au mieux de ses possibilités la marque dont le présent droit d'usage lui est présentement conféré, et à effectuer

toutes les actions et démarches utiles et nécessaires en vue de sa promotion, dans des conditions optimales.

Le concessionnaire s'engage à :

- Mentionner dans toute communication relative à la promotion du concept, quelque soit le support (matériel ou immatériel) la mention suivante :
"*le Ticket mécène est une initiative de la Ville de Bordeaux - CAPC musée d'art contemporain"*
Tout support comportant et/ou faisant référence au Ticket mécène devra faire l'objet, au préalable à sa diffusion, d'une validation de la part du Concédant.
- Ne pas contester la validité de la marque « Ticket mécène », ni interférer de quelque manière que ce soit dans son utilisation par le concédant ou tout tiers l'utilisant avec l'accord du concédant
- En cas d'évolution de la marque « ticket mécène », actualiser, à ses frais, l'ensemble des supports porteurs de la marque.
- Ne pas porter atteinte à l'image de la marque « Ticket mécène » ainsi qu'à l'image et à la réputation du concédant.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Concédant pourra résilier le présent contrat, aux torts du concessionnaire, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE VI - UTILISATION DE LA MARQUE CONCEDEE

VI.1- Usage autorisé
Le concessionnaire est autorisé à utiliser la marque « Ticket mécène » sur tous les supports physiques ou numériques, aux fins de communication et d'information liées au mécénat.

VI.2- Limites
Toute exploitation commerciale de la marque « Ticket mécène » est strictement interdite.
Il est interdit d'utiliser la marque «Ticket mécène » pour désigner d'autres produits ou services que ceux pour lesquels l'usage a été expressément autorisé.

Le concessionnaire s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la marque « Ticket mécène » à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte au concédant ou lui être préjudiciables.

VI.3 – Sanctions
En cas de non-respect des dispositions du présent article, le Concédant pourra résilier le présent contrat, aux torts du concessionnaire, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE VII – RESPECTS DES DROITS

VII.1- Respect des exclusivités contractuelles
Conformément aux stipulations de l'article II ci-dessus, le concessionnaire s'engage à ne pas exploiter la marque qui lui est concédée sur d'autres territoires que ceux visés à l'article III et à respecter le droit d'usage conféré aux autres concessionnaires du Concédant sur les territoires qui leur sont concédés.

VII.2- Respect des droits sur la marque
Le concessionnaire s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la marque « Ticket mécène » susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la marque au sein d'un signe plus complexe.
Le concessionnaire s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la marque « Ticket mécène », susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondus avec elle.

Le concessionnaire s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la marque « Ticket mécène » ou susceptibles de porter atteinte à la marque ou d'être confondus avec elle.

ARTICLE VIII - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Les droits et obligations en résultant ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par le concessionnaire, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient.

A défaut, le Concédant serait en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat, aux torts du concessionnaire, et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du concessionnaire au titre de la violation des présentes stipulations.

ARTICLE IX – REDEVANCE

Le présent droit d'usage est consenti et accepté à titre gracieux.

ARTICLE X - RESPONSABILITE

Le concessionnaire bénéficiaire de la marque en fait usage sous sa seule et unique responsabilité. Par conséquent, il est responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son propre usage de la marque « Ticket mécène ».

Le concédant ne peut voir sa responsabilité engagée au titre de cet usage.

En cas de mise en jeu de la responsabilité du concédant par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la marque « Ticket mécène » par le concessionnaire, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place du concédant.

ARTICLE XI - DEFENSE DE LA MARQUE

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la marque objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.
Le concessionnaire s'engage particulièrement à signaler immédiatement au Concédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes les atteintes dont il pourrait avoir connaissance, et notamment de l'un quelconque des faits suivants :

- toute infraction, usage non autorisé, contrefaçon, imitation ou autre violation de la marque « Ticket mécène », avérée, suspectée, ou menaçante ;
- toute allégation ou réclamation effectuée par un tiers selon laquelle l'utilisation par le concessionnaire de la marque « Ticket mécène » enfreint les droits de propriété intellectuelle ou droits de tiers ou est susceptible de provoquer la confusion.

Le Concédant pourra, à sa seule discrétion et s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur. En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par le Concédant en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

Le concessionnaire ne saurait agir seul en contrefaçon tant en demande qu'en défense, sans autorisation expresse et écrite du concédant. En revanche, il pourra se joindre à l'action éventuellement engagée par le Concédant, auquel cas les frais et honoraires de procédure et les éventuels dommages et intérêts qui résulteront de l'action seront partagés par parts égales entre les parties.

ARTICLE XII - RESILIATION ANTICIPEE

XII.1- Pour manquement aux dispositions du présent contrat :
Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des obligations contenues dans les présentes.

La résiliation anticipée interviendra automatiquement 30 JOURS après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, demeurée infructueuse.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

XII.2 - En cas de cession de la marque « Ticket mécène» à un tiers ou de décision du concédant d'abandonner la marque :
L'autorisation d'utiliser marque « Ticket mécène» en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession à un tiers ou de décision du concédant d'abandonner la marque.
Le concédant en informe le concessionnaire par tous moyens.

Le concessionnaire ne pourra se prévaloir d'un quelconque préjudice et ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation du présent contrat.

ARTICLE XIII - CONSEQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

La cessation des relations contractuelles (à terme échu ou pour résiliation anticipée) entraîne l'obligation, à compter de la date de rupture des relations contractuelles, de cesser tout usage de la marque « Ticket mécène » et de retirer toute référence à la marque de l'ensemble de ses produits et supports.

Le concessionnaire remettra à la disposition du Concédant tous les documents que celui-ci aura fournis, au titre du présent contrat, relatifs à la marque du Concédant.

ARTICLE XIV - FORMALITES - ENREGISTREMENT A L'INPI

Le concessionnaire procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution du présent contrat, et notamment les formalités fiscales, les formalités auprès de l'INPI ou autre institution nationale, étrangère ou internationale.
Le Concédant fera son affaire de l'enregistrement du présente contrat auprès de l'INPI.

ARTICLE XV - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La validité du présent droit d'usage et toute question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation sont régis par la loi française.
Les parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes questions et/ou de tout éventuel litige qui pourraient les diviser, notamment quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat. A défaut, elles conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE XVI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland-33077 Bordeaux cedex

- pour le Maire de Chartres, en l'Hôtel de Ville, F-28000 Chartres

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 3 exemplaires,

Po la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

Po/la Ville de Chartres
Son Maire,

Jean-Pierre Gorges

D-2015/72
CAPC musée d'art contemporain. Edition des catalogues de l'exposition Satellite 8 avec le Jeu de Paume. Avenant au contrat de diffusion. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 octobre dernier, notre assemblée a donné son accord pour la coproduction de l'exposition Satellite 8 entre le CAPC musée d'art contemporain et le Jeu de Paume à Paris.

Cette collaboration prévoit notamment l'édition d'un catalogue pour chacun des 4 cycles d'exposition dont le tirage fixé à 600 exemplaires sera réparti pour moitié à chaque institution.

Le prix public de vente a été fixé à 14 € TTC.

Afin de toucher un large public, aussi bien l'amateur d'art que les chercheurs ou les enseignants en histoire de l'art, le CAPC musée d'art contemporain souhaiterait faire éditer 300 exemplaires supplémentaires de la première édition et faire appel aux Presses du Réel pour en assurer la diffusion, la part éditeur ainsi dégagée revenant exclusivement à la Ville de Bordeaux.

Ainsi sur les 900 exemplaires édités pour la première exposition, 300 seront réservés à la vente, à l'accueil du Jeu de Paume, 300 à la vente par le diffuseur, 300 à la vente Accueil/ Boutique ou réservés aux dons ou échanges du CAPC (respectivement 200 et 100).
L'opération de réédition pourra être renouvelée pour les trois autres expositions, la répartition entre le Jeu de Paume, le CAPC (don et ventes) et le diffuseur restant inchangée.

Un avenant à la convention et un contrat de diffusion ont été rédigés pour définir les nouveaux droits et obligations de la Ville avec le Jeu de Paume et ceux entre la Ville et le diffuseur.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant à la convention initiale avec le Jeu de Paume
- à signer le contrat de diffusion avec les Presses du Réel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE JEU DE PAUME ET LA VILLE DE BORDEAUX
COPRODUCTION DE L'EXPOSITION SATELLITE 8

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Jeu de Paume,
association dont le siège est situé à Paris, 1 Place de la Concorde, F-75008,
représenté par sa Directrice, Madame Marta Gili,
ci-après dénommé « le **JDP** »

d'une part,

ET :

La **Ville de Bordeaux**,
pour le CAPC musée d'art contemporain
sise à Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, F-33077
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
Agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue en Préfecture de la Gironde en date du

ci-après dénommée «le **CAPC**»

d'autre part.

Ensemble désignés « les ***Parties*** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Dans le cadre de la programmation Satellite du Jeu de Paume, un commissaire indépendant est invité chaque année par le Jeu de Paume à proposer un cycle de 4 expositions produites par le Jeu de Paume et présentées dans ses espaces. Chaque exposition est accompagnée d'un catalogue.

Pour la 8ème édition de cette programmation, ci-après dénommée Satellite 8, le **JDP** et le **CAPC** se sont rapprochés afin d'établir un partenariat pour la réalisation d'expositions d'oeuvres vidéos. Le présent contrat énonce les conditions mutuellement convenues entre le **JDP** et le **CAPC** concernant la conception et la réalisation de cette programmation et définit les modalités et les conditions générales de collaboration entre les ***Parties***.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 5 – 5.4 est modifié comme suit

ARTICLE 5 : CATALOGUE

5.4. *Tirages, répartition des exemplaires et prix de vente*
Le tirage de chaque catalogue est fixé à 600 exemplaires, répartis pour moitié entre le **JDP** et le **CAPC.** Ces ouvrages pourront être commercialisés par le **JDP** et le **CAPC** exclusivement sur leur site/boutique respectif, ou cédés à titre gratuit.
Le **CAPC** pourra faire éditer 300 exemplaires supplémentaires en tirage papier pour chacune des expositions, à ses seuls frais. Le **CAPC** pourra modifier le chiffre de ce tirage sous réserve de l'accord préalable du **Jeu de Paume**.

Le **CAPC** pourra établir pour l'édition de ces tirages supplémentaires, un contrat de diffusion avec le diffuseur de son choix.
Le **CAPC** prendra en charge les frais de livraison de ces catalogues auprès du Diffuseur de son choix.
Il est convenu que la part éditeur dégagée sur les ventes de ces catalogues par le Diffuseur reviendra exclusivement au **CAPC**.
Le Diffuseur choisi par le **CAPC** sera le diffuseur exclusif de l'ouvrage papier pour les librairies, et professionnels du livre en France et à l'étranger.

Le prix de vente public de chaque catalogue s'élève à 14 € TTC. Une version numérique de chaque catalogue sera commercialisée par le **JDP** au prix unitaire de 6,99 € (TTC) sur la librairie pour i-Pad Art, Book, Magazine. Les recettes des ventes de la version numérique, déduction faite de la remise du diffuseur, reviennent au **JDP** exclusivement.

Les exemplaires justificatifs et leur envoi seront à la charge du **JDP** et du **CAPC** à 50/50.
Le nombre d'exemplaires alloués à chaque intervenant est défini comme suit :

Exposition
Artiste : 40
Commissaire : 10
Prêteur : 1
Autres(s) intervenant(s)/partenaire(s) : 1

Publication
Auteur unique (hors commissaire et artiste) : 5
Auteur d'un ouvrage collectif (hors commissaire et artiste) : 2
Studio graphique : 4
Prestataire extérieur (traducteur, relecteur, photograveur, agence iconographique,...) : 1
Librairie numérique (ABM Studio) : 1
Dépôt légal : 2

Chacune des ***Parties*** pourra modifier le nombre d'exemplaires sous réserve de la validation préalable de l'autre ***Partie***.
Chacune des ***Parties*** prendra à sa charge les exemplaires destinés à ses propres mécènes et partenaires ainsi que leur envoi.
Une liste commune d'exemplaires de presse sera établie par les services de presse des deux ***Parties***.
Tout projet de retirage, solde ou pilon devra se faire avec l'accord des deux ***Parties***.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,
le

Po/ le Jeu de Paume,
sa Directrice,

Marta Gili

Po/ la Ville de Bordeaux
son Maire,

Alain Juppé

les presses du réel

35 rue colson f-21000 dijon
info@lespressesdureel.com
www.lespressesdureel.com
tel: +33 (0)3 80 30 75 23 / fax: +33 (0)3 80 30 59 74

CONTRAT DE DIFFUSION / DISTRIBUTION

Entre
La Ville de Bordeaux
Pour le CAPC musée d'art contemporain
7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
représenté par son Maire, Alain Juppé
ci-dessous dénommé l'Editeur
d'une part,

et
Les presses du réel
35 rue Colson
21 000 Dijon
représentées par Raphaël Brobst
ci-dessous dénommé le Diffuseur
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Editeur s'engage par les présentes à confier en exclusivité* au Diffuseur qui accepte, d'effectuer la représentation commerciale, la promotion, la vente et la distribution d'une série de quatre ouvrages publiés dans le cadre du programme « Satellite », consacrés aux artistes VANDY RATTANA, ARIN RUNJANG, KHVAY SAMNANG, NGUYEN THRINH THI, à paraître en 2015, en France, Suisse, Belgique et Luxembourg, et dans le reste du monde par l'intermédiaire d'Idea Books, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux présentes. Les projets de collaboration avec d'autres partenaires pour la distribution internationale feront l'objet d'une annexe au présent contrat.

* Le Diffuseur autorise l'Editeur, ainsi que le Jeu de Paume, Paris, coéditeur des ouvrages, à vendre les ouvrages sur place dans leur propre librairie / boutique ainsi que sur leur site internet respectif.

Le présent contrat a pour but de fixer les conditions et modalités de la collaboration des parties.

Article 2 : Obligations générales du Diffuseur

Le Diffuseur reconnaît que les travaux et services qu'il sera appelé à rendre aux termes du présent contrat consistent à :

2.1 - Recevoir, enregistrer, envoyer dans les meilleurs délais et suivre jusqu'à leur

exécution complète les commandes qui proviennent des clients.

2.2 - Prendre en charge la gestion des stocks portant sur les marchandises confiées par l'Editeur.

2.3 - Communiquer à l'Editeur sur demande, dans un délai d'un mois, toute information concernant les titres en stock.

2.4 - Établir le 31 janvier de chaque année un inventaire physique complet des stocks de l'Editeur en dépôt, et un arrêté des ventes le 31 décembre. Un écart de 2 % par titre entre le nombre théorique d'ouvrages et le nombre d'exemplaires constaté lors de l'inventaire est considéré comme acceptable.

2.5 - Communiquer à l'Editeur au cours du semestre qui suit celui pour lequel ils sont compilés, les renseignements commerciaux suivants :

- nombre d'exemplaires vendus par titre
- montant en prix public hors taxes des ouvrages vendus par titre
- montant facturé hors taxes des ouvrages vendus par titre

Le Diffuseur assure la commercialisation et la promotion des ouvrages suivant ses propres méthodes concernant notamment la prise des commandes, la facturation des librairies, la fixation des conditions de revente et les livraisons à la clientèle.

Le Diffuseur assure lui-même le référencement des ouvrages sur Dilicom ainsi que sur Amazon.fr via Cyber-scribe.

Article 3 : Obligations générales de l'Editeur

L'Editeur s'engage à transmettre tous documents et informations sur les ouvrages (textes, résumés en français et en anglais, descriptions matérielles, mentions de responsabilité, visuels) nécessaires au référencement bibliographique et à la mise en place de la diffusion (bases de données professionnelles, médias spécialisés, site internet et catalogue du Diffuseur, liste de diffusion), dans les délais nécessaires à ces démarches.

L'Editeur consent à laisser le distributeur libre de reproduire et de publier tout élément fourni par ses soins ou contenu dans les ouvrages en vue de leur diffusion.

L'Editeur s'engage à attribuer un ISBN à chaque ouvrage, qui devra figurer en 4e de couverture (imprimé directement sur les ouvrages ou à défaut sur une étiquette), ainsi que le prix public TTC, le code-barre et le code EAN. L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur sur les ouvrages, suivi de l'adresse de son site Internet (www.lespressesdureel.com).

L'Editeur s'engage à mentionner le nom du Diffuseur, accompagné de l'adresse de son site Internet, sur tous les supports de promotion des ouvrages.

L'Editeur informe Electre de la distribution des ouvrages par le Diffuseur et procède lui-même au référencement de tous ses ouvrages. Il assure ensuite le suivi des informations de disponibilité sur Electre.

Article 4 : Livraison des stocks

Les marchandises qui doivent être stockées par le Diffuseur seront livrées au 35 rue Colson - 21 000 Dijon. Les frais d'expédition et de retour éventuel sont à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur définira les quantités d'ouvrages à être stockées par ses soins, tant pour la livraison initiale que pour les réassorts. Il est convenu d'une livraison initiale de 300 exemplaires et de réassorts par 100 exemplaires.

Le Diffuseur décline toute responsabilité quant à l'éventuel mauvais état des ouvrages reçus, du fait de mauvaises conditions d'emballage ou de transport. Le constat pourra en être fait soit à la réception des colis soit à l'ouverture de ceux-ci, dans un délai maximum de 1 mois.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire indiquant les titres et leurs quantités.

Le Diffuseur pourra se charger dans certains cas de l'envoi d'un certain nombre d'exemplaires des ouvrages en service de presse et en exemplaires de démonstration à l'attention des libraires (exemplaires marqués au tampon et non destinés à la revente), dans les quantités convenues avec l'Editeur.

Le Diffuseur enverra trois exemplaires de chaque ouvrage à Idea Books en service de presse, à l'usage des différents représentants.

Le Diffuseur pourra expédier annuellement à l'Editeur, aux frais de ce dernier et à l'adresse indiquée par lui, les stocks d'ouvrages retournés abîmés par la clientèle au Diffuseur dans le cadre de la faculté de retour régie par les règles de la profession. Le quota annuel

d'ouvrages abîmés est estimé à 10 %.

Article 5 : Assurances et renonciations à recours

L'Editeur s'engage à faire assurer ses stocks. Ainsi, en cas de sinistre (incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux, vols et tout cas de force majeur), le Diffuseur ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus.

Le Diffuseur n'est pas responsable des avaries dues au vieillissement des ouvrages ou des dommages occasionnés par les différentes manipulations, notamment par les opérations de retour.

En conséquence :

- L'Editeur renonce par principe à tout recours contre le Diffuseur en cas d'un sinistre quelconque de nature à affecter les quantités et/ou valeurs du stock.
- L'Editeur s'engage envers le Diffuseur à souscrire à ses seuls frais auprès de l'assureur de son choix une police d'assurance destinée à garantir le coût de la reconstitution de stock pour tous les évènements suceptibles d'en affecter la quantité et/ou la valeur.
- La police d'assurance souscrite par l'Editeur devra couvrir également les conséquences économiques et commerciales suceptibles de résulter de toute destruction totale ou partielle du stock ainsi que d'une façon générale l'ensemble des dommages immatériels.
- L'Editeur appréciera lui-même le montant des capitaux à garantir à ces divers titres.

Article 6 : Garanties

L'Editeur déclare que les ouvrages distribués en application du contrat ont fait l'objet de contrats écrits avec le ou les auteurs et les ayant droits.

L'Editeur déclare avoir effectué les formalités du dépôt légal.

En conséquence, L'Editeur garantit le Diffuseur contre toute poursuite résultant de la violation, de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire des ouvrages distribués ainsi que des catalogues et matériels qu'il livre.

Le Diffuseur ne sera pas responsable du non-respect de ces garanties par l'Editeur. Ce dernier s'engage à rembourser au Diffuseur toute somme que celui-ci serait mis dans l'obligation de débourser.

Article 7 : Prix

Conformément à l'article 1 de la loi n°81,766 du 10 août 1981, l'Editeur communique le prix de vente public TTC des ouvrages librement fixé par ses soins.

Article 8 : Rémunération

Le Diffuseur devra verser semestriellement à l'Editeur le prix des ouvrages vendus et livrés par ses soins aux clients (à l'exception des comptes non acquittés), déduction faite de la remise accordée aux clients, soit 33 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 20 % du prix public hors taxe.

La diffusion et la distribution des ouvrages à l'étranger dans les pays non francophones est assurée par l'intermédiaire d'Idea Books. Le Diffuseur établira un relevé des ventes spécifique et reversera le prix des ouvrages vendus, déduction faite de la remise accordée à Idea Books, soit 57,8 % du prix public hors taxe, s'étant prévalu de son droit de retour et déduction faite de la commission revenant au Diffuseur, soit 10 % du prix public hors taxe.

Chaque fin de semestre le Diffuseur adressera un relevé à l'Editeur (établi conformément à l'article 2.5) lui permettant d'établir sa facture, payable dans le mois suivant le semestre des ventes correspondantes.

Article 9 : Responsabilité des comptes

En vertu de l'article 8, le Distributeur assume l'entière responsabilité des comptes à recevoir pour la vente des ouvrages de l'Editeur. Les ouvertures de comptes, les limites de crédit et les fermetures de comptes des clients sont sous son entière responsabilité.

Les conditions commerciales (remises, possibilités de retour, délais de règlement) sont fixées par le Diffuseur, qui se réserve le droit de refuser de servir certains libraires mauvais payeurs.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat, conclu pour une période d'un an, prendra effet à compter du 13 janvier 2015.

Il se renouvellera automatiquement à moins que l'une des deux parties n'ait indiqué son intention de ne pas le renouveler par l'envoi d'un avis écrit adressé sous pli recommandé à l'autre partie, six mois au moins avant la date de renouvellement.

Article 11 : Dispositions de fin de contrat

En cas de non renouvellement du présent contrat, l'Editeur devra prendre toute disposition pour ne plus avoir d'ouvrages ou de collections en stock à la fin de la période contractuelle.

Les démarches relatives aux modifications des mentions de diffusion et de ditribution dans les bases de données bibliographiques professionnelles seront à la charge de l'Editeur.

Le Diffuseur s'engage à créditer pendant les trois mois qui suivent la fin du contrat les retours en provenance de la clientèle.

A l'expiration du contrat, le Diffuseur aura trois mois pour produire un dernier relevé des ventes, en y intégrant d'une part les retours déjà enregistrés, et d'autre part les prévisions raisonnables de retours susceptibles d'intervenir.

Le Diffuseur devra expédier aux frais de l'Editeur et à l'adresse indiquée par ce dernier les ouvrages en stock lui appartenant.

Article 12 : Attribution de juridiction

Si l'une ou l'autre des parties ne remplit pas quelconque des obligations mentionnées aux présentes et ne remédie pas à son défaut dans un délai de soixante jours par un avis écrit à cet effet, l'autre partie pourra, à son gré, résilier le présent contrat par l'envoi d'un simple avis écrit, sans encourir aucune responsabilité pour rupture de contrat.

Toute contestation pouvant naître à l'occasion du contrat sera de la compétence des tribunaux de Dijon.

Fait à Dijon, le 13 janvier 2015 en double exemplaire.

Pour l'Editeur
La Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Fabien Robert

Le Diffuseur

D-2015/73
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➢ le Centre Culture Irlandais (CULTURE IRELAND), la Mondriaan Foundation (MONDRIAAN FUND) et la Fondation Suisse pour la Culture (Pro Helvetia) ont souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition de Catalina Lozano *Ce qui ne sert pas s'oublie* en versant à la Ville de Bordeaux des aides financières respectivement d'un montant de 6 000, 2 200 et ~ 5 000 euros (5 000 CHF).

➢ L'Association des Amis du CAPC, poursuivant pour 2015 son partenariat en soutenant toute la programmation culturelle du musée d'art contemporain par un don de 42 850 €, cette nouvelle initiative a fait l'objet d'une convention précisant les modalités du partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

➢ à signer la convention
➢ à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées par les différents partenaires
➢ à prévoir au budget supplémentaire une recette de 56 050 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne toujours le CAPC. Il s'agit là encore de mécènes, de partenaires qui viennent cofinancer des opérations du Musée : Le Centre Culturel Irlandais, mais aussi l'Association des Amis du CAPC. C'est probablement l'occasion de leur rendre hommage puisque cette association nous aide considérablement. Elle nous fait un don cette année de 42.850 euros.

Je voudrais remercier à la fois son président et tous ses membres qui sont des acteurs incontournables de notre institution.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée « l'**Association des Amis du CAPC**»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'**Association des Amis du CAPC**, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la programmation des événements du CAPC pour l'année 2015.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation des événements culturels de l'année 2015 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'**Association des Amis du CAPC** a décidé de soutenir la programmation des événements de l'année 2015 présentés au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 42 850 € NET (QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 3 000 € en faveur de la programmation culturelle du musée
- 27 000 € pour l'aide à la production des expositions
- 12 850 € pour les publications liées aux expositions

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2015 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'**Association des Amis du CAPC** selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'**Association des Amis du CAPC** d'un montant de 42 850 € sera versée en une seule fois durant le premier semestre 2015.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,
Son Président,

Jean-Pierre Foubet

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

D-2015/74
Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le musée d'Aquitaine et la Compagnie Viking Cruises. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La compagnie de navires de croisière fluviale Viking Cruises propose à une clientèle internationale des excursions sur les fleuves d'Europe. Cette compagnie qui souhaite compléter son offre actuelle de croisière sur la Gironde et la Dordogne a sollicité le musée d'Aquitaine pour y inclure des visites du parcours permanent des salles 18e et 19e du musée.

Des prestations réciproques ont été convenues entre les partenaires :

- le musée d'Aquitaine s'engage à :
  . accueillir 180 personnes maximum, une heure avant l'ouverture habituelle du musée pour l'organisation de 4 visites commentées d'une heure, chaque dimanche du 22 mars au 27 décembre 2015
  . assurer la formation préalable des guides conférenciers de la compagnie Viking Cruises
  . facturer un billet d'accès aux collections permanentes à un tarif préférentiel de 1,70 € par visiteur.

- la compagnie Viking Cruises s'engage à :
  . organiser la venue au musée d'Aquitaine de 180 personnes maximum chaque dimanche sur la période précitée
  . régler au musée d'Aquitaine, après signature du contrat de partenariat, un premier versement de 2 975 € calculé sur une estimation prévisionnelle de 1750 entrées
  . régler au musée d'Aquitaine, le 30 septembre 2015, un deuxième versement de 2 975 € calculé sur une seconde estimation prévisionnelle de 1750 entrées
  . verser le solde, à réception de la facture, du récapitulatif effectif de visiteurs établi en fin d'année 2015.

Une convention de partenariat (version français/anglais) a été établie stipulant les engagements respectifs des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
. autoriser l'ouverture exceptionnelle du musée
. autoriser cette tarification préférentielle
. signer ce partenariat

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

La dernière délibération que je vous présente concerne le Musée d'Aquitaine. C'est l'occasion de mettre en exergue l'un de nos objectifs du DOC, le lien entre tourisme et culture, dossier que nous travaillons avec Stephan DELAUX.

Ça montre je crois l'impact favorable, extrêmement positif des croisiéristes qui viennent dans notre ville puisque ici l'un d'entre eux nous a sollicités pour conclure un partenariat lucratif et intéressant pour la ville. En effet, chaque dimanche du 22 mars au 27 décembre, quasiment toute l'année, le dimanche nous accueillerons jusqu'à 180 personnes du bateau qui viendront visiter le Musée d'Aquitaine avec bien sûr une rémunération tout à fait intéressante.

C'est donc à la fois un public fixe, une rentrée d'argent certaine et un partenariat qui montre bien que le tourisme est culturel et que la culture gagne grâce au tourisme.

M. LE MAIRE. -

Merci. On a encore quelques petits progrès à faire. Je vous signale un petit point qui m'a surpris.

Samedi dernier j'étais à Cadillac où les bateaux de croisières fluviales font escale. Il y a un superbe château à Cadillac. Eh bien les organisateurs de croisières n'arrivent pas à faire coïncider les heures d'ouverture du musée et les heures d'arrivée du bateau. C'est impossible. Donc ils vont visiter un château ailleurs parce que le château de Cadillac n'est pas ouvert.

C'est un musée d'Etat, donc il paraît qu'il faut obtenir une dérogation du Pape et du Saint Siège…

C'est un peu curieux. C'est un exemple de plus des rigidités françaises.

Pas d'oppositions au dossier présenté par M. ROBERT ?

Pas d'abstentions non plus ?

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
LA COMPAGNIE VIKING CRUISES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du reçue en Préfecture le de la Gironde le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

La compagnie Viking Cruises – Viking Catering AG – Schäferweg 18 - CH-4057 Bâle, représentée par M. Klaus SCHEMMINGER, vice-président.

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE – Objectif commun
La compagnie de navires de croisière fluviale Viking Cruises propose à une clientèle internationale, des excursions sur les fleuves d'Europe. Le développement de cette activité connaît une croissance exponentielle et ses escales riches en histoire et en culture attirent de plus en plus de touristes. Cette compagnie souhaite compléter son offre actuelle de croisière sur la Gironde et la Dordogne en y incluant une visite du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements de la compagnie Viking Cruises et de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à l'occasion de ce partenariat.

Article 2 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :
Le musée d'Aquitaine s'engage à :

- accueillir au musée d'Aquitaine 180 personnes maximum, une heure avant l'ouverture habituelle du musée pour permettre 4 départs de visites commentées prévues entre 10h00 et 11h00, chaque dimanche à compter du 22 mars 2015 et jusqu'au 27 décembre 2015
- assurer la formation préalable des guides conférenciers de la compagnie Viking Cruises, dans les salles 18e et 19e du parcours permanent du musée d'Aquitaine ; ces guides sont retenus par la compagnie pour leur parfaite maîtrise de la langue anglaise ; ils seront, dans la mesure du possible, titulaires d'une carte professionnelle de guide conférencier
- facturer un billet d'accès aux collections permanentes à un tarif préférentiel d'un montant de 1,70 € par visiteur.

Article 3 – Engagements de la compagnie Viking Cruises :
La compagnie Viking Cruises s'engage à :

- permettre la venue préalable au musée d'Aquitaine des guides de la compagnie titulaires, dans la mesure du possible, d'une carte professionnelle de guide conférencier, pour leur formation proposée par le musée d'Aquitaine
- organiser la venue au musée d'Aquitaine de 180 personnes maximum chaque dimanche à compter du 22 mars au 27 décembre 2015, pour la présentation de quatre visites commentées des salles 18e et 19e du parcours permanent prévues entre 10h00 et 12h00
- remettre à chaque passage un voucher au personnel d'accueil du musée d'Aquitaine
- prévenir le musée d'Aquitaine de toute annulation de visite, au minimum 24h avant chaque visite
- régler la prestation au musée d'Aquitaine en trois fois, répartie de la manière suivante :
- un premier règlement de 2 975 €, calculé sur une première estimation de 1750 entrées, versée après signature du contrat de partenariat
- un deuxième règlement de 2 975 €, calculé sur une seconde estimation de 1750 entrées, versée au 30 septembre 2015
- le solde, à réception de la facture établie en fin d'année 2015, dû en complément des deux versements précités et calculé en fonction du récapitulatif effectif de visiteurs accueillis à cette occasion.

Article 4 – Modalités de règlement
La compagnie Viking Cruises s'engage à verser à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), après signature de la présente convention, la somme de 2 975 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293 du Code Général des Impôts, par mandat administratif ou virement bancaire à l'ordre des Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (Code banque : 30001, Code guichet : 00215, N° Compte : 0000 P050001, Clé RIB : 77).
La compagnie Viking River Cruises s'engage également à régler à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et selon les mêmes conditions, le deuxième règlement prévu le 30 septembre 2015 ainsi que le solde de la prestation à réception de la facture établie en fin d'année 2015.

Article 5 – Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la prestation pour laquelle elle a été souscrite.

Article 6 – Réglementation particulière
La compagnie Viking Cruises s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Elle s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 7 – Dénonciation de la convention
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 8 – Compétence juridictionnelle
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 – Élection de domicile
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour La compagnie Viking Cruises – Viking Catering AG - Schäferweg 18 - CH-4057 Bâle

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux Po/ Le Maire L'Adjoint au Maire	Pour la compagnie Viking Cruises Le vice-président
Fabien ROBERT	Klaus SCHEMMINGER

PARTNERSHIP AGREEMENT
BETWEEN
THE MUSÉE D'AQUITAINE
AND
VIKING CRUISES

BETWEEN THE UNDERSIGNED

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain JUPPÉ, duly authorised for the purposes of this agreement by deliberation of in the Prefecture of the Gironde, dated
Hereafter referred to as "City of Bordeaux",

On the one hand,

And

The company Viking Cruises – Viking Catering AG – Schäferweg 18 - CH-4057 Basel, represented by M. Klaus SCHEMMINGER, vice president land operations.

On the other hand.

THE FOLLOWING IS HEREBY AGREED:

PREAMBLE – Shared objective
The river cruise company Viking Cruises provides its international clients with excursions on European rivers. This activity has grown exponentially and the company's ports of call offer great historical and cultural interest, attracting increasing numbers of tourists. This company wishes to add to its current offering on the Gironde and Dordogne rivers by including a visit to the Musée d'Aquitaine.

Article 1 – Purpose of the agreement
The purpose of the present agreement is to define the undertakings of Viking Cruises and of the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine) in this partnership.

Article 2 – Undertakings of the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine):
The Musée d'Aquitaine undertakes to:

- At the Musée d'Aquitaine, receive a maximum of 180 people one hour before the Museum's usual opening time in order to allow 4 guided tours starting between 10 am and 11 am, each Sunday between 22 March 2015 and 27 December 2015
- Prior to this, train the tour guides of Viking Cruises in Rooms 18 and 19 of the permanent exhibition of the Musée d'Aquitaine; these guides have been selected by the company for their fluency in English; where possible, they shall hold a tour guide's professional card
- Invoice an admission ticket for the permanent collections at a preferential rate of €1.70 per visitor.

Article 3 – Undertakings of Viking Cruises:
Viking Cruises undertakes to :

- Allow the company's tour guides, who, where possible, shall hold a tour guide's professional card, to come to the Musée d'Aquitaine beforehand in order to receive training from the Musée d'Aquitaine
- Organise the arrival at the Musée d'Aquitaine of a maximum of 180 people each Sunday between 22 March 2015 and 27 December 2015 for four guided tours of Rooms 18 and 19 of the permanent exhibition between 10 am and noon
- At each visit, give the Musée d'Aquitaine personnel a voucher
- Inform the Musée d'Aquitaine of any cancellation at least 24 hours before each visit
- Pay the Musée d'Aquitaine for the visit in three instalments as follows:
- A first payment of €2975 calculated as a first estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid after the partnership contract is signed
- A second payment of €2975 calculated as a second estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid on 30 september 2015
- The balance, upon receipt of the invoice drawn up at the end of 2015, payable in addition to the first instalment and calculated according to the statement of actual visitors received.

Article 4 – Payment terms
Viking Cruises undertakes to pay the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine), after the present agreement has been signed, the amount of €2975, not subject to VAT in accordance with Article 293 of the General Tax Code, by money order or bank transfer made out to Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (bank code: 30001, branch code: 00215, account N°: 0000 P050001, key: 77).
Viking Cruises also undertakes to pay the City of Bordeaux (Musée d'Aquitaine), under the same conditions, the second payment drawn up on 30 September 2015 and the balance upon receipt of the invoice drawn up at the end of the year 2015.

Article 5 – Term
The present agreement shall take effect at the date of its signing and shall end as soon as the contracted service provision has come to an end.

Article 6 – Special regulation
Viking Cruises undertakes to enforce the French regulations on public establishments (general provisions concerning such establishments and the ruling of 25 June 1980 on Y type establishments – museums - updated in December 1995) and more specifically the regulation applicable to the Musée d'Aquitaine. In particular, it undertakes to ensure that no visitors smoke, eat or drink in the rooms of the Musée d'Aquitaine, to comply with all security measures communicated to it, and to refrain from conducting any commercial activity whatsoever in the rooms provided.

Article 7 – Termination
The present agreement may be terminated at any moment by either party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt sent to the other contracting party, with a notice period of three months required.
Termination shall not give rise to entitlement to any compensation.

Article 8 – Jurisdiction
Any disputes arising from the present agreement shall be governed by the competent courts sitting in Bordeaux.

Article 9 – Election of domicile
For the execution of the present agreement, the parties elect domicile:

For the Mayor of Bordeaux, at Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
For the company Viking Cruises – Viking Catering AG - Schäferweg 18 - CH-4057 Basel

Made in Bordeaux, on
in triplicate

For the City of Bordeaux For the Mayor Deputy Mayor	For the company Viking Cruises Vice president land operations
Fabien ROBERT	Klaus SCHEMMINGER

D-2015/75
Musée d'Aquitaine. Contrat de coproduction d'exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique" entre le le musée d'Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze). Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une exposition intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique, 1874-1921 ». Cette manifestation sera créée par le musée d'Aquitaine et présentée dans ses murs du 13 avril au 31 octobre 2015. En 2016, elle sera présentée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

A cette occasion, un budget prévisionnel a été estimé à 100 000 € maximum dont 60 % seront à la charge du musée d'Aquitaine pour un montant maximum de 60 000 €, et 40 % pris en charge par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) pour un montant maximum de 40 000 €.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les engagements des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
. signer ce document

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT DE COPRODUCTION D'EXPOSITION
ENTRE
LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (Écomusée de Marquèze)
ET
LE MUSÉE D'AQUITAINE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), situé Route de Bayonne 33 830 Belin Beliet, représenté par son Président, M. Renaud LAGRAVE,

D'autre part,

PRÉAMBULE
Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) et la ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique, 1874-1921 ». La présente convention détermine les interventions respectives de chacun des deux partenaires dans le cadre de ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) organisent une grande exposition rétrospective de l'œuvre photographique d'Arnaudin intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique », collecte photographique du patrimoine et des traditions populaires landaises en pleine mutation économique et sociale dans la seconde moitié du XIXe siècle. Cette exposition sera créée par le musée d'Aquitaine et présentée dans ses murs du 13 avril au 31 octobre 2015.
En 2016, elle sera présentée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL
Le musée d'Aquitaine et l'Écomusée de Marquèze mettent en commun leurs moyens pour réaliser cette exposition. Le budget de conception et de fabrication de cette exposition est estimé à 100 000 € maximum.
Le partage des coûts sera établi de la manière suivante :
- 60 % pour le musée d'Aquitaine jusqu'à concurrence de 60 000 € maximum
- 40 % pour l'Écomusée de Marquèze jusqu'à concurrence de 40 000 € maximum.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à :

- assurer le commissariat général et le montage de l'exposition
- prendre en charge, les travaux d'encadrement des photographies
- prendre en charge les frais liés à la scénographie, au graphisme de l'exposition et mettre en œuvre le plan de communication générale
- organiser le vernissage de l'exposition

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE (Écomusée de Marquèze)
Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) s'engage à :

- participer à la conception de l'exposition à hauteur de 40 000 € maximum. A ce titre, il prendra directement à sa charge les dépenses liées à la production de l'exposition (scénographie, encadrements, graphisme) sur l'année 2015.
  Sont exclues du coût global de l'opération les dépenses engagées par les deux collectivités, concernant les salaires et charges des agents des collectivités participant à la conception et à la production de l'exposition, le plan de communication de l'exposition propre à chaque collectivité, et le vernissage de l'exposition.
  La participation financière du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) indiquée à l'ARTICLE 2 inclut également les dépenses directes liées à la production de l'exposition réalisées en 2014 pour un montant de 8 112,46 € TTC concernant la fabrication de baguettes et l'achat de carton passe partout auprès de la société «Euro baguettes».

En fin d'exposition, un décompte des dépenses engagées par les deux musées sera réalisé afin de dresser un bilan global et de rééquilibrer les dépenses de chacune des parties si nécessaire.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DE L'EXPOSITION PRÉSENTÉE AU PAVILLON DE L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
Les œuvres seront assurées « clou à clou » par l'Écomusée de Marquèze, pour le montant de la valeur d'assurance indiqué ultérieurement par le musée d'Aquitaine. L'attestation d'assurance sera transmise au musée d'Aquitaine 1 semaine avant le départ des œuvres.

ARTICLE 6 : LIVRE D'EXPOSITION
Un livre de cette exposition sera édité par les éditions Confluences avec lesquelles chaque institution traitera indépendamment.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION
Les deux parties s'engagent à mentionner dans leur communication imprimée (dépliant, journaux...) ou dématérialisée (site Internet, réseaux sociaux...) le caractère collectif de cette exposition, et à relayer en 2015 et 2016 (site Internet, réseaux sociaux, affichage et diffusion de documents dans les deux musées) la communication de l'exposition dans les deux musées.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION :
Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'exposition.

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE
Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif :
- La Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex
- Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Alain Juppé

Pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
Le Président,

Renaud Lagrave

D-2015/76
Musée d'Aquitaine. Exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique". Fixation du prix de vente d'un ouvrage des oeuvres photographiques de Félix Arnaudin édité par les éditions Confluences. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous avons déjà eu l'occasion de vous présenter l'exposition temporaire « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique, 1874-1921 » réalisée par le musée d'Aquitaine et présentée dans ses murs du 13 avril au 31 octobre 2015.

A l'occasion de l'exposition, les éditions Confluences, qui ont édité l'œuvre d'Arnaudin en 9 tomes publient le dernier tome consacré à son œuvre photographique. Afin d'accompagner cette rétrospective, le musée d'Aquitaine se propose d'acheter 521 exemplaires de cet ouvrage pour un montant global de 20 006,40 € T.T.C.

- 460 exemplaires seront mis en vente, au prix public de : 48 € T.T.C.
- 61 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
. signer ce document
. appliquer le prix de vente public de cet ouvrage à 48 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/77
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'BISSIERE, figure à part'. Mécénat de la Banque Postale. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition *« BISSIERE, figure à part »* présentée du 15 décembre 2014 au 25 février 2015 à la galerie des Beaux-Arts, le musée des Beaux-Arts a reçu un soutien de la Banque Postale :
- 7 800 Euros de mécénat financier pour la restauration d'une œuvre du peintre d'une part
- prise en charge directe d'une partie d'un cocktail dînatoire d'autre part.

En contrepartie, le mécénat de la Banque Postale est mentionné sur le cartel de l'œuvre et la Banque Postale a la permission de communiquer sur son mécénat et sa collaboration avec la Ville de Bordeaux.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- émettre le titre de recette correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale D2014/177 en date du 4 avril 2014.

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts»

d'une part

Et

La Banque Postale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 3.413.734.750 euros, dont le siège social est au 115 rue de Sèvres 75275 Paris cedex 06, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, Représentée par Monsieur
Pierre-Benoît GROS, en qualité de Directeur Centre d'Affaires Régions Aquitaine Limousin Poitou-Charentes de la Direction des Entreprises et du Développement des Territoires dûment habilité aux fins des présentes

Appelée ci-après «La Banque Postale» ou «LBP»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

En vue de proposer de nouvelles œuvres aux visiteurs de sa collection permanente, le Musée des Beaux-Arts poursuit sa campagne de restauration d'œuvres.
La Banque Postale a souhaité apporter son soutien à cette campagne de restauration dans le cadre d'un mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions dans lesquelles La Banque Postale apporte son soutien financier à la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts pour la restauration d'une œuvre de *Bissière «jeune fille au poisson».* Cette œuvre sera exposée pendant l'exposition Bissière (18 décembre 2014 – 15 février 2015) et ensuite dans les collections permanentes.

ARTICLE II: Engagements de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage:

- A verser la somme de sept mille huit cents (7.800) euros à la Ville de Bordeaux correspondant au devis de la restauratrice chargée de ces travaux (annexé au présent Contrat)
  Le virement interviendra au vu d'un titre de recette sur le compte de la ville de Bordeaux ouvert à la Recette des Finances.

- La Banque Postale prend également en charge un cocktail dinatoire, dans le hall de l'aile nord du musée après la visite des collections permanentes

ARTICLE III: Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux –Musée des Beaux-Arts s'engage**:**

- à utiliser la contribution financière versée conformément à l'objet défini au Contrat, à l'exclusion de tout autre ; à inscrire sur le cartel de l'œuvre «restaurée grâce au mécénat de La Banque Postale» ; à rappeler la contribution de La Banque Postale sur les documents de communication;
-
- à reproduire le logo de La Banque Postale sur un certain nombre de documents de communication suivant les possibilités. Elle soumettra pour validation à La Banque Postale l'ensemble des documents sur lesquels figurera son Logo, préalablement à toute diffusion La Banque Postale par sa direction de la communication se réserve un droit de regard et de validation de tous supports où son image est mise en avant, en amont de toute parution et ce, dans des délais non inférieurs à 20 jours ouvrés.
-
- à permettre à La Banque Postale de communiquer sur ce mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts autorise La Banque Postale à reproduire et à utiliser son nom et les Logos « Ville de Bordeaux » et «Musée des Beaux-Arts». Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.
-
- à fournir un reçu fiscal à La Banque Postale, après le versement de la contribution financière prévue à l'article II du Contrat.

ARTICLE IV: Visuel

La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts met à la disposition de La Banque Postale, à titre gracieux, le visuel (ektachromes ou fichiers) du tableau de Bissière pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe.

ARTICLE V: Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 15 février 2015.

ARTICLE VI: Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
Toutefois, la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.
En cas de résiliation pour inexécution du fait de la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts ou pour motif d'intérêt général, La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts devra restituer à La Banque Postale les sommes qui lui auront déjà été versées.

ARTICLE VII: Responsabilité

Le Contrat n'institue aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne créée aucune société commune ou association en participation entre les Parties. Ainsi, la responsabilité de chacune des Parties demeure limitée aux seuls engagements pris respectivement pour leur part.
La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts demeure responsable du déroulement des autres manifestations et événements qu'elle serait amenée à organiser.

ARTICLE VIII: Assurance

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'ensemble des risques liés à son exploitation et à son activité.

La Banque Postale déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour les risques liés à l'organisation du cocktail dinatoire du 3 juillet 2014, à raison des dommages pouvant être causés par la mise à disposition du hall de l'aile nord du Musée, par La Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts, pour cette manifestation.

ARTICLE VIII: Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.
Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable.
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE IX: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
Pour la Ville de Bordeaux Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
Pour La Banque Postale, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux,
Le

Pour LA BANQUE POSTALE
Le Directeur Centre d'Affaires
Régions Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pierre-Benoît GROS

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire

Alain JUPPE

D-2015/78
Société des amis des musées de Bordeaux. Gratuité d'accès au musée des Beaux-Arts. Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1945, la Société des Amis des musées de Bordeaux s'est donnée pour mission de contribuer au rayonnement et au développement culturel du musée des Beaux-Arts tout en participant activement à l'enrichissement de ses collections.

Grâce à une large communication autour d'événements organisés par le musée des Beaux-Arts auprès de ses adhérents et à travers sa riche et exigeante programmation de conférences en histoire de l'art, la Société des Amis des musées de Bordeaux participe à la fidélisation du public et au développement de la fréquentation du musée des Beaux-Arts.
En participant régulièrement à des acquisitions d'oeuvres, elle permet également au musée des Beaux-Arts d'enrichir ses collections.

En conséquence, le musée des Beaux-Arts souhaite faire bénéficier la Société des Amis des musées de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif d'adhésion à jour) des avantages suivants :

- Membres bienfaiteurs : accès gratuit aux collections permanentes, aux expositions temporaires et à l'ensemble des activités proposées par le musée (ateliers, visites commentées...)

- Adhérents : accès gratuit aux collections permanentes et à l'ensemble des activités proposées par le musée (ateliers, visites commentées...) ; tarif réduit (3,50 euros) pour l'accès aux expositions temporaires

Tous les membres, qu'ils soient bienfaiteurs ou adhérents, pourront également bénéficier d'un tarif préférentiel (10 euros carte solo/15 euros carte duo) sur le pass musées de Bordeaux délivré par la Ville de Bordeaux. Ce pass leur permettra d'accéder gratuitement, toute l'année, à l'ensemble des expositions permanentes et temporaires proposées par les autres musées municipaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à consentir la gratuité de l'accès au Musée des Beaux-Arts aux bienfaiteurs et adhérents de la Société des Amis des Musées de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/79
Opération 'Week-end Musées Télérama'. Gratuité d'accès. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle dans le sens d'un élargissement de leurs publics à travers une promotion partenariale et médiatique de leurs collections et de leurs expositions temporaires, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : Week-end Musées Télérama 2015 durant le week-end des 21 et 22 mars 2015.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs centaines de musées, FRAC et Centres d'art, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Télérama, valable pour 4 personnes (le détenteur du Pass pouvant convier jusqu'à 3 personnes) :

- **CAPC-musée d'art contemporain**
Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement au CAPC et pourront bénéficier de visites commentées des expositions « Ce qui ne sert pas s'oublie », « L'écran : entre ici et ailleurs » et « Rallier le flot ». Les visites seront proposées à 14h30 et à 16h les samedi 21 et dimanche 22 mars.

- **Musée d'Aquitaine**
Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement à l'ensemble du musée et pourront également bénéficier des visites commentées de l'exposition « Itsas Begia », le samedi 21 mars à 16h30 et de l'exposition « Les narrations de l'absence / installation du Frac Aquitaine », le dimanche 22 mars à 15h.

- **Musée des Arts décoratifs et du Design**
Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement à l'ensemble du musée y compris l'exposition "L'Heure du souper ou l'art du bien manger aux XVIIe et XVIIIe siècles".

- **Musée des Beaux-Arts**
Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement à l'ensemble du musée et bénéficier de visites commentées des collections permanentes, le samedi 22 mars à 11h et le dimanche 22 mars à 15h.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité à ces prestations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/80
Archives municipales. Fonds d'archives de l'Union familiale de loisirs des employés de commerce, de l'industrie, de l'armement et de la nouveauté. Don à la Ville de Bordeaux. Acceptation du don.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission réglementaire de collecter, conserver, classer, inventorier et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville et de ses établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis la disparition de la plus grande partie des fonds ancien et moderne des archives communales dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862, une tradition toujours vivace de dons destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales et, partant, du patrimoine archivistique bordelais.

Mme Janie Castaignet, dernière trésorière de l'Union familiale de loisirs des employés de commerce, de l'industrie, de l'armement et de la nouveauté (C.I.A.N.), en détient les archives qui lui ont été dévolues à la dissolution, le 20 février 2014, de cette association loi 1901. L'Union avait été créée en 1922 à l'initiative d'un jésuite, le révérend père Cathalan. L'association avait pour but de rassembler les employés et leurs familles autour d'activités récréatives et culturelles, dans un cadre catholique. La création de cette union s'inscrivait dans le grand mouvement du catholicisme social initié à la suite du Sillon de Marc Sangnier et développé aux lendemains de la Grande Guerre.

L'association a été très active, comptant jusqu'à plus de 600 adhérents dans ses périodes fastes. Elle proposait à ses membres des représentations théâtrales, une bibliothèque, des voyages organisés. Elle disposait également d'un centre de loisirs à Lacanau. Ses archives témoignent de son dynanisme et, également, de la sociabilité d'un groupe soudé autour de son appartenance socio-professionnelle et de son engagement religieux.

Le fonds d'archives, qui représente un mètre linéaire, se compose des procès-verbaux et comptes rendus du comité directeur et de l'assemblée générale (1922-1926 et 1965-1980), des rapports financiers du trésorier, des dossiers des représentations théâtrales (1946-1981) et des voyages (1931-1990), de quelques photographies, ainsi que d'une collection quasi complète du bulletin de liaison de 1936 à 2008.

Mme Castaignet y a adjoint en complément des documents qui sont sa propriété personnelle, à savoir deux albums de photographies relatifs aux activités de l'Union, ainsi qu'un ensemble de programmes de ses représentations théâtrales. Souhaitant en conserver les originaux, elle a autorisé les Archives municipales à les numériser et à assurer, sous cette forme dématérialisée, leur communication et leur diffusion sans aucune condition de sa part.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce fonds pour l'histoire sociale, culturelle et religieuse de Bordeaux, et afin d'en assurer la conservation et la mise à disposition du public, Mme Castaignet a proposé d'en faire le don manuel à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce don n'impose à la Ville ni conditions, ni charges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :
- à accepter ce don.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2015/81
Attribution d'aides en faveur des associations pour les séniors. Subventions. Adoption. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative et de créer du lien social.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 70 700 euros prévue au budget primitif 2015 programme seniors et de la répartir de la manière suivante :

Associations	Montants 2015 (€)
Aide aux aidants	2 000
Alliance 33 - Accompagnement des personnes en fin de vie	4 000
Amis des Petits Frères des Pauvres	2 000
Association des services d'aide à domicile (ASAD)	20 000
Association pour l'animation et les loisirs des personnes agées (APALPA)	5 000
Atelier Graphite – écrivain public pour tous	5 000
Chréa'teliers	1 500
Extérieur Nuit	500
Familles en Gironde - Fédération de la Gironde	3 500
Intencités-centre social du Grand-Parc	3 000
Le dessous des balançoires	2 000
Maison de santé protestante (Bagatelle)- Accueil temporaire pour personnes âgées « le Relais »	5 000
Maison du Diabète	2 000
MANA Ateliers collectifs d'art thérapie à dominante danse et arts plastiques	3 500
Médiathèque des malades des hôpitaux de Bordeaux	4 000

OAREIL - participation à la lutte contre la maltraitance des personnes âgées	200
Pallia plus- Aide aux familles confrontées au deuil/maladie	2 500
Phénix écoute et parole	2 000
Vivre avec - Hébergement solidaire et intergénérationnel	3 000
Total	**70 700**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015 – Art. 6574 – fonction 61 – Tranche P075O006T03.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire:

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/82
Convention de maintenance échangeurs distributeurs de seringues. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la Ville de Bordeaux, l'Etat et l'Association Médecins du Monde se sont associés pour la mise en œuvre d'un programme d'installation d'échangeurs récupérateurs de seringues sur Bordeaux.
Dans ce cadre deux appareils ont été implantés, l'un rue Jean Burguet, contre l'hôpital Saint André, le deuxième cours du Médoc.

Ce programme vise à
- offrir un accès au matériel d'injection stérile et tend à diminuer les risques de transmissions du VIH et des hépatites chez les usagers de drogues par voie veineuse,
- Réduire les risques de contamination accidentelle par piqûre,
- Eviter tout risque de contamination des agents de collecte des déchets ménagers,
- Favoriser la lutte contre l'exclusion.

Ce programme est bien entendu mené en harmonie et en complémentarité avec d'autres actions en direction des usagers de drogues tout en associant des services extérieurs de l'Etat (Police, Justice et Education) , des pharmaciens, des médecins et autres partenaires du réseau de prise en charge des malades atteints du VIH SIDA.

Les deux échangeurs d'origine vont être remplacés par deux nouveaux échangeurs financés par l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES).
Comme cela est prévu au sein de la convention de 1999, la Ville assure la prise en charge des travaux d'implantation des échangeurs, gère leur maintenance, leur entretien et l'élimination des déchets ainsi collectés.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville de Bordeaux et l'Association EFAS ayant pour objet la maintenance des deux nouveaux automates échangeurs récupérateurs de seringues.

Ces prestations seront réalisées sur la base d'un abonnement forfaitaire annuel de 900€ pour la maintenance, un forfait de 900€ pour la mise en service des deux automates et la formation du personnel. Les tarifs des échanges standards de pièces port compris sont indiqués au sein de la convention.

Ces prestations et fournitures seront imputées sur le compte 611- rubrique 22.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. BRUGERE. -

Depuis 1999 la Ville de Bordeaux, l'Etat, Médecins du Monde se sont associés pour pouvoir mettre en place un programme d'installation d'échangeurs récupérateurs de seringues à Bordeaux. L'un est situé près de l'Hôpital Saint André, rue Jean Burguet, l'autre cours du Médoc.

L'objectif est de réduire les risques de contamination accidentelle par piqûre, que ce soit pour les usagers de drogues ou que ce soit pour les personnels.

Ce programme est mené en harmonie et en complémentarité avec d'autres actions dans ce domaine avec plusieurs interlocuteurs, en particulier le CEID, le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue.

Les échangeurs d'origine doivent être remplacés. La Ville assure la prise en charge des travaux d'implantation, gère la maintenance et l'entretien et l'élimination des déchets ainsi collectés, en lien avec une association qui s'appelle EFAS.

Cette délibération consiste à autoriser le maire à signer cette convention avec l'association.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la Ville de Bordeaux dispose sur son territoire de deux échangeurs de seringues qui vont être prochainement remplacés par des nouveaux et dont l'objectif est de réduire le risque de contamination au VIH des personnes droguées.

Bien que l'on puisse admettre que le renouvellement de seringues restreigne la propagation du VIH au sein de cette population, ce type d'opération n'incite pas cette dernière à stopper sa consommation de stupéfiants. Il s'agit tout au plus d'un pis-aller, d'un pansement sur une jambe de bois.

De plus ce dossier illustre parfaitement les analyses du Front National. La présence en grande quantité de stupéfiants sur notre territoire est imputable à deux causes, d'une part une absence totale de frontières et de contrôles douaniers à leurs abords, d'autre part de choix géostratégiques au Moyen-Orient et en Libye qui ont ravivé les réseaux de narcotrafiquants, bien souvent djihadistes, prospérant sur le chaos ambiant et qui écoulent leurs marchandises en Europe.

Au niveau local ce trafic juteux permet à bon nombre de revendeurs de vivre confortablement.

Enfin cette délibération nous permet de réévoquer l'expérience des salles de shoot un temps envisagées à Bordeaux. Où en est ce dossier ?

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus nous avons décidé de nous abstenir.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, je veux me féliciter de cette initiative mais qui est bien sûr relativement limitée. Moi aussi, mais très probablement dans un sens contraire à l'oratrice précédente, je veux savoir où nous en sommes du projet de salle de consommation protégée. Je rappelle que ce terme de « salle de shoot » qui est presque en soi-même une option politique doit être systématiquement évité.

Je crois savoir que deux projets sont en proposition dans le cadre de l'expérimentation décidée par Mme Touraine pour réduire les risques inhérents à l'usage des drogues injectables dans des populations extrêmement précaires.

L'un de ces projets concerne le cours d'Albert dans le petit hôtel qui appartient au CHU, c'est-à-dire à proximité de la Cité Municipale.

Et je crois que vous êtes opposé à la proposition qui vous a été faite que ce site soit rue Saint James là où est située l'association La Case, ce qui serait pourtant plus opportun puisque c'est là que sont les populations les plus à risques et les plus démunies parmi les utilisateurs de ces drogues.

Merci de nous donner votre position actuelle. Je salue le fait que vous avez été l'un des premiers maires à ne pas émettre d'opposition à cette expérimentation.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Notre position est claire et inchangée depuis des mois. Nous attendons toujours que l'Etat et les services compétents prennent contact avec nous pour nous indiquer très clairement de quoi il s'agit en termes d'expérimentation.

Avec qui ? Pendant combien de temps ? Sur quel budget ? Sur quel mode opératoire ? Sous quelle forme d'évaluation ?

Aujourd'hui nous avons deux opérateurs, Médecins du Monde avec La Case et le CEID avec Jean-Michel Delille qui nous ont fait deux propositions très différentes l'une de l'autre. L'une est en itinérance, l'autre est en effet dans un local stable. Pour autant ils restent des opérateurs. Le commanditaire est l'Etat qui n'a pas pris contact avec nous pour nous indiquer les contours de cette expérimentation.

En revanche il est parfaitement clair et nous l'avons toujours indiqué que conformément à ce qui est indiqué également dans ce projet rien ne se fera sans qu'il y ait d'échanges avec la population et les riverains. Aujourd'hui c'est délicat puisque nous n'avons aucune espèce d'idée du détail de cette expérimentation.

D'autre part nous avons en effet fait savoir que nous ne souhaitions pas que ça se passe à La Case et que nous préférerions que ça se passe en milieu hospitalier. Les deux opérateurs que nous avons régulièrement en contact sont parfaitement au courant de notre position et c'est la même chose pour l'Etat.

Donc tout simplement je crois que c'est une opération qui a du mal à sortir parce que je pense que les services de l'Etat eux-mêmes ont beaucoup de mal à clarifier leur position.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Je voudrais compléter cette réponse concernant la mise en place d'installation d'échangeurs et récupérateurs pour dire à Mme BOUILHET, dont je ne reprendrai pas les propos que je trouve indignes d'une personne humaine, que nous sommes très fiers d'avoir pu échanger depuis le temps plus d'un demi-million de matériel qui permet aux personnes d'être préservées et accompagnées dans leur santé ; parce que ce n'est pas seulement du matériel qu'on donne, c'est de l'accompagnement aux personnes pour les aider à sortir de situations médicales complexes et les ramener à la vie en évitant des contaminations sévères VIH ou hépatite C.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas en rajouter sur ce qu'a dit Alexandra SIARRI. Je ne suis pas fermé à cette expérimentation. Je pense simplement que le local de La Case rue Saint James n'est pas adapté. Il est à l'entrée d'une rue commerçante qui a retrouvé beaucoup d'animation et surtout il est face au lycée Michel de Montaigne.

Je me souviens de l'intervention du Professeur Pommereau lorsque j'ai organisé une table ronde à ce sujet, protestant contre l'idée d'attirer une population sur ce site. D'autant que la population n'y est pas. Il n'y a pas de scènes de shoot à Bordeaux comme dans d'autres villes. C'est donc une population qui viendrait d'ailleurs.

Il me semble que l'hypothèse de l'Hôpital Saint André mérite d'être regardée avec attention. On me dit que ces populations ne viendront pas en milieu hospitalier. Il faut voir que l'Hôpital Saint André va évoluer dans les années qui viennent. Il va se spécialiser de plus en plus vers des activités de jour, vers la médecine ambulatoire et de moins en moins vers la médecine ou la chirurgie d'hospitalisation .

Il me semble que là il y a une possibilité qu'il faudrait explorer si le ministère veut l'explorer.

Sur les seringues Mme BOUILHET vote contre, je pense ? Abstention.

Pas d'autres votes contre ni d'autres abstentions.

CONVENTION DE MAINTENANCE D'AUTOMATES

Entre les soussignées :

La Ville de Bordeaux - Hôtel de Ville - Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex représentée par M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du

D'une part

ET

L'association EFAS - 17bis rue Jean Maillier - 78280 Guyancourt représentée par .....(*Préciser nom et qualité*), habilité aux fins des présentes par....(*Préciser la nature du titre d'habilitation)*

D'autre part

Article 1 - objet :

La présente convention a pour objet la maintenance de 2 Kiosques installés sur la commune de Bordeaux

Article 2 - durée :

Le présent contrat d'une durée d'un an prend effet à compter de la date de sa signature. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 3 - exécution de la prestation :

L'association EFAS assure une visite annuelle pour la vérification complète, les réparations et remplacements éventuels de pièces des Kiosques. Un rendez vous doit être fixé avec le contractant.

L'association EFAS assure une assistance téléphonique pour les petits dépannages ponctuels, l'envoi de pièces détachées.

En cas de panne ou de vandalisme, le contractant peut choisir d'avancer la date de la visite annuelle.

Article 4 - prix

Le montant de la prestation est établi sur la base d'un abonnement forfaitaire annuel de 900 € net et n'inclut pas le prix des pièces détachées (sauf petite quincaillerie : visserie, ressorts, chaînettes, drisses et petite tringlerie).

Toute intervention extraordinaire (postérieure à la visite annuelle) fera l'objet d'une facturation hors contrat après devis.

Si nécessaire, les blocs tiroir du Change box et du Distribox peuvent faire l'objet d'un échange standard, port aller/retour compris, au prix de 260 € net l'unité.

Le prix de ces éléments est de 160 € l'unité en cas de remplacement lors de la visite.

Le tarif de la serrure automate 9002 est de 20 € et celui de l'ensemble sélecteur et palpeur en échange standard de 100 €.

Le forfait déplacement, installation et la formation du personnel pour les deux automates s'élève à 900 €.

Le montant de l'abonnement sera réglé au début de chaque année civile.

Article 5 - modalités de règlement

Les règlements seront effectués sur présentation d'une facture.

Article 6 – Résiliation et litiges :

Résiliation pour cas de force majeure (Cf. art. 1148 du Code Civil)
Dans le cas où l'un des signataires de la présente convention se trouverait empêché, pour des motifs de force majeure, d'exécuter tout ou partie des engagements prévus, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnités, avec effet quinze jours après notification à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation pour non respect des obligations contractuelles
En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait à Guyancourt, le

Le titulaire	**Le client**
Association EFAS	Ville de Bordeaux

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2015/83
Bordeaux. Rue du Cardinal Lavigerie. Dépose des poteaux bois du réseau téléphonique. Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la suppression des poteaux bois supportant le réseau aérien de France Telecom sur le coté pair de la rue du Cardinal Lavigerie, la Ville de Bordeaux et France Télécom se sont accordés pour effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et de reprise des branchements des particuliers sur ce coté de la voie.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre France Télécom et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et France Télécom.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux.

Dans le cadre de la suppression des poteaux bois et de la reprise des branchements des particuliers sur le coté pair de la rue Lavigerie, la répartition financière est la suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville. France Télécom finance les fournitures (chambres et coffret) qui s'élèvent à 324.50 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par France Télécom (6 439.95 € HT), soit 1 159.20 € HT France Télécom conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom ci annexée, fixant les modalités de répartition des dépenses entre les deux parties,
- décider du versement de la somme de 1 159.20 euros HT à France Télécom, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814)
- décider de l'émission d'un titre de recette de 324.50 euros HT à l'encontre de France Télécom.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Référence : 33-14-3082-D- 1401488

entre :
La Commune de : Bordeaux, représentée par M. Juppé Alain ,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres , 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. JLuc Minvielle,
ci après dénommée « **Orange**»,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- qu'Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.
Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Rue du Cardinal Lavigerie (coté pair) à Bordeaux
Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ;

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires
La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.
Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée[1].
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
  - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
  - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.
Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.
En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément á l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.
La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à le
Pour la personne publique,

Fait à le 04/12/2014
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET

Orange
UPRSO / DA / PJ-CLSO
Site de Jean Jacques BOSC
33731 BORDEAUX Cedex

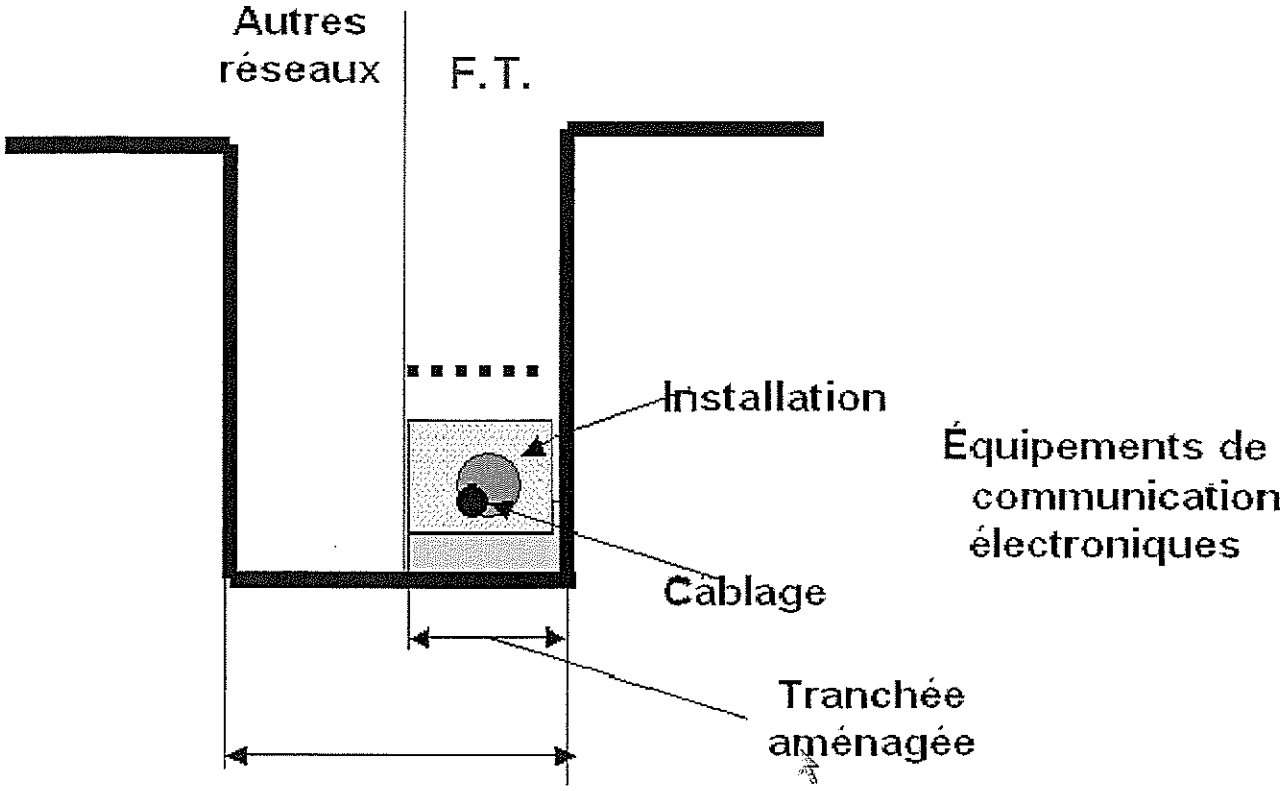

Tranchée commune étroite
Ou
Infrastructure commune de génie civil
(galeries, réservations, fonçages)

2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

D-2015/84
Refonte de l'éclairage public rue Bonnier et place du Colonel Raynal. Participation de Bordeaux Métropole. Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La création d'un large parvis rue Bonnier et d'un square paysager place du colonel Raynal par Bordeaux Métropole nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

La Ville, qui assurera la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un nouveau réseau d'éclairage public et la mise en œuvre de candélabres et colonnes, a sollicité Bordeaux Métropole pour participer au financement de ces nouveaux équipements.

Aussi, la réalisation de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, est régie par convention qui en arrête les modalités techniques et financières, et au terme de laquelle Bordeaux Métropole, en charge des ouvrages d'infrastructure, attribuera une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours comme le prévoit l'article 5215-26 du CGCT.

Le montant du projet s'élevant à 134 465.02 euros HT, dont un surcoût par rapport aux forfaits conventionnés sur le choix des candélabres de 22 901.84 euros à la charge de la Ville, correspond à l'acquisition de 16 candélabres entre 4 et 8 mètres de hauteur, plus 4 candélabres de hauteur supérieure à 10 mètres. La participation de Bordeaux Métropole, plafonnée à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions éventuelles, s'élèvera à un montant prévisionnel de 55 781,59 euros (134 465.02 – 22 901.84 / 2).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention annexée, fixant les modalités techniques et financières de réalisation de l'éclairage public rue Bonnier et place du Colonel Raynal,

- recevoir la subvention correspondante, qui sera versée le compte 13251, fonction 824.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNE DE BORDEAUX

AMENAGEMENT DE LA RUE BONNIER ET DE LA PLACE RAYNAL

CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

FONDS DE CONCOURS

Entre les soussignés :

- La COMMUNE DE BORDEAUX représentée par Monsieur Jean-Louis DAVID, adjoint au Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

- BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée «Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Les travaux prévus consistent en la création d'un large parvis sur la rue Bonnier et d'un square paysagé sur la place Raynal. Ces travaux ont été décidés en conseil de Communauté le 20 décembre 2013 par délibération n°2013/0892.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicité par la commune Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public sur la rue Claude Bonnier et la place Raynal à Bordeaux.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'ouvrage privée dite loi MOP modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisée par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T précité.

ARTICLE 1-2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

1-2.1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Claude Bonnier et de la place du Colonnel raynal effectués par Bordeaux Métropole, la commune de Bordeaux envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de simple crosse.

1-2.2 –Modalités de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de Bordeaux.

1-2.3 – Modalités d'entretien

La commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 1-3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

1-3.1 – programme du projet

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours, plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention.

La commune reconnaît ne pas percevoir de subvention autre, au titre de l'éclairage public.

La participation financière d'éclairage validée par la commune Bordeaux comprend :

- La fourniture et la mise en place des gaines et câblettes, de massifs de fondation,
- La confection de socles de candélabres se répartissant comme suit :
  - 16 candélabres 4<h<8m
  - 4 candélabres h>10m
- Le passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection).

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil métropolitain, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12 connu au 1er janvier 2012, publié au JO du 30 décembre 2011:

- 1 566,29 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 762,07 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 088,38 euros par candélabre > 10m,
- 1 259,55 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1er janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date et selon la formule ci-après :

$Fn = Fo \times (In/Io)$

Fo = Forfait pris en compte en 2005

Io = TP12 valeur indice de référence connu au 1er janvier 2005

In = TP12 valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

1-3.*2 –Estimation prévisionnelle du projet – fonds de concours*

Conformément à l'article précédent, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA .

La commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à 134 465,02 € HT calculé sur la base

des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 2.

Le surcoût des candélabres choisis par la commune est estimée à 22 901.84 €.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à 55 781,59€ (134 465,02€€ - 22 901,84€/2).

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève à titre prévisionnel à **55 781,59€** (cf. annexe 1).

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

CHAPITRE 2 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la commune assorti de l'Ordre de service.
- Le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

CHAPITRE 3 – ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS

ARTICLE 3-1 – ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts étant de compétence communale, l'intervention de Bordeaux Métropole s'effectue dans le strict intérêt de la conservation de la voirie et des trottoirs par la mise en place de réservations pour l'alimentation du futur réseau d'arrosage à partir du réseau public avec chambres pour disconnecteur et compteur (sauf si elles se situent dans l'espace vert) et trappes (garnissables si nécessaire). La fourniture et la pose du compteur et du disconnecteur sont à la charge de la commune.

Bordeaux Métropole assurera également la fourniture et mise en place de la terre végétale.

Les plantations d'alignement de compétence communautaire sont prises en charge financièrement par Bordeaux Métropole. Tout éventuel réseau d'arrosage sera à la charge de la commune.

ARTICLE 3-2 – MOBILIER URBAIN

Bordeaux Métropole dans le cas d'un nouvel aménagement prend en charge le premier établissement du mobilier urbain (potelets, barrières, bornes fixes, arceaux vélos, arceaux motos, bancs, corbeilles à papiers) à condition qu'il s'agisse de mobiliers « standards », qui ont intérêt à être mis en place dans le cadre des travaux de voirie, car indispensables à la cohérence et à la fonctionnalité du projet et que la commune s'engage à en assurer la gestion ultérieure.

Par contre, Bordeaux Métropole n'assure pas la prise en charge des grilles d'arbres et corsets, bornes escamotables, fontaines et œuvres d'art.

CHAPITRE 4 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Commune Bordeaux,	**Pour Bordeaux Métropole,**
L'adjoint au Maire	**Le Président**
Monsieur Jean-Louis DAVID	**Monsieur Alain JUPPÉ**

D-2015/85
Avenant à la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Bordeaux en date des 25 octobre 2010 et 25 février 2013 et du 27 octobre 2014. Edification et exploitation d'un kiosque à journaux.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations N° D20100599 du 25 octobre 2010, D2013/114 du 25 février 2013 et D2014/545 du 27 octobre 2014, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société MEDIAKIOSK afin d'occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, des kiosques de presse sur le domaine public.

Les emplacements autorisés à ce jour sont situés :

- Grands Hommes : au niveau R – 1 du marché des Grands Hommes
- Cours Georges Clémenceau : (côté Gambetta)
- Cours Georges Clémenceau : (côté Tourny)
- Place Pey Berland : (pour ce kiosque, seul l'affichage de presse sera autorisé)
- devant le n° 125 bis cours Victor Hugo
- place Paul Doumer

A noter que ces implantations répondent à une volonté de renforcer le maillage des points presse sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

La société MEDIAKIOSK souhaite implanter un kiosque sur la place Saint Amand à Caudéran car le local de presse situé sur ce secteur a fermé et a été repris par le primeur situé au n° 141 avenue Louis Barthou pour agrandir son commerce.

Cet édicule sera de style rétro avec une superficie de 12 m².

La présente concession est consentie pour une période de 12 ans à compter de la date de passation du traité de concession. La propriété du kiosque en fin de concession reviendra à la société Médiakiosk.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'installation de ce nouveau kiosque pour une durée de 12 ans et la signature d'un nouveau contrat de concession pour ce nouveau kiosque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à la demande du maire adjoint de Caudéran M. LOTHAIRE il est question d'installer un kiosque à journaux sur la place de Caudéran pour compenser la fermeture d'un commerce sédentaire de presse et de journaux.

M. LE MAIRE. -

Et donc cette demande est acceptée.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Elle est acceptée.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous proposez dans cette délibération une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Médiakiosk pour l'édification et l'exploitation d'un 7ème kiosque à journaux dans la Ville, à Caudéran.

Vous nous avez expliqué en commission qu'à chaque fois qu'un distributeur de presse fermait la Ville essayait d'implanter un kiosque pour satisfaire aux besoins de la population locale en matière d'achat de presse. C'était le cas il y a peu place Paul Doumer et c'est aujourd'hui de nouveau le cas à Caudéran.

Il va sans dire que c'est une très bonne mesure pour la diffusion de la presse.

Cela dit, j'attire l'attention de cette assemblée pour signaler que la société Médiakiosk est une filiale détenue à 80% par JC Decaux, le célèbre afficheur publicitaire, celui qui rend la ville moins triste.

Ces kiosques sont aussi des supports publicitaires qui génèrent un chiffre d'affaires qui s'élevait en 2013 à Bordeaux à 82.500 euros pour 5 kiosques. Sur ces 82.500 euros la Ville en perçoit 1.736 HT.

La Ville a signé en 2010 une première convention avec la société Médiakiosk pour 10 ans, soit jusqu'en 2020 pour les 4 premiers kiosques de la ville.

Ce tour d'horizon pourrait nous donner l'opportunité de réfléchir à un nouveau modèle pour la gestion des kiosques à Bordeaux pour éviter la situation monopolistique de la gestion de l'affichage publicitaire par JC Decau et ses filiales.

Par exemple, pourquoi ne pas imaginer la création d'une société coopérative d'intérêt collectif qui réunirait les kiosquiers - qui, au demeurant, ont des conditions de travail très difficiles pour un salaire très limité - la Mairie de Bordeaux et d'autres acteurs institutionnels et privés intéressés par le développement des kiosques ?

Il est donc possible et nécessaire de repenser à un autre modèle permettant aux kiosquiers de gagner au moins le SMIC horaire.

Ce type de structure de l'économie sociale et solidaire est déjà largement expérimenté partout en France sur des activités diverses.

Bien évidemment cette option relevant d'une petite évolution des pratiques il serait essentiel d'en faire la promotion et la pédagogie afin qu'elle devienne une option collectivement souhaitée.

Pour résumer, sortons de la paresse de l'idéologie qui veut refaire en l'état ce qui a déjà été fait. Les kiosques de Bordeaux méritent que soit menée une véritable réflexion sur la manière dont va être assurée leur gestion dans les prochaines années pour garantir leur pérennité et leur développement et permettre une gestion de l'espace public qui respecte au plus près l'intérêt général.

Par ailleurs j'attire votre attention sur le fait qu'il est écrit dans le contrat qu'un dispositif d'alimentation électrique par panneau photovoltaïque devra être envisagée pour l'éclairage de l'enseigne et/ou de l'affichage presse en fonction des possibilités techniques et ce dans les conventions depuis 2010.

Nous sommes en 2015 et deux kiosques seulement viennent tout récemment d'être équipés de panneaux solaires, Tourny et Pey-Berland.

Pourquoi l'alimentation photovoltaïque des nouveaux kiosques place Paul Doumer et Caudéran n'est-elle pas prévue automatiquement dans la convention ?

A l'heure de la transition énergétique nous considérons que cela devrait aller de soi et être obligatoire dans les nouvelles conventions. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Monsieur le Maire, je ne peux que me réjouir de cette implantation de kiosque. Je vous rappelle qu'il y a quelque temps un magasin de papeterie et journaux a fermé à Caudéran et les Caudéranais étaient un peu en déshérence au niveau de l'information.

Donc ce kiosque sera essentiel. Je pense qu'il se construira fin mars début avril.

Sur l'alimentation photovoltaïque je n'ai pas suivi le dossier.

Mais vous parliez, madame, de la difficulté de ces jeunes à tenir un emploi dans ces kiosques. Je crois aussi qu'il y aura un loto dans ce kiosque, donc un loto et un magasin de journaux, je pense que ça contribuera à une activité économique supplémentaire.

M. LE MAIRE. -

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, c'était à la fois pour me féliciter de l'implantation de ce kiosque, mais pour rejoindre les propos de Delphine JAMET. Pour avoir plusieurs fois discuté avec les kiosquiers, les conditions de travail sont quand même assez hallucinantes. On est sur des dizaines d'heures, voire parfois plus d'une centaine d'heures et un risque financier très important. Je pense que ça serait important, puisque c'est une AOT, que la municipalité soit également vigilante là-dessus.

M. LE MAIRE. -

Je partage ce sentiment. Il faudrait, M. DAVID, qu'on puisse regarder ce qu'il y a dans les contrats.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Il va le faire.

M. LE MAIRE. -

Il va le faire... M. DAVID ? Très bien.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DE LA VILLE DE BORDEAUX

EDIFICATION ET EXPLOITATION D'UN KIOSQUE A JOURNEAUX

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en cette qualité,

Ci-après désignée « Le concédant »

D'une part,

ET :

La Société MEDIAKIOSK, S.A.S. au capital de 303.600 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le N° B 572 181 394, dont le siège social est à GENNEVILLIERS (92230) – 36/42 boulevard Louise Michel, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée « Le concessionnaire »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Maire de Bordeaux autorise la société MEDIAKIOSK à occuper le domaine public à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, un kiosque de presse sur le domaine public.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DES KIOSQUES A JOURNAUX

L'emplacement concerné par la présente convention d'occupation du domaine public est situé :

- place Saint Amand à Caudéran

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

Aucun ancrage ou aucune fixation ne sera accepté. Le kiosque sera posé au sol.
A l'occasion de l'édification d'un nouveau kiosque, le concessionnaire fournira non seulement l'édicule, mais encore prendra à sa charge les frais d'installation, d'établissement de la canalisation de branchement et des appareils, entre le réseau E.D.F. et le tableau de comptage du kiosque et de téléphone.

Le concessionnaire s'interdit d'apporter au kiosque aucune modification par rapport au modèle qui sera choisi, ni en cours d'exécution, ni par la suite, sauf accord exprès et par écrit du concédant.

Le plan d'implantation du kiosque sur le site ainsi que la fiche technique du mobilier sont annexés à la présente convention.

A l'intérieur du kiosque ainsi édifié, le concessionnaire établira, à ses frais, le matériel nécessaire à la vente des produits de presse.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DU KIOSQUE A JOURNAUX

L'entretien et le nettoyage de la partie extérieure du kiosque, ainsi que les abords immédiats sont à la charge du concessionnaire qui devra les maintenir en parfait état dans toutes les parties. Ces prestations seront effectuées par du personnel de la société concessionnaire, missionné sur place pour leur bonne exécution.

Le concessionnaire devra veiller au bon entretien et nettoyage de l'intérieur du kiosque par les exploitants. L'administration municipale devra être informée de la carence éventuelle des exploitants.

Les kiosques seront éclairés et chauffés à l'électricité. Le concessionnaire fera installer deux compteurs faisant l'objet chacun d'un abonnement particulier, l'un pour l'électricité consommée pour l'exploitation publicitaire des kiosques, qui sera réglée à E.D.F. par le concessionnaire, l'autre pour l'électricité consommée par les exploitants pour les besoins de l'éclairage intérieur et du chauffage du kiosque qui sera réglée à E.D.F. par ces derniers.

Un dispositif d'alimentation électrique par panneau photovoltaïque devra être envisagé pour l'éclairage de l'enseigne et/ou de l'affichage de presse en fonction des possibilités techniques.

Dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien qui s'avèreraient nécessaires ne seraient pas réalisés en temps utile, la ville de Bordeaux, après une lettre recommandée restée sans effet pendant vingt jours, pourrait y faire procéder d'office aux frais des concessionnaires et sans autres formalités.

ARTICLE 5 : RECONSTRUCTION OU DEPLACEMENT DE KIOSQUES

Le concessionnaire sera tenu de faire reconstruire ou réparer à ses frais le kiosque qui viendrait à être endommagé ou détruit en tout ou en partie pour quelque cause que ce soit.

Au cas où dans un but d'intérêt général, pour l'exécution d'un travail public, de l'entretien ou de la commodité et de la sécurité de la circulation publique, le concédant jugerait à propos de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, ou de déplacer le kiosque, le concédant et le concessionnaire se concerteraient afin d'édifier un nouveau kiosque ou installer un kiosque provisoire à un endroit de valeur commerciale comparable tant sur le plan de la vente de la presse que celui de la publicité.

Le concessionnaire prendra à sa charge les frais de remise en état du sol de l'emplacement du kiosque déplacé ou supprimé, ainsi que, s'il y a lieu tous les frais correspondants à l'installation d'un nouveau kiosque.

En cas de déplacement ou suppression décidés par le concédant, les frais y afférents seront à la charge du concessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concessionnaire devra contracter toutes assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même du kiosque, ainsi que leur exploitation.

Le kiosque devra être également assuré contre l'incendie.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnies notoirement solvables et le concessionnaire devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition, auprès du concédant.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes quels qu'ils soient, présents ou futurs se rapportant à l'exploitation par lui de l'emplacement visé par la présente convention.

ARTICLE 8 : PROPRIETE DU KIOSQUE A JOURNAUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation de cette dernière, qu'elle qu'en soit la cause, le kiosque à journaux qui en fait l'objet demeurera la propriété de la Société Médiakiosk.

ARTICLE 9 : DESTINATION DU KIOSQUE A JOURNAUX

Le kiosque aura pour destination principale :

- la vente de journaux, publications et collections périodiques et à titre accessoire toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, etc....).

- les supports d'affichage publicitaire

ARTICLE 10 : EXPLOITATION DU KIOSQUE A JOURNAUX POUR LA VENTE DE PRESSE

Le concessionnaire confiera l'exploitation du kiosque pour la vente de la presse à un travailleur indépendant agréé en qualité de diffuseur de presse et bénéficiaire d'un contrat de mandat passé avec les sociétés de messagerie de presse.

Ce travailleur indépendant devra être titulaire d'une carte de colportage, et faire l'objet d'une inscription au registre du commerce.

Une convention interviendra entre Médiakiosk et l'exploitant, réglant les modalités d'occupation par lui du kiosque mis à sa disposition.

Le concessionnaire remettra au concédant, à titre d'information, le modèle de convention destiné à être passé avec l'exploitant.

L'exploitation du kiosque pour la vente de la presse se fera conformément aux règles en usage dans la profession.

Les horaires d'ouverture devront être aménagés afin de permettre une fermeture plus tardive en soirée (21 heures minimum).

En outre, Médiakiosk sera tenu de faire respecter, par l'exploitant du kiosque, les dispositions législatives et réglementaires concernant la vente et l'exposition de journaux et publications.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est consenti pour une durée de douze ans, à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque mentionné à l'article 1 de la présente convention, Médiakiosk s'engage à verser au concédant une redevance qui sera égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes après déduction des commissions d'agences, réalisée au titre de la vente d'espace publicitaire.

ARTICLE 13 : VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance, susvisée à l'article 12, sera versée à la ville de Bordeaux en une fois à la fin de l'exercice comptable.

ARTICLE 14 : CONTROLE

La ville de Bordeaux aura le droit de faire effectuer par ses agents, toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat seront régulièrement observées, notamment par la communication des contrats de publicité, du relevé des recettes correspondantes.

ARTICLE 15 : CESSSION DU TRAITE

Le concessionnaire ne pourra céder sans autorisation expresse écrite de l'administration municipale l'ensemble de sa concession ni une certaine partie, faute de quoi ladite concession serait résiliée purement et simplement par lettre recommandée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir à exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit par la ville de Bordeaux :

- en cas de dissolution de la société choisie, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée,
- pour tout motif d'intérêt public (sécurité, salubrité, conservation du domaine, exécution de travaux) sans indemnité.

La résiliation sera prononcée par arrêté municipal sans avertissement préalable dans deux cas :

1- dissolution, mise en redressement judiciaire ou liquidation des biens de la société concessionnaire,
2- cession des droits et obligations de la société concessionnaire à un tiers sans l'autorisation de la ville de Bordeaux.

Dans les autres cas, la résiliation sera prononcée selon les dispositions du 1er paragraphe du présent article.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que tous différents qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent élire domicile :

- pour le concédant en l'Hôtel de Ville
- pour le concessionnaire, à son siège mentionné en tête des présentes

ARTICLE 19 : FRAIS

Les frais et droits, s'il y a lieu, seront supportés par le concessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 20 : PENALITES

Une pénalité de 1 % du montant des redevances payées au cours de l'année précédente, portée à 5 % en cas de récidive, pourra dans certains cas être infligée au concessionnaire ayant, après avertissement, enfreint les clauses de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société Médiakiosk.

Le Directeur Général	Le Maire
Monsieur Jean-Paul ABONNENC	Monsieur Alain JUPPE

OSQUE RETRO 12 m2
ÂCE SAINT-AMAND
000 BORDEAUX

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2015/86
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en six mensualités. Les cinq premières correspondent aux 80 % du montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2015 correspond au solde de l'année 2015, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser les dites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	Nombre de logements
ACHARD élémentaire	**12 Cité Lartigue 33300**	**1 F5**
ALBERT SCHWEITZER (groupe scolaire	**Rue du Docteur A. Schweitzer 33300**	**5 F3 – 2 F4**
BALGUERIE élémentaire	**31, cours Balguerie 33300**	**1 F5**
DAVID JOHNSTON élémentaire	**44, rue David Johnston 33000**	**1 F6**
FIEFFE maternelle	**58, rue Fieffé 33800**	**1 F4**
FRANCIN	**64, rue Francin 33800**	**1 F5**
FRANC SANSON mat + élé	**104, quai de la Souys 33100**	**1 F4**
RAYMOND POINCARE élémentaire	**Avenue Raymond Poincaré 33200**	**1 F4**
SOLFERINO maternelle	**14, rue Laboye 33000**	**1 F5**

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2015/87
Ecole maternelle Yser. Restructuration partielle. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'Ecole maternelle YSER, un marché de maîtrise d'œuvre n° 2014-179 passé en procédure adaptée, a été attribué au Bureau d'études A3 Architectes pour un montant de 20 000,00 € HT.

Le programme comprend la réalisation d'un équipement regroupant la création d'un préau, d'une salle d'activités et d'un bloc sanitaire.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 282 100 € HT, dépassant l'enveloppe financière prévue initialement de 250 000,00 € HT.

Cette augmentation résulte notamment de modifications liées au programme et à la présence d'amiante sur la couverture du bloc sanitaire à démolir, non repérée dans les diagnostics préalables.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions contractuelles, le marché de maîtrise d'œuvre, basé sur le coût prévisionnel des travaux, doit être adapté en conséquence comme suit :

Marché 2014-179
BUREAU A3 Architectes/SECOTRAP Ingénierie

	Montant initial € HT	**Nouveaux montants Phase APD**
Part de l'enveloppe financière attribuée initialement aux travaux	250 000,00 €	282 100,00 €
Taux rémunération MOE inchangé	8 %	8 %
Montant du marché	20 000,00 €	22 568,00 €

En conséquence, nous vous demandons,

Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif,

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/88
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre du projet urbain de Caudéran. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain global de Caudéran, *"Caudéran, Ville jardin"*, et de sa mise en œuvre, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation en vue de la passation d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé les offres des sociétés candidates et a attribué le marché au groupement GRAU / BAS SMETS BVBA / INGEROP SUD-OUEST / TERRIDEV / SCP CHEUVREUX NOTAIRES.

Ce marché est un marché à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics et ce pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense est de 300 000 euros H.T. sur la durée du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/89
Cité des Civilisations du Vin. Lots scénographiques. Lot 19 : conception, fabrication et installation des manips. Appel d'offres restreint. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la cité des civilisations du vin, un appel d'offres restreint relatif à la conception, fabrication et installation des manips a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 11 février 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société MATIERES A PENSER pour un montant de 489 620 €HT.

Le délai d'exécution propre au lot 19 est de 10 mois, ce délai part à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

D-2015/90
Cité des Civilisations du Vin. Productions multimédias. Lots 2, 3, 6, 7, 9 et 10. Appel d'offres restreint. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la cité des civilisations du vin, un appel d'offres restreint relatif à la production multimédias a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 11 février 2015, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 2
Société SQUINT OPERA pour un montant de 280 420 €HT

Lot 3
Société SIM & SAM pour un montant de 328 726 €HT

Lot 6
Société GRAND ANGLE pour un montant (base + variante) de 545 103 €HT

Lot 7
Société MAZEDIA MEDIA CD pour un montant (base + variante) de 376 560 €HT

Lot 9
Société LES FILMS D'ICI pour un montant de 148 536,29 €HT

Lot 10
Société LAPS pour un montant de 40 600 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOPTE A LA MAJORITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME Emmanuelle AJON
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, vous pourriez peut-être présenter les deux délibérations : 89 et 90 ?

M. GAUTE. -

Avec plaisir, Monsieur le Maire.

La 89 il s'agit de la signature du marché pour la Cité des Civilisations du Vin pour la conception, la fabrication et l'installation de manips.

Pour la bonne compréhension des choses je rappelle que la manip concerne le parcours permanent conçu au sein de la Cité des Civilisations du Vin. Il est prévu un certain nombre d'animations interactives qui seront déclenchées par un mouvement de la main du visiteur, d'où le nom de manip.

La 90 il s'agit là encore de la signature de marchés dans le cadre d'un appel d'offres restreint pour des productions multimédias. Ces lots sont prévus depuis le début de l'opération.

Je rappelle que l'estimation globale de ces lots était de 1.718.277 euros H.T. et que l'attribution intégrale de ces marchés rentre dans les clous puisque nous sommes à 1.719.945 euros H.T.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les Conseils se suivent et se ressemblent. Chaque mois on voit des centaines de milliers d'euros partir dans cette Cité des Civilisations du Vin au détriment, je le disais tout à l'heure, des petits projets.

Chaque mois on assiste à ce gaspillage d'argent public. Et chaque mois lorsqu'on refait les calculs on s'y perd. D'ailleurs vous vous y perdez également, preuve il en est le retrait de la délibération 98 qui comportait des erreurs matérielles.

On en a discuté avec M. GAUTE. Cela arrive, mais ça veut bien dire que parfois il est très compliqué de s'y retrouver, même pour la Ville de Bordeaux.

Lorsqu'on refait les aditions le compte n'y est pas toujours. Et pour ce projet de la Cité des Civilisations du Vin nous aimerions que vous nous donniez le montant total des sommes aujourd'hui engagées parce qu'on a du mal à y voir très clair.

M. LE MAIRE. -

Ceci a été fait à l'occasion d'une conférence de presse que j'ai tenue il y a un mois environ où la totalité des coûts a été présentée. Il y a eu une augmentation très significative, mais ces chiffres ont été donnés, je le répète, et je vous renvoie au document qui avait été publié à l'époque.

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, les délibérations 89 et 90 concernant toutes les deux la Cité du Vin nous aimerions faire une intervention groupée sur ces deux dossiers.

Le premier concerne la conception, la réalisation et la fabrication de manips dont le marché a été attribué à la société Matières à Penser pour un montant de presque 490.000 euros.

Le second est relatif à l'attribution de marchés à 5 entreprises pour la production multimédia sur la future Cité du Vin pour un montant de plus de 1.708.000 euros.

L'ensemble de ces deux dossiers représente donc un coût de 2.210.000 euros.

Si pour certains dossiers la documentation, les pièces annexes et les graphiques sont nombreux et conséquents à l'instar par exemple de la délibération D – 2015/83 portant sur la dépose de poteaux du réseau téléphonique, on est ici plutôt surpris par l'absence totale d'explications sur les deux dossiers, que ce soit sur le système des manips et ses caractéristiques ou sur le contenu multimédia des lots 2, 3 , 6, 7, 9 et 10.

Par ailleurs eu égard au montant initial et surtout au surcoût de près de 30 millions d'euros nécessaires pour achever la Cité du Vin, nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, trois petits points.

Lorsque je vous demande ces chiffres c'est bien parce que nous n'arrivons pas à obtenir les chiffres officiels quand nous faisons les aditions, comme nous l'avons fait pour la 98 qui vous a amené à retirer cette délibération.

Deuxième point. Vous me dites : « Je les ai présentés en conférence de presse ». Enfin, vous ne m'avez jamais invité ni aucun des membres de mon groupe à vos conférences de presse. En tant qu'élus de cette municipalité je vous demande solennellement de nous donner ce coût.

Troisièmement, mais peut-être que c'est la réalité, vous l'ignorez. Après tout à quoi bon puisque ce sont les Bordelais qui vont payer. Donc soit vous le connaissez, soit vous ne le connaissez pas, mais en tout cas officiellement au Conseil Municipal je vous le demande.

M. LE MAIRE. -

Je vais vous transmettre le document où tout est indiqué.

Je ne suis en général pas invité à vos propres conférences de presse, mais je ne m'en offusque pas.

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Je voulais simplement dire, Monsieur le Maire, que sur la 90, je l'ai précisé, on est totalement dans le budget puisqu'on est à 1.719.945 euros pour une estimation à 1.718.000 euros.

En ce qui concerne l'ensemble des attributions de ces marchés nous sommes totalement transparents, comme nous l'avons été depuis plus de 20 ans.

Sur le retrait de la délibération dont on a parlé tout à l'heure sur laquelle je me suis entretenu avec vous, je vous ai expliqué que force est de constater qu'il y a eu une erreur matérielle sur la présentation dans le tableau récapitulatif par rapport aux délibérations, mais je vous ai dit que mes services étaient en train de collationner cela pour vous faire une présentation totalement transparente.

Encore une fois, il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

M. LE MAIRE. -

C'est quand même une méthode... qui est ce qu'elle est. Parce qu'il y a eu une erreur sur une délibération on en conclut qu'il doit forcément y en avoir une sur les autres délibérations. Ce n'est pas une démarche extrêmement cohérente. Mais c'est comme ça.

Faites des recours, M. ROUVEYRE, nous serons sereins.

J'ai annoncé le chiffre. C'est 81 millions au total. Et j'ai donné très précisément le décompte de ce qui avait augmenté et de ce qui n'avait pas été prévu dans la présentation initiale. Ce document vous sera transmis par courrier dès ce soir.

Qui vote contre ces deux délibérations ? Mme BOUILHET.

Qui s'abstient ?

Merci.

MME MIGLIORE. -

Mme AJON ne participe pas au vote de ces délibérations.

D-2015/91
Maintenance des installations hydrauliques pour les services et établissements de la Ville de Bordeaux, de la Régie de l'Opéra et du CCAS. Appel d'offres ouvert. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les différents axes de la politique de maintenance de la Ville de Bordeaux visent à notamment à protéger les personnes et les biens, augmenter la durée de vie de ses matériels, à diminuer leur taux de panne (meilleure fiabilité), avoir un état précis des équipements et de l'installation et réduire ses consommations énergétiques. Ainsi, dans cette perspective et dans le cadre de la politique de groupement d'achats Ville/C.C.A.S. de Bordeaux/Régie de l'Opéra et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des installations hydrauliques pour les services et établissements de la Ville, de l'opéra national et du CCAS de Bordeaux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 11 février 2015, a décidé d'attribuer le marché à la société LYONNAISE DES EAUX.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée initiale courant de sa date de notification au 31 décembre 2015, reconductible tacitement trois fois selon les dispositions des articles 16 et 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Budget de la collectivité Ville de Bordeaux : fonds propres Rubriques : 322 - 321 - 064 - 311 - 020 - 033 - 094 - 2013 - 813 - articles : 2313 - 6068 - 6156 - 61522 .
Budget du CCAS : M14 budget principal – article 6156
M22 – MB – CL – PC – CAAF – LE – LH – article 61568
Budget de la régie de l'Opéra : rubrique 311 – article 6156 collectivité Opéra

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/92
Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments de la Ville et du CCAS de Bordeaux. Appel d'offres ouvert. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments pour la Ville de BORDEAUX et du CCAS de BORDEAUX, un appel d'offres ouvert après appel d'offres infructueux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation concernant les 10 lots suivants :

Lot	*Désignation*	*Montant estimé*
1.1	Désamiantage - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1	*"Lot nouveau"*
5.1	Charpente métallique / Métallerie / Serrurerie / Bardage métallique - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1	570 000,00 €
6	Etanchéité	280 000,00 €
7.1	Menuiserie aluminium / PVC / Miroiterie - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1	150 000,00 €
8.1	Menuiserie bois - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1	300 000,00 €
9	Volets roulants / Stores / Occultations	60 000,00 €
10.2	Plâtrerie / Isolation - Sport / Social / Education 2	100 000,00 €
11.1	Plafonds suspendus- Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1	90 000,00 €
11.2	Plafonds suspendus - Sport / Social / Education 2	90 000,00 €
14.1	Revêtements sols souples – Culture / Administration tertiaire/ CCAS / Education 1	150 000,00 €

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance des 11 février 2015, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	*Désignation - Société*
1.1	Désamiantage - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1 Lot sans suite
5.1	Charpente métallique / Métallerie / Serrurerie / Bardage métallique - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1 Société MEDINA
6	Etanchéité Société ETANDEX
7.1	Menuiserie aluminium / PVC / Miroiterie - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1 Société SOFER
8.1	Menuiserie bois - Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1 Lot infructueux
9	Volets roulants / Stores / Occultations Société FERMOTOR
10.2	Plâtrerie / Isolation - Sport / Social / Education 2 Société PPG
11.1	Plafonds suspendus- Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1 Société PPG
11.2	Plafonds suspendus - Sport / Social / Education 2 Société GISOL
14.1	Revêtements sols souples – Culture / Administration tertiaire / CCAS / Education 1

Lot	*Désignation - Société*
	Société RTSO

Ces marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours, rubrique 020 article2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/93
Missions de contrôle technique des opérations de construction et d'aménagement sur les bâtiments et les espaces extérieurs de la Ville et du CCAS de Bordeaux.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un appel d'offres ouvert après appel d'offres a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation concernant les lots suivants :

Lot	*Désignation*
1	Filière Sport/Vie sociale/Vie associative
2	Filière Culture
3	Filière Education
4	Filière Administration générale Tertiaire / CCAS /Espaces extérieurs

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 janvier 2015, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	*Désignation*	
1	Filière Sport/Vie sociale/Vie associative	BTP CONSULTANTS
2	Filière Culture	APAVE
3	Filière Education	BUREAU VERITAS
4	Filière Administration générale Tertiaire / CCAS /Espaces extérieurs	QUALICONSULT

Ces marchés à bons de commande, sans minimum, ni maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de BORDEAUX de l'exercice en cours, rubrique 020 article2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/94
Ecole maternelle Naujac. Restructuration partielle. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'Ecole maternelle NAUJAC, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique avait lancé une procédure adaptée, en octobre 2013, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Monsieur Philippe BERDET.

Par délibération n° D-2014/45 du 27 janvier 2014, les marchés de travaux des lots 2, 4, 5,6, 7, 8, 9 et 10 ont été attribués.

Faute de réponse pour les lots 1 et 3, une nouvelle consultation a été lancée permettant l'attribution de ces lots.

Le montant total des marchés de travaux qui ont été attribués est de **386 619,91 € HT**.

Par délibération n° D-2014/624 du 24 novembre 2014, vous avez autorisé la signature d'avenants portant le montant total des travaux à 395 744,61 € HT.

En cours de chantier, suite à l'exécution de la phase 2 de l'opération, certains ajustements exigés par le bureau de contrôle doivent être pris en compte.

En conséquence les marchés de travaux doivent être modifiés comme suit :

Lot 4 – MENUISERIES ALU - SERRURERIE
Marché n° 2014-077 – Entreprise LABASTERE

Mise en place de joints anti-pince doigt sur les portes entre le restaurant et la coursive

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	85 644,00	
Montant du présent avenant	558,00	
Nouveau montant du marché	**86 202,00**	**+ 0,65 %**

Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES
Marché n° 2014-078 – Entreprise JUSTE

- Suppression des portes au niveau du nouveau sanitaire pour fluidifier les accès

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	12 491,47	
Montant avenant n° 1	697,00	
Montant du présent avenant	- 2 052,06	
Nouveau montant du marché	**11 136,41**	**- 10,85 %**

Lot 6 – PLATERIE – FAUX PLAFOND
Marché n° 2014-079 – Entreprise NAVELLIER

- Mise en œuvre d'une cloison coupe-feu 1h entre le restaurant et la coursive
- Doublage coupe-feu 1h sur le mur de façade du sas, de l'office de la laverie et du local déchet
- Mise en place d'un plafond coupe-feu sur une partie de la salle de restaurant

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	38 118,61	
Montant avenant n°1	908,47	
Montant du présent avenant	894,71	
Nouveau montant du marché	**39 921,79**	**+ 4,34 %**

Lot 9 – ELECTRICITE
Marché n° 2014-082 – Entreprise ADEN ENERGIE

- Mise en œuvre d'un cumulus supplémentaire dans la laverie
- Mise en place d'un interphone associé à une sonnette dans la salle de restaurant

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	18 905,33	
Montant avenant n°1	1 124,37	
Montant du présent avenant	1 372,29	
Nouveau montant du marché	**21 401,99**	**+ 13,21 %**

Lot 10 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - CVC
Marché n° 2014-082 – Entreprise ARKENSOL

- Mise en œuvre d'un cumulus supplémentaire dans la laverie

	Montant en € HT	Variation
Montant initial du marché	39 531,30	
Montant avenant n° 1	2 578,93	
Montant du présent avenant	498,80	
Nouveau montant du marché	**42 609,03**	**+ 7,79 %**

Les modifications et améliorations techniques apportées portent le montant global des marchés à 396 867,23 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/95
Groupe scolaire Condorcet. Restructuration partielle. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/125 du 25 février 2013 vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du groupe scolaire Condorcet au groupement POGGI Architecture (mandataire) avec les bureaux d'études SNC LAVALIN, GANTHA, SARL CRITAIR CUISINORME dont le coût prévisionnel des travaux a été évalué, en phase programme à 1 815 000 €.HT -valeur juin 2012-.

Le programme comprend la création d'un pôle de restauration commun, la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur avec une vêture de type bardage, le remplacement des menuiseries, la mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire et la création d'une chaufferie.

Par délibération n° D-2013/542 du 23 septembre 2013, vous avez approuvé l'Avant-Projet Définitif portant le coût des travaux à 2 025 900,00 € HT – valeur juin 2012- et le marché de maîtrise d'œuvre à 179 343,30 € HT.

En raison des nuisances sonores occasionnées, les travaux de bardage extérieurs des façades nord du Groupe scolaire, initialement prévus en octobre - novembre 2014 ont dû être reportés en juillet et août 2015.

En conséquence, la prolongation des délais d'exécution nécessite la modification du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Marché n° 2013/073
Groupement POGGI/SNC LAVALIN/GANTHA/SARL CRITAIR CUISINORME

	Montant en € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre après validation de l'APD	179 343,30
Montant du présent avenant	7 000,00
Nouveau montant du marché	**186 343,30**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/96
Constitution de deux groupements de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux dans le domaine informatique. Signature des conventions. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution de deux groupements de commandes dont l'objectif est de souscrire des marchés publics.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet d'une consultation en vue de la mutualisation de :

- l'achat de postes de travail, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et divers périphériques et accessoires en micro-informatique ;

- les prestations d'assistance technique informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client, mise en œuvre d'architectures centrales, ...).

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement de chaque groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom de chaque groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter ses propres marchés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du …….,

d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du …….,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :
- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

Achat de postes de travail, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et divers périphériques et accessoires en micro-informatique nécessaires à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3**,** signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

►**au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

►**au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification des marchés aux titulaires,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le …….

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du …….,

d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du …….,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :
- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

Prestations d'assistance technique informatique nécessaires à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3**,** signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

►au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

►au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification des marchés aux titulaires,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le …….

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

D-2015/97
Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux dans le domaine de l'ingénierie géotechnique. Signature de la convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dont l'objectif est de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet d'une consultation en vue de la mutualisation des :

- **missions d'ingénierie et d'investigation géotechniques.**

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter ses propres marchés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du …….,

d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du …….,

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :
- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :
Missions d'ingénierie et d'investigations géotechniques nécessaires à la Ville de Bordeaux et au CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3**,** signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

►**au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

►au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification des marchés aux titulaires,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le …….

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président

D-2015/98
Liste des marchés conclus en 2014 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

D-2015/99
Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus. Information.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23, il appartient au Maire de rendre compte des *"décisions prises en vertu de la délégation qu'il tient du Conseil municipal et relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%".*

Vous trouverez ci-joint dans le tableau récapitulatif les décisions prises au cours du mois décembre 2014.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 31 janvier 2015

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2015-021-00	MAINTENANCE EVOLUTIVE DES LOGICIELS DE CAO AUTODESK ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	21/01/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	50 000,00	PRODWARE ID GROUPE MR PERRIN CHRISTOPHE
2015-026-00	APPROPRIATION ET VIRTUALISATION D'APPLICATIONS EN ENVIRONNEMENT CITRIX XEN DESKTOP 7.5	28/01/2015		87 125,00	SOGETI FRANCE
2015-029-00	ACHATET LIVRAISON DE LIVRETS DE FAMILLE	29/01/2015	5 000,00	15 000,00	FABREGUE IMPRIMERIE

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2015/100
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec un parc de plus de 144 000 logements dont les trois quart ont été construits avant 1974 et 84% des ménages bordelais, propriétaires occupants ou locataires, logés dans le parc privé, l'amélioration du parc privé représente un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux tant du point du vue patrimonial que social. Malgré une amélioration nette de l'état général des logements ces dernières années, on estime à environ 7% la part des résidences principales privées potentiellement indignes, ce segment du parc logeant en grande majorité des locataires.

Afin d'accompagner la mise à niveau du parc de logements en termes de confort et d'économie d'énergie, la Ville a mis en place régulièrement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) avec des résultats encourageants.

Cependant, l'ensemble des dispositifs animés, bien qu'ils soient à l'initiative des collectivités locales, s'inscrivent dans le cadre très règlementé de l'Anah, qui reste limitatif notamment en termes d'éligibilité des propriétaires et des travaux. C'est pourquoi la Ville a souhaité aller encore plus loin en adoptant par délibération du 16 décembre 2013 un règlement d'intervention complémentaire aux aides déjà définies dans les dispositifs animés en cours afin d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville au projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 2 500 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/101
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1er Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ+ 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1er Logement »,
- d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2°du I de l'article 257 du code général des impôts,
- d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.
Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.
En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 32 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/102
PNRQAD. BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de la Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 logements listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 76 024 €.

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu

des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/103
AGORA 2014. Vente d'ouvrages. Fixation de tarifs. Encaissement de recettes. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2012, lors de la cinquième édition d'Agora, Monsieur le Maire autorisait la vente de l'ouvrage « Biennales d'architecture, d'urbanisme et de design de Bordeaux 2004/2006/2008/2010/2012 ».

Suite à l'édition 2014 de la manifestation, un second volume, intitulé « Biennales d'architecture, d'urbanisme et de design de Bordeaux 2012/2014 », vient compléter cette première publication.

Réalisé et publié par la Direction Générale de l'Aménagement, il sera vendu au public au prix de 15€.

Nom	Dimensions / Descriptif	Coût fabrication unitaire TTC en €	Prix de revente unitaire TTC en €	Nombre
Biennales d'architecture, d'urbanisme et de design de Bordeaux 2012/2014	Ouvrage de 272 pages	25 €	15 €	1500

La diffusion et la vente de ces ouvrages au tarif fixé ci-dessus sera organisé auprès des professionnels concernés par le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de design :

- les librairies
- l'office de Tourisme de Bordeaux
- les musées et établissements culturels de la Ville de Bordeaux

Un bon de dépôt spécifiant le tarif et les quantités délivrées sera émis par la Ville de Bordeaux Direction Générale de l'Aménagement pour chaque dépôt d'ouvrages.
En contrepartie, une remise de 30% sera accordée à chaque diffuseur sur le montant de la vente totale. Le solde des recettes encaissées (70% de la vente totale) sera reversée intégralement à la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la diffusion, la vente de cet ouvrage et l'encaissement des recettes correspondantes sur le CRB/CEX Gestion DGA et leur utilisation en dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/104
Accord Cadre pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel des bâtiments de la Ville de Bordeaux, du CCAS et de la Régie de l'Opéra. Signature du marché.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est engagée depuis 6 ans dans une démarche de réduction des consommations d'énergies; les actions définies dans le Plan Climat Energie Territoire ont permis de réduire ces consommations de 30% par rapport au patrimoine 2007. Le Plan d'Action 2012 -2018 devrait conduire à une réduction annuelle de l'ordre de 3 à 5 % par an au travers de deux types d'actions :
- à compter du 1er janvier 2015 : d'amélioration immédiate de la performance par la mise en place de nouvelles équipes de conduite des installations thermiques
- jusqu'en 2018 : poursuite des investissements pour l'amélioration de la performance des installations techniques et des enveloppes des bâtiments.
Dans le cadre de la politique de groupement d'achats constitué entre la Ville, le C.C.A.S. le Régie de l'Opéra National de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces achats appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 11 février 2015, a décidé d'attribuer l'accord cadre aux sociétés suivantes :

Société GAZ DE BORDEAUX
Société GDF SUEZ

Cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum sera conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 articles 60632 – 61558 – 2188.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 articles 60632 – 61558 – 2188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Non participation au vote de MME Virginie CALMELS, M. Nicolas FLORIAN, M. Jean-Michel GAUTE, MME Magali FRONZES; M. Nicolas GUENRO

DELEGATION DE Monsieur Benoit MARTIN

D-2015/105
Coopération BORDEAUX / ORAN. Soutien à la 2ème phase du projet "Aladin". Partage interculturel citoyen ORAN/ BORDEAUX" entre l'Association des Centres d'Animation des quartiers de BORDEAUX et l'Association de santé SIDI EL HOUARI D'ORAN - Autorisation. Décision.

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accord de coopération qui lie les villes de Bordeaux et Oran depuis le 7 décembre 2003, un partenariat particulièrement actif a été noué dans le domaine associatif, entre l'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux et l'Association Santé Sidi el Houari d'Oran depuis 2009.

En effet, des relations d'amitiés et des échanges professionnels entre animateurs et membres des deux associations se sont noués et développés à travers la concrétisation de nombreux projets.

A l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de coopération entre les deux villes en 2013, les deux associations ont souhaité proposer un projet novateur : la ***création d'une formation qualifiante dans le domaine de l'animation socio-culturelle*** à destination des jeunes oranais et bordelais, assurée par les universités oranaise et bordelaise.

Une première phase initiée en 2013 a permis l'écriture de cette formation, qui a débuté en août 2014 et s'achèvera par la délivrance des diplômes en 2015.

Cette formation concerne:

- 14 jeunes bénévoles à parité filles/garçons (12 oranais et 2 animateurs bordelais) qui sont formés comme pairs formateurs, dans le domaine de l'animation socioculturelle et de la vie associative. Cette formation doit être validée par l'attribution de 4 certificats universitaires (l*es certificats obtenus correspondent aux niveaux A et B du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3).*

- 100 jeunes à parité filles/garçons (52 jeunes oranais et 8 jeunes bordelais bénévoles pairs animateurs âgés de 15 à 25 ans et 20 animateurs socioculturels des institutions publiques algériennes et 20 bénévoles associatifs oranais) qui sont formés à l'animation socioculturelle et à la vie associative par les 14 pairs formateurs. Cette formation doit être validée par l'attribution d'1 certificat universitaire (*le certificat obtenu correspond au niveau A du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3).*

Ce projet a été retenu dans le cadre du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie (PCPA), soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Etrangères, l'Agence Française de Développement et le Comité Français pour la Solidarité Internationale, pour lequel il a reçu une subvention globale de 20 443,04 Euros.
Il a également bénéficié d'un soutien financier à hauteur de 9 350 Euros de la part de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran.
La Ville de Bordeaux a décidé d'octroyer pour cette première phase une subvention d'un montant de 10 000 Euros, par délibération D-2014-496 du 29/09/2014.

Ce projet doit s'achever cette année par l'obtention et la délivrance des diplômes. Pour l'occasion, un certain nombre de manifestations sera organisé tant à Bordeaux qu'à Oran tout au long de l'année 2015 :

A Oran :

- Formation des pairs animateurs encadrés par les pairs formateurs bordelais et oranais du 26 décembre 2014 au 3 janvier 2015,
- Forum inter associatif en avril 2015,
- Cérémonie de clôture du projet Aladin aux alentours du 15-20 juin 2015.

A Bordeaux :

- Les pairs animateurs co-animeront des actions dans différents quartiers durant les vacances de Février et Pâques 2015 sur le thème de l'animation de la vie associative,
- Organisation d'une manifestation avec tous les jeunes ayant participé au projet, en juin 2015, sous forme de rencontres, exposition, film...

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 3 000 euros pour l'année 2015 à l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux pour la clôture du « projet Aladin ».

Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 3.000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

CABINET DU MAIRE
Direction Générale des
Relations Internationales

PROJET INTERNATIONAL

PROJET :	**« ALADIN – Partage Interculturel Citoyen Oran-Bordeaux » entre l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux, l'association Santé Sidi El Houari, les universités de Bordeaux et Oran et l'association Cap Coopération dans le cadre de la coopération entre Bordeaux et Oran.**
ANNEE :	**2015**
BENEFICIAIRE :	**Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux**
PAYS :	**BORDEAUX – France**
VILLE PARTENAIRE	**ORAN**
MONTANT :	**3 000 €**
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux :	Marie BERNADET et Delphine DUBERGA

CONVENTION

ENTRE :
La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée "la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux, représentée par Monsieur Marc LAJUGIE, Président, domiciliée 10 rue Vilaris – B.P. 50 – 33032 BORDEAUX Cedex, ci-après désignée « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'Association des centres d'animation des Quartiers de Bordeaux et l'Association Santé Sidi El Houari, pour la réalisation de leur projet de formation de renforcement des capacités des acteurs de l'animation socioculturelle.

Objectif global du projet : « Promouvoir le bénévolat des jeunes et l'exercice de la citoyenneté par la participation de la société civile au développement socioculturel, générateur de progrès social et de modernité, dans un partenariat conforté avec les pouvoirs publics des deux rives et élargi aux universités. »

Objectif spécifique du projet : « Formation de 114 jeunes pairs formateurs, pairs animateurs et animateurs professionnels de la Wilaya d'Oran et de la ville de Bordeaux, pour animer et renforcer la vie associative et socioculturelle en faveur de 5000 jeunes en 15 mois, et organiser des échanges de pratiques citoyennes réalisées lors d'un forum national ».

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet consiste en la création d'une formation qualifiante dans le domaine de l'animation socio-culturelle à destination des jeunes oranais et bordelais, assurée conjointement par les universités oranaise et bordelaise.

Il se déroule sur trois ans : une première phase a été initiée en 2013 pour l'écriture de la formation. La session de formation a débuté en août 2014 et doit s'achever en 2015 avec la délivrance des diplômes.

Cette formation concerne :

- 14 jeunes bénévoles à parité filles/garçons (12 oranais et 2 animateurs bordelais) qui seront formés comme pairs formateurs, dans le domaine de l'animation socioculturelle et de la vie associative. Cette formation sera validée par l'attribution de 4 certificats universitaires (le*s certificats obtenus correspondent aux niveaux A et B du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3).*

- 100 jeunes à parité filles/garçons (52 jeunes oranais et 8 jeunes bordelais bénévoles pairs animateurs âgés de 15 à 25 ans et 20 animateurs socioculturels des institutions publiques algériennes et 20 bénévoles associatifs oranais) qui seront formés à l'animation socioculturelle et à la vie associative par les 14 pairs formateurs. Cette formation sera validée par l'attribution d'1 certificat universitaire (*le certificat obtenu correspond au niveau A du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3).*

Ce projet doit s'achever cette année par l'obtention et la délivrance des diplômes. Pour l'occasion, un certain nombre de manifestations sera organisé tant à Bordeaux qu'à Oran tout au long de l'année 2015 :

A Oran :

- Formation des pairs animateurs encadrés par les pairs formateurs bordelais et oranais du 26 décembre 2014 au 3 janvier 2015,
- Forum inter associatif en avril 2015,
- Cérémonie de clôture du projet Aladin aux alentours du 15-20 juin 2015.

A Bordeaux :

- Les pairs animateurs co-animeront des actions dans différents quartiers durant les vacances de Février et Pâques 2015 sur le thème de l'animation de la vie associative,

- Organisation d'une manifestation avec tous les jeunes ayant participé au projet, en juin 2015, sous forme de rencontres, exposition, film…

Le budget du projet pour l'année 2015 est de **37 437,47 €.** Il est décrit de façon détaillée dans la fiche budgétaire annexée à la présente convention et dont elle fait partie.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

- faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.

- apporter un appui financier au maître d'œuvre **à hauteur de 3 000 Euros.**

Le soutien apporté par la Ville au projet décrit à l'article 2 s'élève à 3 000,00 € toutes taxes comprises (TROIS MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2015.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2015 de la Direction Générale des Relations Internationales *- fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 3.000 €.*

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.
Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu détaillé de sa mission dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.
Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :
- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONVENTION ET LITIGE

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 26 janvier 2015.

Le Maire de Bordeaux	**Le Président de l'Association des centres d'animations des quartiers de Bordeaux**
Alain JUPPÉ	**Marc LAJUGIE**

Intitulé du projet	Nombre d'intervenants	Durée du séjour à Oran (Nbr de jours)	Structure bénéficiaire à Oran
Projet ALADIN entre l'Association Santé Sidi El Houari et l'Association des Centres d'animation des quartiers de Bordeaux	114 jeunes pairs formateurs, animateurs et professionnels oranais et bordelais	Formation sur 14 mois	Association Santé Sidi El Houari

Budget Prévisionnel	en €		Remarques
1. Ressources humaines	**14 404,30**		
1.1 Salaires (montants bruts, personnel)			
- Chef de projet	5 090,20		
- Responsable pédagogique	3 523,99		
1.2 Per diems			
- Formateurs bordelais et oranais à Oran	3 245,01		
- Formateurs oranais et bordelais à Bordeaux	1 370,44		
- Honoraires consultants	1 174,66		
2. Déplacements	**11 325,70**		
2.1 Trajets Oran-Bordeaux (avion + train)	2 907,29		
2.2 Trajets Bordeaux-Oran (avion + train)	8 418,41		
3. Matériel et fournitures	**3 230,32**		
3.1 Location de véhicules	783,11		
3.2 Mobilier	0		
3.3 Matériel informatique d'animation			
3.4 Fournitures et matériel pédagogique	0		
	2 447,22		

4. Bureau local	**2 545,10**		
4.1 Coût des assurances	156,62		
4.2 Salles de formation	978,89		
4.3 Consommables – fournitures de bureau	626,49		
4.4 Autres services (Tél/fax…..)	783,11		
5. Sessions de formation	**3 377,15**		
5.1 Clôture du projet	783,11		
5.2 Traductions et interprétariat	489,44		
5.3 Services financiers	342,61		
5.4 Formations des pairs formateurs à Oran			
5.5 Formations des pairs formateurs à Bordeaux			
5.6 Formations des pairs animateurs à Oran	1 370,44		
5..7 Action de visibilité : forum algéro-français	391,55		
6. Animations socioculturelles	**2 554,89**		
Animations sur les places publiques	2 055,66,		
Animations intramuros au siège de SDH	499,23		

TOTAL dépenses	**37 437,47**	

Plan de financement	**en €**		**Prise en charge**
Mairie de Bordeaux - DGRI	**3 000,00**		A déterminer
ACAQB et SDH	**10 687,88**		
PCPA	**20 443,04**		
Montant valorisé	**3 306,55**		

Total ressources	**37 437,47**		

DELEGATION DE Madame Maribel BERNARD

D-2015/106
Droit de présentation prévu par l'Article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'Article 71 de la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite PINEL.

Madame Maribel BERNARD, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, publiée au journal officiel du 19 juin 2014, tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises.

Dans ce cadre, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public en instaurant un titre V relatif à « *l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales* ».

Le législateur s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés puisque l'article 71 de la loi Pinel introduit un nouvel Article L.2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en instituant un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation temporaire du domaine public à l'autorité gestionnaire.

Comme exposé dans une réponse ministérielle du 16 septembre 2014, ces dispositions visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant, titulaire d'une autorisation à exercer une activité commerciale au sein d'un marché ou d'une halle, de présenter la personne qui lui succèdera au maire de la commune concernée.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

L'Article L-2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Par ailleurs, concernant le régime des Marchés d'Intérêt National, la durée minimale exigible ne peut être inférieure à trois ans.

Aussi, en l'absence de recul sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, je vous propose de bien vouloir fixer ce seuil exigible à trois ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales
VU l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises
ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à trois ans la date minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une AOT dans une halle ou un marché bordelais, du droit de présentation prévu par le nouvel article L.224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement municipal des marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME BERNARD. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la loi Pinel introduit un droit de présentation d'un successeur pour le titulaire d'une autorisation temporaire à exercer une activité commerciale sur un marché ou une halle.

Ce successeur est présenté au maire de la commune qui bien sûr reste décisionnaire.

Ce droit de présentation est transmis aux ayants-droit en cas de décès, de retraite ou d'incapacité.

Pour éviter toute spéculation ce droit est conditionné à une durée minimum d'activité sur ledit marché. Nous vous proposons de fixer cette période à 3 ans qui est le maximum que propose la loi, et d'autoriser aussi Monsieur le Maire à modifier le règlement des marchés en conséquence.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération consiste à décliner une mesure de la loi Pinel de juin 2014 qui crée en quelque sorte un droit de présentation du successeur d'un commerçant non sédentaire.

Nous nous sommes rapprochés de ceux-ci, en particulier du syndicat des commerçants non sédentaires, qui nous expliquent qu'ils y sont parfaitement hostiles parce que, nous disent-ils, cette mesure crée beaucoup plus de problèmes qu'elle ne répond à des questions, notamment : comment qualifier et comment quantifier la clientèle des commerçants ambulants ?

Un certains nombre de problèmes, je vous le disais, qui pourraient avoir des conséquences importantes sur la vie des affaires pour les commerçants non sédentaires.

La mesure que nous voudrions vous proposer, si vous l'acceptez évidemment, ce serait de rendre ces critères objectifs et peut-être, dans la mesure où vous êtes sollicité en tant que maire pour donner votre avis, y associer des syndicats représentatifs des commerçants non sédentaires pour au minimum les consulter sur les décisions que vous pourriez prendre dans le cadre de ces droits de présentation. Merci.

M. LE MAIRE. -

Moi je n'ai jamais été favorable à cette modification. Je ne sais pas si les syndicats sont contre, mais beaucoup de commerçants nous ont soumis depuis très longtemps des demandes en ce sens ; on a toujours refusé parce que je pensais que ça pouvait se prêter à toutes sortes de transactions plus ou moins transparentes.

Mais enfin la loi est la loi. Nous l'appliquons.

L'idée ensuite de voir quels sont les critères, puisque c'est le maire qui décide in fine, et que les critères soient transparents, je crois qu'il faut effectivement regarder comment on pourrait créer une commission consultative qui permettrait de fixer les critères.

Mme BERNARD

MME BERNARD. -

Pour les critères je veux bien. On va regarder ça, sachant que là on est dans l'application de la loi, donc on n'a pas tout à fait le choix.

Après je pense que la jurisprudence aussi va nous amener à définir les critères. Le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé une fois sur une question, donc je pense que ça va continuer de plus en plus.

C'est une loi qui doit, à mon avis, commencer à vivre un peu pour qu'on ait un petit peu plus de recul sur le sujet.

M. LE MAIRE. -

O.K.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr le Maire

D-2015/107
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur Le Maire des opérations de gestion immobilières. Décisions prises entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2014.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1er juillet 2014 et le 31 décembre 2014 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2014/177 du 4 avril 2014.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux		
OBJET	**DATE**	**OBSERVATIONS**
Locaux situés place St Martial – Convention de mise à disposition d'un appartement entre la Ville et l'association Solidarité logement Bordeaux Boulevards avec l'accord de l'affectataire de l'église St Martial.	03/07/2014	Emprise : 77,50 m² sur 2 niveaux à usage de logements Durée : 3 ans Gratuité Fluides à charge de l'occupant
Immeuble situé 31 rue de Cursol - Bail entre la Ville et le CCAS de Bordeaux.	09/07/2014	Emprise : 17 m² à usage de bureaux Durée : 6 ans Gratuité Forfait Fluides : 565€/an
Immeuble 209-213 cours de la Marne – convention de mise à disposition entre la Ville et le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS).	11/07/2014	Emprise : 312,76 m² mutualisée avec le GIP Durée : 5 ans Redevance : 4 000€/an Fluides à charge de l'occupant
Locaux situés 17 rue Causserouge – Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association "La Halle des Douves".	18/07/2014	Durée : 18 mois Gratuité
Locaux situés 9 rue Saint Rémi – Convention de mise à disposition au profit de l'association " l'Amicale Laïque de Bordeaux Centre".	27/07/2014	Emprise : 72 m² Durée : 3 ans Redevance : 225 €/an Fluides à charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées
Terrain situé 94 rue Dupaty – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la société Kaufman et Broad.	31/07/2014	Prolongation d'un mois de la durée d'occupation jusqu'au 30/09/2014 Redevance : 1 818,18€/mois
Locaux situés 45 rue Magendie au sein du club séniors – Convention de mise à disposition au profit de l'association "Culture hors limites".	06/08/2014	Durée : 1 an Gratuité
Locaux situés dans l'enceinte de la salle municipale "La Pergola" – Convention de mise à disposition au profit de l'association "Music's cool".	25/08/2014	Emprise : 122,5 m² Durée : jusqu'au 31/07/2015 Redevance : 150 € /an Forfait fluides : 880 €/an

Locaux situés 196 rue Achard – Convention de mise à disposition au profit de l'association "Compétences en temps partagé Guyenne".	08/09/2014	Emprise : 75 m² Durée : 3 ans Redevance : 1 311,40 € /an fluides à charge de l'occupant
Locaux situés 5 rue Duffour Dubergier et 125 cours Alsace Lorraine – Avenant n° 1 à la convention d'occupation au profit du CIJA.	22/09/2014	Fluides partagés au prorata des surfaces occupées.
Locaux situés 279 cours de la Somme – Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association "Vivre avec".	02/10/2014	Emprise : 33 m² (privatifs +communs) Durée : 1 an Gratuité
Locaux situés 279 cours de la Somme – Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association "Culture et bibliothèque pour tous".	07/10/2014	Emprise : 56 m² (privatifs +communs) Durée : 1 an Redevance : 1 200 €/an Forfait fluides : 300€/an
Locaux situés 279 cours de la Somme – Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association "Comité des fêtes et de bienfaisance du quartier Nansouty".	08/10/2014	Emprise : 33 m² (privatifs +communs) Durée : 1 an Gratuité
Locaux situés 73 rue Camille Sauvageau – Convention de mise à disposition au profit de l'association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux (ACAQ).	24/10/2014	Emprise : 39 m² Durée : 24/09/2014 au 31/05/2016 (dans l'attente de la réalisation des travaux 72 rue des Faures) Gratuité
Local situé 9 rue Etobon Chenebier – Avenant à la convention d'occupation au profit de l'association "Permanence de la Littérature".	08/11/2014	Emprise : 50 m² Durée : prolongation du 01/04/2014 au 31/12/2014 Redevance : 2 032,89€ pour 9 mois d'occupation
Locaux situés 96 rue de la Liberté – Convention de mise à disposition au profit de l'association "Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise" (EGEE).	13/11/2014	Emprise : 33 m² Durée : 3 ans Gratuité Fluides à la charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées.
Local (vestiaires) situé dans la résidence des Aubiers – Convention de mise à disposition au profit de l'association Promotion Insertion Sport en Aquitaine (APIS).	20/11/2014	Emprise : 50 m² Durée : 1 an Redevance: 150€/an Fluides à la charge des occupants
Terrain situé rue Oscar et Jean Auriac – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du Conseil Général de la Gironde.	08/12/2014	Durée : prolongation jusqu'au 19 juin 2014 Redevance : 900 € pour la durée supplémentaire
Locaux situés 47 rue Son Tay – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit du Conseil Général de la Gironde.	08/12/2014	Durée : prolongation 3 ans Redevance : 4 667,08 €/an
Local situé 31 avenue du Dr Schinazi – Convention d'occupation au profit de l'Opéra National de Bordeaux.	11/12/2014	Emprise : 205 m² Durée : Jusqu'au 30/06/2015 Gratuité Forfait fluides : 400 € pour la durée d'occupation
Locaux situés 10 avenue Bel Air – Convention de mise à disposition au profit de l'association "Avant-Garde Jeanne d'Arc".	17/12/2014	Emprise : 288,52 m² Durée : 12 ans Gratuité Fluides à charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées

Local situé dans l'enceinte du bâtiment K3 10 quai de Brazza – Convention de mise à disposition au profit de la Société "Carrelets du patrimoine".	19/12/2014	Emprise : 283 m² Durée : 1 an Redevance : 6 000 € HT/an Fluides à charge de l'occupant
Locaux situés Terrasse Rhin et Danube – Convention de mise à disposition au profit de la Société des Bibliophiles de Guyenne.	19/12/2014	Emprise : 82 m² + espaces mutualisés de 27 m² environ Durée : 3 ans Gratuité Forfait fluides : 1700 €/an
Locaux situés rue Lherisson – Convention de mise à disposition au profit de l'association des Centres d'animation de quartiers de Bordeaux (ACAQ).	22/12/2014	Emprise : 469 m² Durée : 5 ans Gratuité Fluides à charge de l'occupant
Locaux situés 139 cours Balguerie Stuttenberg – Contrat d'occupation au profit du Comité Unicef Gironde.	23/12/2014	Emprise : 83 m² Durée : 3 ans Gratuité Fluides à charge de l'occupant
Local situé 9 rue Etobon Chenebier – Avenant n°2 à la convention au profit de l'association "Poquelin Théâtre".	24/12/2014	Adjonction d'un local supplémentaire de 12 m² Durée : 8 mois Redevance : 5 719,65€/an Fluides à charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées
Locaux situés au sein du complexe municipal Adolphe Buscaillet – Convention de mise à disposition au profit de la société "Gens d'Estuaire".	24/12/2014	Emprise : 80,50 m² Durée : 2 ans Redevance : 1 359,57 €/an Fluides à charge de l'occupant

Locations consenties à la Ville de Bordeaux		
OBJET	**DATE**	**OBSERVATIONS**
Parc Bülher – Avenant n°1 à la convention de gestion avant cession au profit de la Ville de Bordeaux.	08/07/2014	Prolongation de la durée jusqu'au 31/12/2015
Appartement situé 194 rue de la Benauge – Bail de location entre la Société Envol et la Ville de Bordeaux.	18/07/2014	Logement de fonction Emprise : 63 m² (T3) Durée : 3 ans Loyer : 7 860€/an Charges : 780€ /an
Local situé 17 place Canteloup – Avenant n°1 au bail entre la SCI le Passage St Michel et la Ville de Bordeaux.	24/07/2014	Prolongation jusqu'au 2/08/2015
Terrain situé 49-51 rue Barreyre – Avenant à la convention en date du 5 juin 2012 entre la CUB et la Ville de Bordeaux.	29/07/2014	Renouvellement de la mise à disposition Durée : 1 an jusqu'au 30/04/2015 Redevance : 811 €/an Jardin partagé
Immeuble situé 47 rue Edouard Mayaudon – Avenant à la convention de mise à disposition par la CUB à la Ville de Bordeaux.	29/07/2014	Relogement de personnes en difficulté Durée : prolongation jusqu'au 31/12/2015
Maison située 141 rue Jules Guesde au Bouscat – Avenant n°1 au bail d'habitation en date du 3 octobre 2013 entre la Ville de Bordeaux et Mesdames U et V.	31/07/2014	Changement de propriétaire
Immeuble situé 279 cours de la Somme – Bail libre à court terme entre la SCI Grignon et la Ville de Bordeaux.	01/08/2014	Installation de bureaux Emprise: 132 m² Durée : 2 ans Loyer : 30 000 €/an Charges : 480€/an
Emprises nautiques – Embarcadères "La Fayette" et "Albert Londres" – Convention d'autorisation temporaire du domaine public maritime entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.	09/09/2014	Mise à disposition des embarcadères "La Fayette" et "Albert Londres" Durée : 12 ans Loyer : 68 006,30€ /an HT
Appartement situé 73 cours Pasteur – Bail de location entre les propriétaires Monsieur W et Madame X, représentés par l'agence Guy Hoquet, et la Ville de Bordeaux.	09 /09/2014	Logement de fonction Emprise : 170 m² Durée : 3 ans Loyer : 20 760 €/an Charges : 1 440€/an

Box situé 17 rue Saincric – Bail de location entre Madame Y, représentée par l'agence Guy Hoquet, et la Ville de Bordeaux.	09/09/2014	Durée : 1 an Loyer : 1320 €/an
Locaux situés 73 rue Camille Sauvageau – Convention de location entre Domofrance et la Ville de Bordeaux.	29/09/2014	Relogement du centre d'animation St Michel Superficie: 39 m² Durée: 10 ans Redevance : 3 816€ /an Charges : 300€/an
Maison + garage situés 5 allée Monge – Contrat de location entre la Ville de Bordeaux et Madame Z.	11/10/2014	Logement de fonction Emprise : 94 m² + 34 m² Durée 3 ans Loyer : 18 000€/an

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Les informations vous ont été communiquées comme d'habitude. Vous souhaitiez dégrouper cette délibération. Sans doute avez-vous des questions à poser. Je vous laisse le soin de le faire.

Il n'y en a pas ? Donc pas de problème ? Très bien.

D-2015/108
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT. Délibération D.2014/177 du 4 avril 2014. Attributions et reprises de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte rendu au Conseil Municipal.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014 :

Affaire traitée	Observation
Attributions de concessions temporaires et perpétuelles dans les cimetières de Bordeaux	Liste des concessions temporaires et perpétuelles attribuées par cimetière jointe

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Question écrite du Groupe des Elus Europe Ecologie - Les Verts

Affichage publicitaire, enseignes et préenseignes commerciales en ville

Groupe écologiste au conseil municipal de Bordeaux

Conseil municipal du 2 mars 2015

Affichage publicitaire, enseignes et préenseignes commerciales en ville

Comme nous l'avons souligné lors du conseil municipal du 26 janvier dernier, un certain nombre de dispositifs d'affichage des enseignes et de la publicité en ville s'avère en infraction avec le Code de l'environnement et le Code de la route.

Pour rappel, l'article L581-6 du Code de l'environnement stipule que « L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable auprès du maire et du préfet dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat », l'article L581-18 implique la délivrance d'autorisations pour les enseignes et l'article L581-19 considère que les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Nous souhaitons donc savoir si la Mairie de Bordeaux dispose des versions complètes et actualisées :

- du recensement des déclarations préalables pour les publicités et préenseignes (plan d'implantation, photographies du dispositif),
- du recensement des arrêtés individuels d'autorisation de pose des enseignes et des dossiers de demandes de pose afférents.

Nous souhaitons également savoir où et comment les citoyens bordelais peuvent les consulter.

Enfin, nous souhaitons que soit porté à notre connaissance :

- le nombre de mises en demeure délivrées par les services municipaux suite à des constats d'infraction aux Codes de l'environnement et de la route depuis le 31 janvier 2011, date du vote du nouveau règlement local de publicité,
- le nombre de démontages effectués depuis cette même date.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, comme nous l'avons souligné lors du Conseil Municipal du 26 janvier dernier, un certain nombre de dispositifs d'affichage, des enseignes et de la publicité en ville s'avèrent en infraction avec le Code de l'environnement et le Code de la route.

Pour rappel, l'article L581-6 du Code de l'environnement stipule que :

« L'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à déclaration préalable auprès du maire et du préfet dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'article L581-18 implique la délivrance d'autorisations pour les enseignes.

Et l'article L581-19 considère que les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Nous souhaitons donc savoir si la Mairie de Bordeaux dispose des versions complètes et actualisées :

- du recensement des déclarations préalables pour les publicités et pré-enseignes (plan d'implantation, photographies du dispositif) ;

- du recensement des arrêtés individuels d'autorisation de pose des enseignes et des dossiers de demandes de pose afférents.

Nous souhaitons également savoir où et comment les citoyens bordelais peuvent les consulter.

Enfin nous souhaitons que soient portés à notre connaissance :

- le nombre de mises en demeure délivrées par les services municipaux suite à des constats d'infraction aux Codes de l'environnement et de la route depuis le 31 janvier 2011, date du vote du nouveau règlement local de publicité ;

- le nombre de démontages effectués depuis cette même date. Merci.

M. LE MAIRE. -

Monsieur Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma réponse va être un peu longue parce que précise.

A la question de savoir si la Mairie de Bordeaux dispose des versions complètes et actualisées du recensement, la réponse est que pour la publicité et les pré-enseignes ce sont les afficheurs qui déclarent l'ensemble de leurs dispositifs avec pour date limite de dépôt le 31 mars de chaque année.

Chaque déclarant dans le cadre d'un nouveau dispositif ou de modifications constitue un dossier préalable avec plan d'implantation et parfois le modèle du dispositif.

Le recensement de tous les dispositifs sur la commune est en cours. En effet le Code de l'environnement exige la dépose des mobiliers en infraction avant le 13 juillet 2015. Ce recensement entraîne l'élaboration des mises en demeure et relances pour toutes les entreprises défaillantes.

De plus un nouveau logiciel de gestion sera opérationnel à la mi-mars sur ce sujet.

Aucun dispositif publicitaire n'a été posé en infraction depuis mars 2011. Seuls les dispositifs antérieurs à cette date devront être retirés avant le 13 juillet 2015.

A la question numéro 2 : savoir si la mairie dispose des versions complètes et actualisées du recensement :

Nous avons depuis 2011 un relevé complet de ces arrêtés sur les enseignes. Je tiens à votre disposition le tableau joint ici en annexe.

A la question numéro 3 : savoir également et comment les citoyens bordelais peuvent les consulter :

Les citoyens bordelais peuvent consulter les données en prenant rendez-vous auprès des agents de la cellule Enseignes de la Ville de Bordeaux ou en demandant copie par mail à l'adresse suivante : jb.badget@mairie-bordeaux.fr

A la question numéro 4 : nous souhaitons que soit porté à notre connaissance le nombre des mises en demeure délivrées :

Il n'y a pas eu de mise en demeure à ce jour. En effet, à raison de 202 euros d'astreinte par ouvrage et par jour l'usager répond très vite aux observations de nos agents chargés de faire respecter la réglementation en la matière.

La Ville a déployé depuis plusieurs années une politique de prévention, de réglementation et de recommandations qui a porté ses fruits notamment grâce :

- au Règlement Local de Publicité dont le contenu a servi aux travaux d'élaboration du nouveau règlement intercommunal ;

- à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui a permis de dédensifier largement les enseignes dans le centre ville ;

- au règlement de Police Administrative qui encadre strictement les pré-enseignes.

En conclusion :

Les mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques dites « sucettes » ou « mobiliers urbains d'information », demeurent conformes aux prescriptions des articles R 481-42 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'au Règlement Local de Publicité en vigueur.

Ces panneaux comportent bien une face réservée à l'information municipale, et le Guide pratique de la réglementation concernant la publicité extérieure édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ne fait mention d'aucune obligation réglementaire mentionnant que la face informative (communication ville, plans...) occupe le côté faisant face au sens de la circulation.

S'agissant du Code de la route, son article R418-4 stipule que la publicité est interdite si elle est de nature à :

« soit réduire la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires, soit à éblouir les usagers des voies publiques, soit à solliciter leur attention dans des conditions dangereuses pour la sécurité routière. »

Il n'est pas démontré que les dispositifs publicitaires installés sur le domaine public bordelais répondent à ces caractéristiques.

A ce jour aucun sinistre ou accident de la circulation imputable à ces panneaux n'a été porté à la connaissance de la Ville et du Maire. La Ville souhaite néanmoins prendre toutes les précautions en matière de sécurité et fera vérifier l'éventualité d'un tel risque.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Questions Ecrites de Mme Emmanuelle AJON du Groupe Socialiste

L'aménagement de la rue Kléber en rue jardin.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2015

Question écrite
d'Emmanuelle Ajon

Sur l'aménagement de la
rue Kléber en rue jardin

Monsieur le Maire,

Si à l'origine, l'aménagement de la rue Kléber, nécessaire, apparaissait très novateur par la transformation de celle-ci en rue jardin, des problèmes importants semblent se faire jour qui mettent en cause le projet lui-même.

Pour protéger les parties plantées et ensemencées, des véhicules et des animaux, des riverains avaient mis en place des barrières de bois. Celles-ci ont été enlevées par vos services mais, contrairement à vos affirmations, leur remplacement immédiat par des structures plus homologuées n'est toujours pas réalisé, ce qui fait du jardin une vespasienne pour canidés.

De plus, les dégradations du jardin, comme le ratissage par vos services des copeaux de BRF mis en place par les riverains, ainsi que de nombreuses et diverses erreurs de gestion relatées par ces riverains contribuent à un aspect pitoyable de ce jardin malgré leurs efforts. Cela donne de la rue Kléber une image dévalorisée bien éloignée des brochures de communication largement diffusées par vos soins.

Quelles mesures, et quels moyens, comptez-vous prendre pour que les initiatives citoyennes, nécessaires pour que l'aménagement de cette rue devienne une réussite, et largement mises en avant dans votre communication, soient clairement soutenues par la commune ?

M. LE MAIRE. -

Question de Mme AJON sur la rue Kléber.

MME AJON. –

Monsieur le Maire, chers collègues, si à l'origine l'aménagement de la rue Kléber, nécessaire, apparaissait très novateur par la transformation de celle-ci en rue jardin, des problèmes importants semblent se faire jour aujourd'hui qui mettent en cause le projet lui-même.

Pour protéger les parties plantées et ensemencées des véhicules et des animaux, des riverains avaient mis en place des barrières de bois. Celles-ci ont été enlevées par vos services, mais, contrairement à vos affirmations, leur remplacement immédiat par des structures plus homologuées n'est toujours pas réalisé ce qui fait du jardin une vespasienne pour canidés.

De plus, les dégradations du jardin, comme le ratissage par vos services des copeaux de BRF mis en place par les riverains, ainsi que de nombreuses et diverses erreurs de gestion relatées par ces riverains, contribuent à un aspect pitoyable de ce jardin malgré leurs efforts journaliers.

Cela donne de la rue Kléber une image dévalorisée bien éloignée des brochures de communication largement diffusées par vos soins et vos services.

Quelles mesures et quels moyens comptez-vous prendre pour que les initiatives citoyennes nécessaires pour que l'aménagement de cette rue devienne une réussite et largement mises en avant dans votre communication, soient véritablement et clairement soutenues par la commune ?

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Madame la Conseillère Municipale, je note tout d'abord que les campagnes électorales ont du bon parce qu'ainsi elles permettent aux élus de l'opposition de découvrir certaines problématiques dans des rues telles que la rue Kléber.

Pour répondre à votre question, Mme AJON, les barrières en bois de la rue Kléber auxquelles vous faites référence ont été installées sans aucune demande d'autorisation préalable. Ces structures non homologuées ne pouvaient donc être maintenues dans l'espace public. Cet enlèvement a eu lieu à la suite de demandes de riverains de la rue qui étaient mécontents à juste titre.

Il a été décidé de les remplacer par des « clôtures de Gironde » à l'issue des procédures d'autorisation nécessaires à ce type d'installation. La pose a d'ailleurs dû débuter ce jour.

Aucun service n'a enlevé les copeaux de bois, la Ville de Bordeaux ayant été précurseur en France depuis 1997 pour l'utilisation généralisée des paillages et du broyat d'élagage. Une fois la clôture posée un paillage sera mis en place après une remise en état complète du site qui est effectivement dégradé.

Je souhaiterais rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas de décourager les initiatives citoyennes dans le cadre d'un projet qui se veut par nature participatif, mais ces initiatives ne doivent

pas s'exercer en dehors de tout cadre et doivent intervenir dans le respect de l'ensemble des habitants.

Au regard du caractère innovant du projet de la rue Kléber, un seul tronçon entre les rues Mazagran et Lafontaine a pour l'instant été réaménagé. Il est indispensable aujourd'hui d'établir un bilan avec les habitants de ce réaménagement avec les points positifs comme les points négatifs et identifier les difficultés auxquelles il faut remédier.

Des élus du quartier et l'Atelier du Centre sont d'ailleurs allés déjà consulter les habitants dans ce sens.

C'est aussi la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, vous avez demandé qu'un cycle de réunions publiques soit lancé dans les prochaines semaines afin de recueillir l'ensemble des remarques des riverains en y intégrant bien évidemment la commission permanente de quartier.

A partir de ce bilan partagé il pourra alors être décidé des suites à donner à ce projet et de son évolution éventuelle.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Le cours de l'Yser.

Question écrite
d'Emmanuelle AJON
Concernant le
cours de l'Yser

Monsieur le Maire,

Depuis de nombreuses années, le quotidien du cours de l'Yser est difficile, à tel point que le PNRQAD l'a intégré dans son périmètre en juillet 2007.

Pourtant, l'immobilisme des pouvoirs publics est patent. Il ne se passe rien. S'il y a eu une réfection de la voirie entre la place Nansouty et la rue Lafontaine , dans les années 80 , et qui mériterait d'être revue, notamment pour les cyclistes, la suite n'a jamais été effectuée, contrairement aux promesses faites.

La dégradation de la voirie et les problèmes de propreté se sont accentués. Pire, les incivilités de tous ordres se sont aggravées, suscitant de sévères réactions des riverains à qui l'« on vole le quotidien ».

À la suite des interventions de ces riverains et articles de presse peu élogieux, vous avez dit avoir pris des arrêtés conduisant à la fermeture d'un certain nombre d'établissements... qui sont toujours ouverts. Quels arrêtés ? Peut-on en avoir ici communication ? Sinon, cela confirmerait cette situation de non droit.

En octobre 2013, vous avez pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le cours de l'Yser en dehors des lieux prévus à cet effet. Cet arrêté n'a jamais été suivi d'effet.

Compte tenu de la dégradation de la vie des riverains dans cette portion du cours de l'Yser comprise entre la rue Lafontaine et le cours de la Marne, quelles sont les mesures à court terme que vous comptez prendre pour assainir la situation et redonner à ce cours et aux rues adjacentes le rayonnement qu'ils méritent.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON a une deuxième question sur le cours de l'Yser.

MME AJON. –

Je suis enchantée de voir que les campagnes permettent de soulever des questions et de faire bouger des choses puisqu'il y avait des mois et des semaines que cela ne bougeait pas.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas attendu, Madame, votre question pour réunir les parties concernées et prendre des décisions, y compris sur le cours de l'Yser. Alors, ne vous parez pas des plumes de paon.

MME AJON. –

Monsieur le Maire, depuis de nombreuses années le quotidien du cours de l'Yser est difficile, à tel point que le PNRQAD l'a intégré dans son périmètre en juillet 2007.

Pourtant l'immobilisme des pouvoirs publics est patent. Il ne se passe rien. S'il y a eu une réfection de la voirie entre la place Nansouty et la rue Lafontaine dans les années 80 et qui mériterait d'être revue, notamment pour les cyclistes, la suite n'a jamais été effectuée, contrairement aux promesses faites.

La dégradation de la voirie et les problèmes de propreté se sont accentués. Pire, les incivilités de tous ordres se sont aggravées suscitant de sévères réactions des riverains à qui l'on « vole le quotidien ».

A la suite des interventions de ces riverains et d'articles de presse peu élogieux vous avez dit avoir pris des arrêtés conduisant à la fermeture d'un certain nombre d'établissements qui sont toujours ouverts. Quels arrêtés ? Peut-on en avoir ici communication réelle ? Sinon, cela confirmerait que cette situation de non droit persiste.

En octobre 2013 vous avez pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur le cours de l'Yser en dehors des lieux prévus à cet effet. Cet arrêté n'a jamais été suivi d'effet sur ce territoire.

Compte tenu de la dégradation de la vie des riverains dans cette portion du cours de l'Yser comprise entre la rue Lafontaine et le cours de la Marne, quelles sont les mesures à court terme que vous comptez prendre pour assainir la situation et redonner à ce cours et aux rues adjacentes le rayonnement qu'ils méritent ?

M. LE MAIRE. -

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La campagne a du bon. Effectivement, je vais pouvoir détailler toutes les mesures prises depuis notre dernière rencontre, c'est-à-dire le 31 janvier dernier, date à laquelle le maire a rencontré une délégation représentant les riverains du cours de l'Yser.

1

L'attrait du quartier n'a pas été vraiment remis en cause par nombre de riverains qui ont convenu aimer cette diversité et les caractéristiques urbaines de celui-ci. Mais la situation s'est dégradée depuis ces deux dernières années au point de rendre la vie quotidienne, surtout nocturne, particulièrement insupportable.

A l'évidence une portion de ce cours comprise entre le cours de la Marne et la rue Lafontaine a rapidement muté laissant place à une succession de bars et établissements de nuit qui attirent une clientèle dont les débordements et trafics en tout genre ont fini par dégrader fortement les conditions de vie dans cette rue.

A l'issue de cette réunion le maire a demandé une mise au point de la situation et la mise en œuvre de mesures précises dont la synthèse sera présentée lors d'une nouvelle rencontre avec les riverains. Cette rencontre aura lieu dans deux semaines en Mairie de quartier de Bordeaux Sud.

Celles-ci se résument de la façon suivante :

Mesures de polices,

Mesures d'amélioration de l'habitat,

Projet de réaménagement urbain.

Mesures de polices :

Pour lutter contre le stationnement anarchique :

Pose de potelets rue Videau / cours de l'Yser / rue de Bègles.

Verbalisation pour stationnement irrégulier (en 10 jours : 124 PV et 8 mises en fourrière à la demande des riverains du cours de l'Yser)

Pour améliorer la surveillance :

Possibilité mise à l'étude d'installation d'une caméra pour surveiller le cours depuis le marché des Capucins. C'est une demande des riverains. Le coût est de 50.000 euros. La décision est à l'étude pour l'instant.

Sollicitation de la Police Nationale pour mener des opérations de contrôles nocturnes.

Passage systématique de la Brigade Nocturne de la Police Municipale depuis le début février.

Pour limiter l'activité des débits de boissons :

Prise d'un arrêté de réduction des horaires d'ouverture des bars de 2 h à minuit pour une durée de 1 an.

Refus d'attribution de toute nouvelle terrasse.

Fermeture de 3 établissements et suppression des terrasses.

Réduction horaires proposée pour 4 établissements à la prochaine commission des débits de boissons. Les courriers en recommandé sont partis ce matin.

Pour contrôler l'état sanitaire et la sécurité de certains établissements :

6 établissements ont fait l'objet d'un contrôle des services d'hygiène. (3 font l'objet d'une mesure de fermeture).

1 établissement fait l'objet d'une visite de sécurité.

5 établissements font l'objet d'un contrôle pour nuisances sonores (avec saisine du préfet et demande de sanction).

Amélioration de l'habitat :

Le secteur Marne / Yser fait partie du périmètre de la concession d'aménagement confié à InCité.

Un diagnostic est en cours pour repérer les immeubles, analyser la qualité du bâti et porter un diagnostic sur les activités commerciales susceptibles de s'y développer.

Une enquête publique est envisagée pour les mois qui viennent. Elle pourra donner lieu à une délibération d'intention pour délimiter les immeubles faisant l'objet d'une procédure opérationnelle coercitive.

Cette procédure peut obliger les propriétaires et notamment les marchands de sommeil à effectuer des travaux de rénovation et la collectivité a la possibilité de préempter en cas de vente ou de défaillance.

Actions d'ores et déjà entreprises par les services de la Ville :

16 dossiers ont fait l'objet d'un suivi par le SCHS sur le périmètre d'étude Marne / Yser au cours de l'année 2014, essentiellement pour des problèmes de non respect du Règlement Sanitaire Départemental (problèmes électriques, humidité, ventilation, isolation).

Sur la plupart des dossiers les travaux ont été réalisés ou sont en cours d'exécution, ou bien les locaux ont été retirés de la location.

2 arrêtés préfectoraux déclarant les logements impropres par nature à l'habitation ont été adoptés sur ce secteur en mai 2014 et décembre 2014.

4 procédures de périls ont été initiées dans le secteur (cours de l'Yser / Elie Gintrac / Kléber / cours de la Marne) pour faire cesser l'état d'abandon, les risques et désordres menaçant la sécurité des immeubles.

Projet de réaménagement urbain :

A la demande de la Ville la Direction Territoriale de Bordeaux Métropole a réalisé une étude préliminaire de réaménagement du cours de l'Yser. Dans ce cadre il a été étudié des hypothèses de reprise complète de la chaussée de façade à façade avec notamment élargissement des trottoirs, pose de mobiliers urbains neufs, plantation d'arbres d'alignement.

Ces hypothèses d'intervention ont été estimées à près de 1,5 million d'euros. L'inscription d'une ligne budgétaire dédiée dans le cadre du contrat de co-développement est actuellement à l'étude.

Préalablement à la définition d'un projet de réaménagement global, il est indispensable d'entamer une démarche de concertation étroite avec les habitants du quartier et les commerçants via la commission permanente du quartier. Cette phase sera un préalable

incontournable avant de fixer la nature des travaux qui pourraient être lancés sur cet axe majeur du quartier Marne / Yser.

M. LE MAIRE. -

Comme je m'y suis engagé je recevrai d'ici fin mars à nouveau le collectif des habitants que j'ai reçu il y a un mois.

Mes chers collègues, notre ordre du jour est épuisé.

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 17 h 15)